REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE
COMMUNE DE SAINT PARRES AUX TERTRES

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le mercredi 21 septembre à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jack HIRTZIG, Maire.

Etaient présents : Jack HIRTZIG, Maire, Adrien NIEUWMUNSTER, Régine MERRAD, Pascal DAUTREVAUX, Magali CHABROL, Philippe LECLERCQ, Maryse PETIT, Maire-Adjoints, Jean-François GIRARDIN, Denis MARTZEL, Arnaud POMAREDE, Nelli BALIKIAN, Joël FRANCOIS, Jean-Charles BAYOL, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés représentés :

Isabelle DUMANGE par Jean-François GIRARDIN
Géry MIRAT par Régine MERRAD
Stéphanie CAROUGEAT par Philippe LECLERCQ
Ludovic CRETE par Joël FRANCOIS
Christel WILMES par Jack HIRTZIG
Anthony BUONANNO par Arnaud POMAREDE
Nathalie CARTIER par Denis MARTZEL
Laurent PINEAU par Magali CHABROL
Maëva LE HUERON par Pascal DAUTREVAUX

Absents excusés non représentés :

SANS OBJET

DATE DE LA CONVOCATION : 15 septembre 2022
DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION AUX ELUS : 15 septembre 2022
DATE D'AFFICHAGE : 15 septembre 2022

Adrien NIEUWMUNSTER a été désigné secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 22
Présents : **13 + 9 pouvoirs**

PARTIE 1 : COMPTE-RENDU ET DISCUSSIONS

A L'ORDRE DU JOUR

Rapport n°01 : Compte-rendu de la séance de Conseil Municipal du 28 juin 2022

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 28 juin 2022.

Rapport n°02 : Informations et communications de Monsieur le Maire – délégations – décisions

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, Code Général des Collectivités Territoriales, concernant notamment les déclarations d'intention d'aliéner, la délivrance et la reprise de concessions dans le cimetière, les marchés publics, les indemnités d'assurances et les contentieux.

Rapport n°03 : Examen des rapports d'évaluation adoptés le 22 juin 2022 par la Commission Locale d'Evaluation des Charges et Ressources Transférées (CLECRT) de Troyes Champagne Métropole

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées concernant le transfert obligatoire à la communauté de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE de la compétence eaux pluviales exercée par la commune jusqu'au 31/12/2019 ;
- le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées concernant la restitution à la commune de Sainte Savine de l'aide financière de 31 639€ allouée par la communauté de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE au club Sainte Savine Basket dont la section féminine n'évolue plus en championnat nationale 1 à compter de la saison sportive 2022/2023.

Monsieur LECLERCQ demande si le transfert de la compétence eaux pluviales de 62 communes à Troyes Champagne Métropole va avoir des impacts sur la commune de Saint Parres Aux Tertres (entretien des réseaux et travaux à réaliser) : Monsieur le Maire lui répond que le budget de l'EPCI va s'adapter en conséquence et qu'il espère qu'il n'y aura pas de répercutions.

Monsieur le Maire évoque également la difficulté à laquelle l'agglomération est confrontée s'agissant de réseaux d'évacuation des eaux pluviales installés sur des propriétés privées, sur lesquels les services ne peuvent par conséquent pas intervenir (exemple : évacuation des eaux pluviales de la rue de Soëst dans la propriété du Château de Saint Parres).

Rapport n°04 : Examen du rapport annuel de Troyes Champagne Métropole sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement sur l'exercice 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Rapport n°05 : Ouvertures dominicales des commerces – Année 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde la dérogation à la règle du repos dominical aux commerces de détail situés sur le territoire de Saint Parres Aux Tertres pour les dimanches 03, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023, sollicite l'avis de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE pour les commerces ayant demandé plus de 5 dimanches aux dates suivantes : 15 janvier, 25 juin, 02 juillet, 27 août, 03 septembre, 29 octobre et 26 novembre 2023, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre avant le 31 décembre 2022 l'arrêté municipal permettant de fixer la liste des dimanches pendant lesquels les commerces de détail pourront déroger à la règle du repos dominical pour l'année 2023.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'au vu de la conjoncture économique, il semble opportun de laisser un maximum de possibilités d'ouvertures dominicales aux commerces.

Rapport n°06 : Mise en place du dispositif de participation citoyenne

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, approuve la mise en place du dispositif « participation citoyenne » sur le territoire communal et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole de participation citoyenne avec le représentant de l'Etat.

Madame PETIT demande :

- *Comment sont choisis les volontaires et combien seront-ils ?*

Monsieur le Maire répond qu'il peut s'agir des ambassadeurs de quartier ou de tout citoyen volontaire. Il n'y a pas de limitation quant à leur nombre.

- *Est-il possible de refuser un volontaire ?*
  Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Les services de Police Nationale pourront aussi opposer des refus.

- *Quel sera le rôle des citoyens volontaires ?*
  Monsieur le Maire répond qu'il y aura une réunion de présentation du dispositif animée par la Police Nationale pour cadrer leurs missions : il ne s'agit en aucun cas de faire de la délation, encore moins de se substituer aux forces de l'ordre, mais d'être attentif à toute situation anormale et d'en référer le cas échéant sans délai aux services compétents. Monsieur le Maire précise par ailleurs que lorsque les volontaires font un signalement, ils n'ont pas de retour des services de police quant

aux suites apportées : l'objectif est d'éviter d'investir les citoyens volontaires de missions qui ne sont pas les leurs.
La Police Nationale, la Police Municipale mutualisée, l'ASVP et les élus travailleront conjointement sur ce dossier.

- quelle différence avec les « voisins vigilants » ?
Monsieur le Maire répond qu'il n'y a aucune différence de fond : le dispositif « participation citoyenne » étant mis en place par l'Etat, il est totalement gratuit (ce qui n'est pas le cas de celui des « voisins vigilants »).

Monsieur DAUTREVAUX demande quelle signalétique sera mise en place : Monsieur le Maire lui répond que des panneaux d'information seront apposés aux entrées de la commune.

Monsieur LECLERCQ demande si les citoyens volontaires seront connus publiquement : Monsieur le Maire répond qu'ils seront probablement identifiés au sein de leur quartier. La municipalité et les services de Police Nationale se chargeront de les encadrer (la réunion de présentation réalisée par la Police Nationale définira les missions dévolues aux citoyens volontaires) et de les protéger.
Monsieur le Maire explique qu'à son sens, le seul risque est de perdre la dynamique au fil du temps : il faudra entretenir le dispositif en organisant des réunions régulières avec les citoyens volontaires et les forces de l'ordre.
Monsieur LECLERCQ craint que la mairie soit débordée de signalements : Monsieur HIRTZIG lui répond qu'il n'y a pas de risque puisque les citoyens volontaires prendront directement contact avec la Police Nationale.

Madame CHABROL se demande si certains ne vont pas se porter volontaires pour « régler leurs comptes » avec leurs voisins : Monsieur le Maire explique qu'il veillera, en lien avec les services de Police Nationale, aux abus. Il sera toujours possible de mettre fin au dispositif si ce dernier ne fonctionne pas de la bonne façon.

Monsieur GIRARDIN demande si nous avons des exemples de communes déjà adhérentes au dispositif. Monsieur le Maire lui répond qu'il existe à Creney ainsi qu'à la Rivière de Corps : cela fonctionne très bien. La ville de Pont Sainte Marie a quant à elle mis en place celui des « voisins vigilants ».
Monsieur le Maire précise qu'une réunion publique d'information sera programmée courant novembre 2022.

Madame PETIT demande s'il y aura une commission spéciale pour suivre ce dossier : Monsieur le Maire répond qu'il est tout à fait ouvert à la possibilité de créer un comité de pilotage au sein duquel les élus qui le souhaitent pourront s'inscrire.

Monsieur LECLERCQ souhaite s'abstenir car il craint les débordements : Monsieur le Maire lui répond qu'il est surpris par sa position puisqu'il s'agit d'une promesse de campagne.
Monsieur LECLERCQ termine en indiquant qu'à son sens la vie communale ne nécessite pas la mise en place d'un tel dispositif.

Rapport n°07 : Tarif d'entrée pour les chorales de l'Avent

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement avec les troupes de choristes, fixe les droits d'entrée pour les concerts à 5€ par personne et par spectacle (gratuit pour les moins de 15 ans) et dit que les 843 billets bleus, numérotés de 157 à 1000, seront ajoutés à la régie de recettes des affaires culturelles et auront une valeur de 5€ le billet.

Monsieur FRANCOIS dit qu'il votera contre cette proposition : il explique qu'il a mis du temps à fidéliser les spectateurs des chorales et qu'en faisant payer, beaucoup ne viendront plus.
Madame CHABROL lui répond que cette décision a été prise au vu de l'état actuel des finances communales : vu l'augmentation du coût de l'énergie et l'augmentation du coût des chorales, la municipalité a besoin de rentrer dans ses frais.

Monsieur BAYOL demande s'il n'est pas possible de mettre en place une participation volontaire plutôt que d'imposer un tarif d'entrée fixe.

Monsieur FRANCOIS se demande s'il est légal de faire payer l'entrée du spectacle dans une Eglise.
Sur ce sujet, Monsieur LECLERCQ demande que le diocèse soit informé : Madame CHABROL lui répond qu'elle a transmis un courrier électronique. Monsieur LECLERCQ souhaite que Madame CHABROL précise au diocèse qu'elle souhaite mettre en place une billetterie à l'Eglise en amont du spectacle pour obtenir son accord.

Monsieur FRANCOIS exprime à nouveau sa déconvenue de faire payer ce type d'évènement : Monsieur NIEUWMUNSTER lui répond qu'il ne s'agit pas d'une généralité : tous les évènements culturels communaux ne sont pas payants, il est possible d'alterner (gratuité de la fête de la Musique, des animations proposées dans le cadre des Journées du Patrimoine...) pour permettre à la commune de générer des recettes sans pour autant tout rendre payant. Il ajoute qu'une entrée payante sur une manifestation en période hivernale se justifie davantage.

Monsieur BAYOL trouve que ce souhait de faire payer l'entrée aux spectacles de chorales de l'Avent est d'autant plus surprenant vu la conjoncture, dès lors que certaines communes distribuent des bons d'achat à leurs administrés pour relancer le pouvoir d'achat.

Monsieur le Maire indique qu'il ne comprend pas la position de Messieurs BAYOL et FRANCOIS car pendant le mandat précédent, lorsqu'il proposait en sa qualité de Maire Adjoint en charge de la jeunesse la mise en place de prestations gratuites pour les enfants cela lui a toujours été refusé.

Rapport n°08 : convention pour la mise à disposition de composteurs collectifs par Troyes Champagne Métropole

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de composteurs collectifs par TROYES CHAMPAGNE METROPOLE.

Monsieur GIRARDIN demande pourquoi 3 composteurs seront installés sur le même site (bâtiment périscolaire sis 12, rue Jules Ferry) ? Monsieur DAUTREVAUX lui répond qu'il s'agit de 3 bacs différents nécessaires au fonctionnement du composteur.
Il précise également qu'une formation est prévue pour le personnel de la cantine, du centre de loisirs et dans chaque classe élémentaire. Les Services Techniques communaux seront les référents du dispositif.

Monsieur BAYOL demande qui utilisera le terreau : Monsieur DAUTREVAUX lui répond que ce sont les services techniques communaux.

Monsieur LECLERCQ précise que le compostage deviendra obligatoire pour tous à compter du 1er janvier 2024.

Monsieur FRANCOIS s'étonne que la convention ne soit pas reconductible : Monsieur DAUTREVAUX explique qu'à l'issue du délai de 3 ans nous serons suffisamment formés pour gérer le dispositif sans l'aide de Troyes Champagne Métropole (TCM). Il sera néanmoins possible de revoir avec leurs services en cas de besoin le moment venu.
Monsieur NIEUWMUNSTER pense qu'il est très intéressant de former et sensibiliser les enfants dès le plus jeune âge aux nécessités/bienfaits du tri et du compostage.

Monsieur DAUTREVAUX invite ses collègues à une réunion de présentation du dispositif lundi 03 octobre au nouveau bâtiment périscolaire.

Rapport n°09 : modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, décide de :

- Créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe catégorie C en filière administrative à temps complet ;
- Supprimer un poste créé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2022 sur la filière administrative en catégorie C (recrutement de l'ASVP sur la filière technique) ;
- Modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice 2022 et seront inscrits au budget primitif 2023.

Monsieur LECLERCQ demande si au vu de la conjoncture économique actuelle il est opportun d'embaucher un ASVP, en sachant qu'il est demandé aux élus de réduire leurs dépenses : Monsieur le Maire lui répond qu'au mois de février, lorsque que le poste correspondant a été ouvert, la délibération a été votée à l'unanimité des membres du Conseil Municipal présents ou représentés ; l'agent est désormais recruté et prend ses fonctions le 17 octobre 2022.
Monsieur HIRTZIG lui indique par ailleurs que son arrivée sera compensée en partie par l'arrêt du contrat actuel avec la société de gardiennage qui gère le square Arnaud Beltrame. La collectivité à un véritable besoin de cet agent, notamment pour agir sur les problématiques de stationnement et pour rassurer les administrés.

Monsieur NIEUWMUNSTER rajoute que l'ASVP assurera également la sécurité des passages piétons sur la RD 619 ce qui est un atout supplémentaire pour la collectivité.

Monsieur DAUTREVAUX pense que ce recrutement est important et intéressant pour la collectivité : pédagogie, sécurisation...

Monsieur LECLERCQ demande si le recrutement de l'ASVP modifiera les rotations de la police municipale mutualisée. Monsieur le Maire lui répond par la négative, c'est un agent supplémentaire qui sera présent exclusivement sur la commune, au plus près des administrés.

Monsieur FRANCOIS évoque la société ARTUS : un seul agent va-t-il pouvoir assurer les ouvertures et fermetures du square Arnaud Beltrame ? quid des congés annuels de l'agent recruté ? Monsieur le Maire lui répond que l'emploi du temps de cet agent est en cours de discussion avec la direction des services.

Questions diverses :

- Monsieur GIRARDIN évoque la réception des avis de taxe foncière : certains administrés ont constaté une hausse d'environ 12% : Monsieur NIEUWMUNSTER répond à Monsieur GIRARDIN qu'il convient de regarder les pourcentages au dos de l'avis. Le taux de la taxe communale n'a pas changé (aucune augmentation n'a été votée). Ce sont les bases, ajustées par l'Etat et le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), voté par l'intercommunalité -TCM), qui ont augmenté. L'augmentation du taux de TEOM s'explique notamment par la forte augmentation du coût de traitement des déchets (augmentation de 15 à 75 € la tonne - renouvellement des marchés publics).
  Monsieur HIRTZIG explique que bientôt sera mise en place la taxe incitative dont le principe est le suivant : plus vous triez, moins vous payez. Monsieur HIRTZIG ajoute que l'on risque un jour de voir baisser les fréquences des services de collectes.
- Monsieur DAUTREVAUX précise qu'une inauguration des composteurs collectifs aura lieu courant octobre : les Conseillers Municipaux seront conviés.
- Monsieur DAUTREVAUX indique qu'une visite du Sénat est programmée le 13/02/2023 avec le CMJ (1er lundi des vacances scolaires d'hiver).
- Monsieur HIRTZIG fait un point sur les stationnements illicites de gens du voyage : les voyageurs installés sur le stade André Gravelle ont quitté les lieux ce lundi 19 septembre en fin d'après-midi (installation samedi 17 septembre midi). Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture a agi très rapidement en prenant un arrêté de mise en demeure de quitter le territoire communal sous 24h00 à compter de la notification dudit arrêté (réalisée le 17 septembre 2022 en soirée).
  Les voyageurs installés sur le site de l'ex ALINEA sont quant à eux sur un terrain privé : un courrier est en préparation à destination du propriétaire pour le sensibiliser sur la nécessité d'empêcher de nouvelles installations (installation de roches autour du site par exemple).

Séance close à 19 heures 55.

Le Maire,

Jack HIRTZIG

MAIRIE DE SAINT PARRES AUX TERTRES (AUBE)

PARTIE 2 : DELIBERATIONS

République Française
Département de l'Aube
Arrondissement de Troyes
Commune de Saint-Parres-aux-Tertres

CONSEIL MUNICIPAL

La prochaine réunion aura lieu salle du conseil municipal, le

Mercredi 21 Septembre 2022 à 18:30

L'ordre du jour sera le suivant :

- RAPPORT N°01 : compte-rendu de la séance de Conseil Municipal du 28 juin 2022
- RAPPORT N°02 : informations et communications de M. le Maire - délégations - décisions
- RAPPORT N°03 : examen des rapports d'évaluation adoptés le 22 juin 2022 par la Commission Locale d'Evaluation des Charges et Ressources Transférées (CLECRT) de Troyes Champagne Métropole
- RAPPORT N°04 : examen du rapport annuel de Troyes Champagne Métropole sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement sur l'exercice 2021
- RAPPORT N°05 : ouvertures dominicales des commerces année 2023
- RAPPORT N°06 : mise en place du dispositif de participation citoyenne
- RAPPORT N°07 : tarif d'entrée pour les Chorales de l'Avent
- RAPPORT N°08 : convention pour la mise à disposition de composteurs collectifs par Troyes Champagne Métropole
- RAPPORT N°09 : modification du tableau des effectifs

Question(s) diverse(s) :

- Informations et questions diverses

JACK HIRTZIG
2022.09.15 15:29:14 +0200
Ref:20220915_130501_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Jack HIRTZIG

POUR AFFICHAGE

Généré le 15/09/2022 à 13h05

COMMUNE DE SAINT PARRES AUX TERTRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux Mil vingt-deux,

Le mardi 28 juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jack HIRTZIG, Maire.

Etaient présents : Jack HIRTZIG, Maire, Adrien NIEUWMUNSTER, Régine MERRAD, Pascal DAUTREVAUX, Magali CHABROL, Philippe LECLERCQ, Maryse PETIT, Maire-Adjoints, Jean-François GIRARDIN, Isabelle DUMANGE, Géry MIRAT, Arnaud POMAREDE, Stéphanie CAROUGEAT, Nelli BALIKIAN, Joël FRANCOIS, Ludovic CRETE, Anthony BUONANNO, Laurent PINEAU (jusque 19h00), conseillers municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés représentés :

Denis MARTZEL par Adrien NIEUWMUNSTER
Jean-Charles BAYOL par Joël FRANCOIS
Christel WILMES par Jean-François GIRARDIN
Nathalie CARTIER par Maryse PETIT
Laurent PINEAU par Jack HIRTZIG (à partir de 19h00)
Maëva LE HUERON par Régine MERRAD

Absents excusés non représentés :

SANS OBJET

DATE DE LA CONVOCATION : 22 juin 2022
DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION AUX ELUS : 22 juin 2022
DATE D'AFFICHAGE : 22 juin 2022

Adrien NIEUWMUNSTER a été désigné secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 22
Présents : **17 + 5 pouvoirs jusqu'à 19h00** **16 + 6 pouvoirs jusqu'à partir de 19h00**

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 23 juin 2022.

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, Code Général des Collectivités Territoriales, concernant notamment les déclarations d'intention d'aliéner.

ATTRIBUE les subventions communales comme suit :
- caisse des écoles : 33 284€ ;
- centre communal d'action sociale : 3 000€ ;
- associations communales : 15 165€ ;
- 3 associations caritatives : 2 550€.

APPROUVE les tarifs et les conditions de mises à disposition des salles communales et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions relatives aux mises à disposition desdites salles.

DEFINIT les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à compter du 1er janvier 2023 comme suit :

Catégorie de support	En euros et par an
Dispositifs publicitaires et pré enseignes **non numériques** dont la superficie est égale ou inférieure à 50m²	**22**
Dispositifs publicitaires ou pré enseignes **non numériques** dont la superficie est supérieur à 50m²	**44**
Dispositifs publicitaires et pré enseignes **numériques** dont la superficie est égale ou inférieure à 50m²	**66**
Dispositifs publicitaires ou pré enseignes **numériques** dont la superficie est supérieur à 50m²	**132**
Enseignes dont la somme des superficies est inférieure à 7m²	**Exonération**
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7m² et inférieure ou égale à 12m²	**Exonération**
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 50m² *(tarif de base x 2)*	**44**
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50m² *(tarif de base x4)*	**88**

DECIDE de publier les actes règlementaires et les décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel par affichage à l'hôtel de ville à compter du 1er juillet 2022.

DEMANDE au SDEA de réaliser des travaux d'extension de l'éclairage public dans le passage situé entre les rues Pierre Brossolette et des Hauts Vents, **S'ENGAGE** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n°15 du 10 décembre 2021 et n°11 du 16 mars

2018 (ce fonds de concours est évalué provisoirement à 2200 euros), **S'ENGAGE** à inscrire au budget correspondant les crédits nécessaires, **DEMANDE** au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier et **PRECISE** que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L1321.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DESIGNE deux délégués titulaires pour représenter la commune au comité du SDEA : Maryse PETIT (en remplacement de Philippe LECLERCQ suite à un changement de répartition des domaines de compétences entre les adjoints) et Isabelle DUMANGE, ainsi que deux délégués suppléants : Denis MARTZEL et Jean-Charles BAYOL.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer un contrat d'engagement avec la compagnie Théâtr'Ame et **FIXE** les droits d'entrée pour la pièce de théâtre programmée le samedi 1er octobre 2022 comme suit : 10€ par personne ; gratuit pour les moins de 15 ans.

FIXE à 22€ par enfant et par mois la participation des parents au financement des études surveillées concernant les élèves domiciliés à Saint Parres Aux Tertres pour l'année scolaire 2022-2023 et à 27.50€ par enfant et par mois la participation des parents au financement des études surveillées concernant les élèves scolarisés à Saint Parres Aux Tertres mais résidant dans des communes extérieures pour l'année scolaire 2022-2023 ; **ACCEPTE** le règlement intérieur des études surveillées qui sera mis en application dès la prochaine rentrée scolaire.

MODIFIE le règlement du séjour vélo itinérant autour des grands lacs de la Fôret d'Orient approuvé lors de la séance de Conseil Municipal du 19 mai 2022 en ce sens que les enfants âgés de 10 ans à 17 ans (et non 11/17 ans) pourront s'inscrire et participer à ce séjour ; les autres points du règlement demeurent inchangés.

CONFIRME l'organisation, par les accueils de loisirs communaux, d'un séjour d'été du 17 au 21 juillet 2023 à l'institut Sports Océan aux Sables d'Olonne (Vendée), **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'hébergement et à verser un acompte ; **SE RESERVE** le droit d'annuler ce séjour en cas de force majeure (pandémie, nombre insuffisant d'enfants…) et **DIT** qu'il déterminera, lors d'une prochaine séance de Conseil Municipal, les modalités d'inscription, le règlement du séjour et la tarification.

DONNE un avis favorable pour le déroulement des vacances apprenantes 2022 dans les locaux du groupe scolaire Brossolette/Ferry du 22 au 26 août 2022 ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat relative à ce dispositif.

APPROUVE la décision modificative budgétaire n°1 portant sur le transfert de crédits de fonctionnement et l'inscription de crédits supplémentaires en investissement.

DONNE un avis favorable au projet de la société PANAIS ENERGIE : enquête publique en cours pour son site se trouvant rue du 14 juillet à THENNELIERES, ayant pour objet l'augmentation de la capacité de production avec répartition des sources d'approvisionnement de son unité de méthanisation d'une part, et la modification et l'extension d'un plan d'épandage de digestat d'autre part. Le Conseil Municipal a été invité à émettre un avis sur le projet précité conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement.

Questions diverses :

- Madame CHABROL évoque le « désherbage » (sorties d'inventaire) de la bibliothèque :

  - section adulte :
    - 1 bande dessinée ;
    - 3 romans ;
    - 6 titres périodiques.

  - section enfant :
    - 9 bandes dessinées ;
    - 10 albums ;
    - 4 romans ;
    - 3 documents ;
    - 5 titres périodiques.

  La liste est à disposition des conseillers municipaux qui souhaitent la consulter.
- Monsieur GIRARDIN remercie Madame CHABROL pour l'organisation de la fête de la musique : Monsieur le Maire se joint à ses remerciements. Cette manifestation a été une grande réussite qui a permis de réunir les Patrocliens.
  Madame CHABROL remercie à son tour tous ceux qui se sont investis dans l'organisation : élus et fonctionnaires de la collectivité. Formidable travail d'équipe.

Séance close à 19 heures 45.

Le Maire,

Jack HIRTZIG

MAIRIE DE SAINT PARRES AUX TERTRES (AUBE)

RAPPORT N°02

DELEGATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Rapporteur : Jack HIRTZIG

Conformément à la délibération n°16-2020 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 relative à la délégation générale du Maire, il lui appartient de rendre compte de l'exercice de cette délégation.
Depuis le dernier Conseil Municipal, les délégations suivantes ont été exercées :

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION :

12 déclarations d'intention d'aliéner ont été reçues et n'ont pas fait l'objet de l'application du droit de préemption.

DELIVRANCE ET REPRISE DE CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE :

- 1 achat de concession funéraire pour 30 ans
- 1 achat de concession funéraire pour 50 ans
- 1 renouvellement de concession funéraire pour 15 ans

MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE :

- MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES :

  NEANT

- MARCHES DE TRAVAUX :

  - Travaux d'aménagement des rues Paul Lafargue et Jules Pochinot (en partie) attribué à la SAS EIFFAGE ROUTE NORD EST – AGENCE DE TROYES (10000) pour un montant total (tranche ferme + tranche optionnelle) de 201.269,05€ T.T.C.

INDEMNITES ASSURANCES :

- CONTRAT PROTECTION JURIDIQUE :

- Remboursement d'une partie des frais du contentieux Grand Frais : 2 000,00 €

- CONTRAT DOMMAGES AUX BIENS :

  - Acceptation de l'indemnité d'un montant de 2.187,54€ du sinistre du 23 juin 2021 : panneau et mât piétons endommagés (à hauteur du n°47, avenue du Général de Gaulle)

CONTENTIEUX :

- DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE :

  - Décision relative à la défense des intérêts de la commune dans les instances suivantes intentées devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE par L'IMMOBILIERE LEROY MERLIN France :
    - Requête n°2201515-1 – requête en référé contre l'arrêté municipal n°48U-2022 (rejet PC n°010 357 21 00024) ;
    - Requête n°2201514-1 – requête au fond contre l'arrêté municipal n°48U-2022 (rejet PC n°010 357 21 00024) ;
    - Requête n°2201518-1 - requête en référé contre l'arrêté municipal n°47U-2022 (rejet PC n°010 357 21 00023) ;
    - Requête n°2201516-1 - requête au fond contre l'arrêté municipal n°47U-2022 (rejet PC n°010 357 21 00023).

Maître Xavier COLOMES, avocat, dont le cabinet est situé 38, rue Jaillant Deschaînets à TROYES (10000), a la charge de représenter la commune dans ces instances.

- ORDONNANCES RENDUES PAR LE JUGE DES REFERES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE LE 25 JUILLET 2022 :

  - Requête n°2201515-1 – requête en référé contre l'arrêté municipal n°48U-2022 (rejet PC n°010 357 21 00024) – ex site ALINEA : ordonnance rendue par le juge des référés du Tribunal Administratif de Châlons En Champagne le 25 juillet 2022.
    La SOCIETE L'IMMOBILIERE LEROY MERLIN FRANCE est condamnée à verser à la commune de SAINT PARRES AUX TERTRES la somme de 1 000,00 € au titre de l'article L761-1 du code de justice administrative.

  - Requête n°2201518-1 - requête en référé contre l'arrêté municipal n°47U-2022 (rejet PC n°010 357 21 00023) – ex site GIFI : ordonnance rendue par le juge des référés du Tribunal Administratif de Châlons En Champagne le 25 juillet 2022.
    La SOCIETE L'IMMOBILIERE LEROY MERLIN FRANCE doit verser à la commune de SAINT PARRES AUX TERTRES la somme de 1 000,00 € au titre de l'article L761-1 du code de justice administrative.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/09/2022 à 17h07
Réference de l'AR : 010-211003462-20220921-41_2022-DE
Affiché le 28/09/2022 ; Certifié exécutoire le 28/09/2022

Le Maire,
Jack HIRTZIG

n°41-2022

COMMUNE DE SAINT PARRES AUX TERTRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux Mil vingt-deux,

Le mercredi 21 septembre à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jack HIRTZIG, Maire.

Etaient présents : Jack HIRTZIG, Maire, Adrien NIEUWMUNSTER, Régine MERRAD, Pascal DAUTREVAUX, Magali CHABROL, Philippe LECLERCQ, Maryse PETIT, Maire-Adjoints, Jean-François GIRARDIN, Denis MARTZEL, Arnaud POMAREDE, Nelli BALIKIAN, Joël FRANCOIS, Jean-Charles BAYOL, conseillers municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés représentés :

Isabelle DUMANGE par Jean-François GIRARDIN
Géry MIRAT par Régine MERRAD
Stéphanie CAROUGEAT par Philippe LECLERCQ
Ludovic CRETE par Joël FRANCOIS
Christel WILMES par Jack HIRTZIG
Anthony BUONANNO par Arnaud POMAREDE
Nathalie CARTIER par Denis MARTZEL
Laurent PINEAU par Magali CHABROL
Maëva LE HUERON par Pascal DAUTREVAUX

Absents excusés non représentés :

SANS OBJET

DATE DE LA CONVOCATION : 15 septembre 2022
DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION AUX ELUS : 15 septembre 2022
DATE D'AFFICHAGE : 15 septembre 2022

Adrien NIEUWMUNSTER a été désigné secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 22
Présents : **13 + 9 pouvoirs**

RAPPORT N°03

N° 41-2022

EXAMEN DES RAPPORTS D'EVALUATION ADOPTES PAR LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES ET DES RESSOURCES TRANSFEREES LE 22 JUIN 2022

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE QUE

Lors de sa dernière réunion du 22 juin 2022, la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLECRT) a adopté deux rapports d'évaluation financière.
Le premier concerne le transfert obligatoire à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole à compter du 1er janvier 2020 de la compétence Eaux pluviales exercée par 62 communes membres.
Le second rapport d'évaluation porte sur la restitution à la commune de Sainte Savine de la subvention attribuée par la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole à un club sportif qui évoluait jusqu'à la dernière saison sportive dans un championnat national.

1. TRANSFERT OBLIGATOIRE A TROYES CHAMPAGNE METROPOLE DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES EXERCEE PAR 62 COMMUNE MEMBRES :

Les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 et de la loi du 3 août 2018 ont rendu obligatoire à compter du 1er janvier 2020, le transfert aux intercommunalités de la gestion des équipements communaux d'évacuation et de traitement des eaux pluviales.
Ne sont concernées par ce transfert obligatoire que les 62 communes issues des quatre autres intercommunalités qui n'exerçaient pas la compétence « Eaux pluviales » avant la création de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole en 2017.

L'ancienne communauté d'agglomération du Grand Troyes exerçant cette compétence bien avant la fusion/extension, les 19 communes qui étaient membres de cette ancienne intercommunalité ne sont pas concernées par ce transfert.

Conformément à la réglementation, la procédure d'évaluation financière de ce transfert devait théoriquement se dérouler au cours de l'année 2020 en trois étapes successives :

1ère étape : Evaluation financière du transfert par la commission locale d'évaluation de Troyes Champagne Métropole à partir des données comptables des budgets communaux.

2ème étape : Validation de cette évaluation par les conseils municipaux des 81 communes membres de Troyes Champagne Métropole.

3ème étape : Ajustement négatif des attributions de compensation versées par la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole aux 62 communes concernées par ce transfert.

Mais en début d'année 2020, il est apparu que les communes ne pouvaient pas fournir les données techniques et financières nécessaires à l'évaluation du transfert de la compétence, parfois en raison de l'ancienneté des investissements réalisés mais surtout en l'absence d'une gestion analytique de leur budget.

Face à ce constat, c'est donc le service assainissement de Troyes Champagne Métropole qui a dû réaliser sur le territoire de chacune des 62 communes, un recensement des équipements communaux transférés.
La réalisation de ces relevés techniques a aussi été considérablement retardée par la crise sanitaire et les périodes de confinement interdisant, puis limitant les déplacements extérieurs du service. Pour ces deux raisons, l'évaluation financière du transfert de la compétence Eaux pluviales à Troyes Champagne Métropole n'a pu être totalement finalisée que fin mai 2022.

Etablie pour chaque commune à partir des caractéristiques techniques des équipements recensés sur le terrain (nature, linéaire, dimension et nombre), l'évaluation financière du transfert de la compétence Eaux pluviales reprend pour chaque commune concernée :

1. **Le coût annuel de fonctionnement des équipements transférés**, calculé à partir de leurs caractéristiques techniques et de prix unitaires de marchés d'entretien du réseau d'eaux pluviales de Troyes Champagne Métropole exprimés en valeur de l'année 2019, année qui précède le transfert de la compétence.

2. **Le coût annualisé d'investissement des équipements transférés**, calculé en fonction de leurs caractéristiques techniques et sur la base de prix unitaires de marchés publics de travaux de Troyes Champagne Métropole exprimés en valeur de l'année 1992. Le coût historique de chaque équipement ainsi reconstitué est ensuite annualisé sur une durée de 60 années qui correspond à la durée d'amortissement préconisée par la nomenclature comptable et appliquée par Troyes Champagne Métropole pour le réseau communautaire d'eaux pluviales.

Selon ce mode de calcul retenu par la commission locale d'évaluation, le transfert de la compétence « Eaux pluviales » des 62 communes membres concernées est évalué globalement à **512 481 €**.

Intégré dans cette estimation, **le coût annuel de fonctionnement** du transfert de compétence s'élève à **150 167 €** pour une longueur totale de canalisations transférées de **153,9 kilomètres** comprenant environ **10 306 points d'intervention** (ouvrages d'infiltration, regards, avaloirs et branchements).
En contrepartie de la réduction des attributions de compensation versées individuellement aux 62 communes, Troyes Champagne Métropole assurera sur leur territoire :

- **La réparation ponctuelle et le nettoyage tous les cinq ans des canalisations,**
- **La réparation ponctuelle et le nettoyage tous les deux ans des ouvrages d'infiltration comme les puisards,**
- **Le seul nettoyage annuel des avaloirs, de leurs grilles et leurs branchements, la réparation de ces ouvrages de voirie relevant de la compétence communale.**

Le coût annualisé d'investissement du transfert de la compétence est globalement évalué à **362 314 €**. Cette retenue appliquée individuellement dès 2022 sur les attributions de compensation communales, sera affectée sans autre contrepartie au financement des investissements inscrits aux budgets annuels de Troyes Champagne Métropole au titre de la

compétence « Eaux pluviales ». Décidés par la commission organique du cycle de l'eau, ces programmes annuels de travaux comprendront :

- **Les grosses réparations à entreprendre en urgence suite à la dégradation imprévisible de certains équipements,**
- **La rénovation programmée des équipements les plus anciens après diagnostic de leur état général,**
- **L'extension du réseau d'eaux pluviales en fonction des besoins réels du territoire et après recherche de solutions techniques adaptées.**

Pour les années 2020 et 2021, la commission d'évaluation a également proposé de ne pas effectuer rétroactivement de retenues sur les attributions de compensation des 62 communes concernées par le transfert obligatoire de la compétence Eaux pluviales au 1er janvier 2020.

2. RESTITUTION PAR TROYES CHAMPAGNE METROPOLE A LA COMMUNE DE SAINTE SAVINE D'UNE SUBVENTION AU CLUB SAINTE SAVINE BASKET :

Dans le cadre de ses compétences statutaires, Troyes Champagne Métropole peut attribuer une aide financière à un club local de sport collectif qui évolue dans un championnat national. Au nom du principe d'exclusivité, Troyes Champagne Métropole se substitue alors à ses communes membres pour l'attribution et le versement des subventions aux clubs sportifs bénéficiaires.

Depuis 2016, la communauté d'agglomération alloue une subvention au club Sainte Savine Basket dont la section féminine évoluait jusqu'à la dernière saison sportive en championnat national 1.
La subvention versée à ce club sportif avant 2016 par la commune de Sainte Savine, avait fait l'objet d'un transfert de charges à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole. La commission locale d'évaluation avait évalué ce transfert à **31 639 €** et l'attribution de compensation versée à la commune de Sainte Savine avait été réduite en conséquence à compter de l'année 2016.

La section féminine du club Sainte Savine Basket étant reléguée la prochaine saison sportive en championnat national 3, Troyes Champagne Métropole ne peut plus attribuer statutairement de subvention à ce club.
La participation financière de **31 639 €** doit donc être restituée à la commune de Sainte Savine qui sera désormais seule compétente pour verser une subvention au club sportif Sainte Savine Basket au cours des prochaines saisons sportives, tant que ce club restera en division inférieure.

Attendu que la subvention communautaire était versée par saison sportive qui débute et s'achève en cours d'année civile, la constatation financière de la restitution de la subvention par l'ajustement positif de l'attribution de compensation versée à la commune s'effectuera successivement en 2022 et 2023.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL QU'IL DECIDE :

D'APPROUVER le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées concernant le transfert obligatoire à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole de la compétence Eaux Pluviales exercée par la commune jusqu'au 31 décembre 2019.

D'APPROUVER le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées concernant la restitution à la commune de Sainte Savine de l'aide financière de 31 639 € allouée par la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole au club Sainte Savine Basket dont la section féminine n'évolue plus en championnat nationale 1 à compter de la saison sportive 2022/2023.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Le Maire
Jack HIRTZIG

MAIRIE DE SAINT PARRES AUX TERTRES (AUBE)

RAPPORTEUR : Jack HIRTZIG

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	22	0	0

RAPPORT n°03



Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées

22 juin 2022

EVALUATION FINANCIERE DU TRANSFERT OBLIGATOIRE DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES PAR 62 COMMUNES MEMBRES DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES A TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

- TRANSFERT OBLIGATOIRE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2020 : Dispositions de la loi NOTRe de 2015 et de la loi du 7 août 2018

- **La compétence Eaux pluviales était exercée historiquement par la communauté d'agglomération du Grand Troyes avant la fusion** => les 19 communes membres de l'ex Grand Troyes ne sont pas concernées par ce transfert.

- **La compétence n'était pas exercée par les quatre autres intercommunalités au moment de la fusion/extension** => les 62 communes qui continuaient de l'exercer depuis 2017 doivent obligatoirement la transférer à Troyes Champagne Métropole à compter du 1er janvier 2020.

Procédure d'évaluation financière en trois étapes et sur une durée de 9 mois

TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES A TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

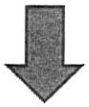
- TRANSFERT OBLIGATOIRE DE LA COMPETENCE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2020 :

LES 3 ÉTAPES DE LA PROCÉDURE D'ÉVALUATION FINANCIÈRE :

1. Evaluation des coûts de transfert par la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées.



2. Validation de l'évaluation financière par les conseils municipaux des 81 communes membres



3. Ajustement négatif des attributions de compensation versées par Troyes Champagne Métropole aux 62 communes concernées par le transfert.



FIN THEORIQUE DE L'EVALUATION FINANCIERE LE 1er OCTOBRE 2020
(1er janvier 2020 + délai légal de 9 mois)

TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE

EVALUATION FINANCIERE D'UN TRANSFERT DE COMPETENCE

- **LES REGLES APPLICABLES : Article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts => DEUX COMPOSANTS A EVALUER**

1. LE COÛT ANNUEL DE FONCTIONNEMENT :

Deux possibilités :

- le coût estimé **(charges - recettes) dans les budgets communaux de l'exercice précédant le transfert de compétences**

OU

- le coût réel **(charges - recettes) dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert.**

TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE

EVALUATION FINANCIERE D'UN TRANSFERT DE COMPETENCE

- **<u>LES REGLES APPLICABLES :</u> Article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts => DEUX COMPOSANTS A EVALUER**

2. <u>LE COÛT ANNUALISÉ D'INVESTISSEMENT DE L'ÉQUIPEMENT TRANSFÉRÉ :</u>

Cette évaluation peut être effectuée à partir :

- **Du coût de réalisation de l'équipement par la commune.**

OU

- **Du coût d'acquisition de l'équipement par la commune.**

OU

- **Du coût de renouvellement de l'équipement établi par la commission d'évaluation.**

⬇

Annualisation du coût d'investissement retenu = Coût d'investissement / durée prévisionnelle d'utilisation de l'équipement => durée d'amortissement comptable du bien = 60 ans pour le réseau d'eaux pluviales.

TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES A TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

- JUILLET 2019 : Demande d'informations aux communes sur les équipements du réseau communal d'eaux pluviales
  - **Données techniques (plans)**
  - **Données comptables (charges et recettes de fonctionnement, coût historique de construction du réseau communal)**

- JANVIER 2020 : 27 réponses reçues mais incomplètes

  Les raisons invoquées :
  - **Pas de comptabilité analytique communale pour les charges de fonctionnement**
  - **Programmes d'investissement réalisés en même temps que des travaux de voirie ou d'assainissement.**

- CONSTAT : Evaluation financière IMPOSSIBLE à partir des données budgétaires et comptables des communes

TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES A TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

- EVALUATION FINANCIERE DU TRANSFERT :

Absence d'inventaire des équipements communaux transférés

↓

Réalisation par le service assainissement de TCM et pour les 62 communes d'un inventaire patrimonial des équipements communaux transférés et de leurs caractéristiques techniques (nature, linéaire, dimension et nombre).

↓

Crise sanitaire en 2020 avec périodes successives de confinement => Interdiction puis limitation des déplacements extérieurs du service assainissement.

↓

L'évaluation financière du transfert de compétence ne pourra pas être achevée le 1er octobre 2020 (délai légal de 9 mois après la date d'effet du transfert de compétence)

↓

Réunion du 22 février 2022 : 44 communes évaluées

TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES A TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

- **EVALUATION FINANCIERE DU TRANSFERT :**

A l'exception des données budgétaires et comptables des communes, la méthode reprend les modalités d'évaluation prévues par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Les deux composants :

1. **COÛT ANNUEL DE FONCTIONNEMENT : Reconstitution à partir des caractéristiques techniques des équipements figurant dans l'inventaire (nature, linéaire, dimension et nombre d'équipements) et de prix unitaires de marchés publics d'entretien de prix de Troyes Champagne Métropole, avec pour référence l'année 2019 qui correspond à l'année précédant le transfert.**

2. **COÛT ANNUALISÉ D'INVESTISSEMENT : Reconstitution à partir des caractéristiques techniques des équipements figurant dans l'inventaire (nature, linéaire, dimension et nombre d'équipements) et de prix unitaires de marchés publics de travaux TCM avec pour référence l'année 1992, validée en réunion le 22 février 2022**

Age moyen des réseaux communaux transférés = 30 ans

TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES A TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

- EVALUATION DU TRANSFERT POUR LES 62 COMMUNES : 512 481 €

=

1. COÛT ANNUEL DE FONCTIONNEMENT : 150 167 €

- 153,90 kilomètres de canalisations (300 kilomètres 19 communes ex-Grand Troyes)
- 10 306 points d'interventions (ouvrages d'infiltration, regards, avaloirs et branchements)
- Les gestions techniques de TCM :
  - ❑ Gestion curative : Réparations ponctuelles des canalisations et des ouvrages d'infiltration (puisards).

    +
  - ❑ Gestion préventive :
    - Nettoyage tous les 5 ans des canalisations.
    - Nettoyage tous les 2 ans des ouvrages d'infiltration (puisards).
    - Nettoyage annuel des avaloirs, grilles et branchements : leur réparation à la charge des communes (ouvrages de voirie).

2. COÛT ANNUALISÉ D'INVESTISSEMENT : 362 314 €

- Les actions de TCM :
  - ❑ Grosses réparations d'urgence suite à dégradations non prévisibles.
  - ❑ Grosses réparations sur les équipements anciens.
  - ❑ Extension du réseau en fonction des besoins locaux.

TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES A TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

INVESTISSEMENT TCM PERIMETRE DES 62 COMMUNES PERIODE 2020/2022

RESEAU EAUX PLUVIALES	2020	2021	Engagements 2022	TOTAL
- Marchés de travaux TCM	39 984 €	71 922 €	**32 000 €**	**143 906 €**
- Conventions délégation maîtrise d'ouvrage aux communes	74 928 €	93 370 €	323 278 €	**491 576 €**
A) TOTAL INVESTISSEMENT TCM	**114 912 €**	**165 292 €**	**355 278 €**	**635 482 €**
B) Attribution de compensation part coût d'investissement	**362 314 €**	**362 314 €**	**-362 314 €**	**362 314 €**
C) IMPACT BUDGETAIRE TCM (A+B)	477 226 €	527 606 €	-7 036 €	997 796 €

TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES A TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

- **GESTION OPÉRATIONNELLE DE LA COMPÉTENCE PAR UN SERVICE SPÉCIALISÉ ET DÉDIÉ :** Service eaux pluviales = 2 agents

1. **FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU ET DE SES INSTALLATIONS :**

❑ Gestion curative des incidents :

- Astreinte technique bénéficiant à toutes les communes de TCM.

❑ Gestion préventive des équipements :

- Harmonisation et programmation des interventions dans chaque commune.
- Utilisation de matériel d'hydro-curage performant (marché de prestations).

2. **DÉVELOPPEMENT QUALITATIF DU RÉSEAU ET DE SES INSTALLATIONS :**

❑ Diagnostic technique des équipements (état, performances)

❑ Recherche de solutions d'optimisation technique (prévention risques des phénomènes climatiques).

❑ Programmation pluriannuelles des investissements (validation par la commission Cycle de l'Eau).

❑ Coordination des travaux de voirie communale et de réseau : recours aux conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée à la commune.

TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES A TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

- PROCÉDURE DE VALIDATION DE L'ÉVALUATION FINANCIÈRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE :

TROIS ETAPES

1. **EVALUATION FINANCIERE DU TRANSFERT PAR LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION**



2. **CONSULTATION DES 81 CONSEILS MUNICIPAUX DES COMMUNES MEMBRES DE TCM**
   - **Délai de réponse :** 3 mois à compter de l'envoi du rapport d'évaluation.
   - **Réponse obligatoire :** l'absence de délibération du conseil municipal ne vaut pas acceptation.
   - **Adoption à la majorité qualifiée des communes membres :**
     - ❑ 2/3 des communes représentant la moitié de la population

       OU

     - ❑ la moitié des communes représentant les 2/3 de la population.

TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES A TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

- PROCÉDURE DE VALIDATION DE L'ÉVALUATION FINANCIÈRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE :

TROIS ETAPES

3. RESULTAT DE LA CONSULTATION :

- Rapport d'évaluation financière adopté par les communes **=> Réduction des attributions de compensation versées aux communes :**
  - ❑ **A compter de l'exercice budgétaire 2022**
  - ❑ **Pas de rattrapage des années 2020 et 2021**

  } Risque d'observations de la Chambre Régionale des Comptes

- Rapport d'évaluation financière non adopté par les communes :
  - ❑ **Saisine du Préfet qui fixe l'évaluation financière du transfert**
    - **Prix de référence du coût d'investissement postérieurs à 1992 => baisse plus forte des attributions de compensation versées aux communes.**
    - **Nouveau délai d'évaluation => retard de réalisation des programmes d'investissement**

TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE

RAPPORT n°03

TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES ET DES RESSOURCES TRANSFEREES (CLECRT)

Relevé de décision de la réunion du 22 juin 2022

Membres titulaires présents (nombre : 44) :

Mesdames :
Marie-Luce BURRI, Commune de Mergey
Anne-Sophie GAUTHIER, Commune de Laines aux Bois
Carole HUP, Commune de Ruvigny
Michelle MALARMEY, Commune de Souligny
Christine PETIT, Commune de Villy le Maréchal
Nicole ROUSSELOT, Commune de la Vendu Mignot

Messieurs :
Jean-Pierre ABEL, Commune Les Noës Près Troyes
Etienne BAZIN, Commune de Saint Thibault
Jean-Marie BEAUSSIER, Commune de Aubeterre
André BILLET, Commune de Sommeval
Jean-Marie CASTEX, Commune de Rouilly Saint Loup
Anicet CHAMPAGNE, Commune de Longeville sur Mogne
Laurent CHATEL, Commune Les Bordes Aumont
Emmanuel CHOISELAT, Commune de Prugny
Jean-Michel COCHET, Commune de Saint Jean de Bonneval
Guy DELAITRE, Commune de Montsuzain
Gérard DE VILLEMEREUIL, Commune de Villemereuil
Olivier DUQUESNOY, Commune de Saint Pouange
Bruno FARINE, Commune de Moussey
Patrick FINOT, Commune de Roncenay
David GARNERIN, Commune d'Assenay
Marcel GATOUILLAT, Commune de Dierrey Saint Pierre
Claude GAURIER, Commune de Cormost
Fabien GERARD, Commune de Courteranges
André-Paul GUENARD, Commune de Thennelières
William HANDEL, Commune de Vailly
Pascal HENRI, Commune de Mesnil Saint Père
Bruno HOUARD, Commune de Villery
Alain HUBINOIS, Commune de Barberey Saint Sulpice
Jean-Pierre LECORCHE, Commune de Clérey
Didier LEPRINCE, Commune de Fontvannes
Rémy MARTY, Commune de Montaulin
Jean-François MEIRHAEGHE, Commune de Saint Benoit sur Seine

Nicolas MENNETRIER, Commune de Saint-Lyé
Denis POTTIER, Commune de Sainte Maure
Gérard PROVENCE, Commune de Bucey en Othe
Jacky RAGUIN, Commune de Creney près Troyes
Franck REMEN, Commune de Verrières
Gilles RENOIR, Commune de Fays la Chapelle
Jean-François RESLINSKI, Commune d'Isle Aumont
Michel SAINTON, Commune de Payns
Philippe SAUVAGE, Commune de Montreuil sur Barse
Jean-Michel VIART, Commune de Saint Julien les Villas
Michel VOLHUER, Commune de Bouranton

Membres des conseils municipaux des communes membres représentant un titulaire (nombre : 4) :

Madame :
Marie-José THIEFAINE (remplace Christian Blasson), Commune de St Léger Près Troyes

Messieurs :
Joël BEAUGRAND (remplace Bruno Martinot), Commune de Vauchassis
Benoit GROUX (remplace Francine Ninoreille), Commune de Bouilly
Fabien VINCENT (remplace Annie Duchêne), Commune d'Estissac

Membres titulaires excusés (nombre : 37) :

Mesdames :
Hélène BONNET, Commune de la Rivière de Corps
Marie-Ange CHALVET, Commune de Pavillon Sainte Julie
Annie DUCHENE, Commune d'Estissac
Isabelle HELIOT-COURONNE, Commune de Troyes
Patricia KIEHN, Commune de Sainte Savine
Catherine LEDOUBLE, Commune de Saint André les Vergers
Marie-Thérèse LEROY, Commune de Montgueux
Sonia MEIRHAEGHE, Commune de Feuges
Francine NINOREILLE, Commune de Bouilly
Sophie RICHARD, Commune de Villy le Bois
Pauline ROUSSEAU, Commune de Machy
Marie-Hélène TRESSOU, Commune de Lusigny sur Barse

Messieurs :
Thierry BLASCO, Commune de Bréviandes
Christian BLASSON, Commune de Saint Léger près Troyes
André BUTAT, Commune de Fresnoy le Château
Jean-Christophe COURTOIS, Commune de Messon
Nicolas DAL DEGAN, Commune de Crésantignes
Boris DRIAT, Commune de Montieramey
Maxime DUSACQ, Commune de Saint Germain
Philippe FAIVRE, Commune de Buchères
Dominique FLEURET, Commune de Macey
David FRAPIN, Commune de Lirey
Bruno GANTELET, Commune de Torvilliers
Marc GIRARD, Commune de Jeugny

Olivier GIRARDIN, Commune de la Chapelle Saint Luc
Thierry GIROT, Commune de Lavau
Jack HIRTZIG, Commune de Saint Parres aux Tertres
Christophe HUMBERT, Commune de Villechétif
Pascal LANDREAT, Commune de Pont Sainte Marie
Jérémy LEBECQ, Commune Les Maupas
Bruno MARTINOT, Commune de Vauchassis
Jean-Jacques MONTAGNE, Commune de Javernant
Kévin POIVEZ, Commune de Villacerf
Arnaud RAYMOND, Commune de Rosières près Troyes
Eric SIMON, Commune de Villeloup
Régis THIENOT, Commune de Laubressel
Alain VAN DE ROSTYNE, Commune de Montceaux les Vaudes

Assistent également à la réunion :

Mesdames Virginie HOPFNER, Marie-Emmanuelle SENECTAIRE, France VUILLEMIN.
Messieurs Jean-Luc BISCHOFF, François-Julien DEFERT, Jean-Baptiste DAUBIGNY, Ange KIHINDOU, Alex MICHAUT, Yves MINCK.

EVALUATION FINANCIERE DU TRANSFERT OBLIGATOIRE DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES DE 62 COMMUNES A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 et de la loi du 3 août 2018 ont rendu obligatoire à compter du 1er janvier 2020, le transfert aux intercommunalités de la gestion des équipements communaux d'évacuation et de traitement des eaux pluviales.
Les 19 communes membres de l'ancienne communauté d'agglomération du Grand Troyes ne sont pas concernées par ce transfert attendu que la compétence « Eaux pluviales » était déjà exercée par cette intercommunalité avant la fusion/extension intervenue en 2017.
Au premier janvier 2020, ce transfert obligatoire concerne donc uniquement les 62 communes issues des quatre autres intercommunalités qui n'exerçaient pas cette compétence « Eaux pluviales » dont la gestion était restée communale depuis la création de la nouvelle communauté d'agglomération en 2017.

Conformément à la réglementation, la procédure d'évaluation financière de ce transfert devait théoriquement se dérouler au cours de l'année 2020 en trois étapes successives :

1ère étape : Evaluation financière du transfert par la commission locale d'évaluation de Troyes Champagne Métropole à partir des données comptables des budgets communaux.

2ème étape : Validation de cette évaluation par les conseils municipaux des 81 communes membres de Troyes Champagne Métropole.

3ème étape : Ajustement négatif des attributions de compensation versées par la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole aux 62 communes concernées par ce transfert.

Ce scénario idéal n'a pas pu être mis en œuvre sur l'année 2020 en raison de situations particulières qui ont considérablement rallongé l'étape de l'évaluation financière du transfert de la compétence.

Du fait de l'ancienneté de la plupart des équipements communaux transférés, de leurs réalisations généralement intégrées dans des programmes de travaux de voirie ou d'assainissement, les communes ne disposaient pas de données comptables et physiques suffisamment détaillées permettant d'établir un inventaire précis des équipements transférés.
C'est à partir de cet inventaire patrimonial qu'est établie l'évaluation financière du coût annuel du transfert de la compétence à Troyes Champagne Métropole.

Pour remédier à cette situation bloquante, un recensement précis de ces équipements communaux a dû être préalablement réalisé sur le territoire de chacune des 62 communes, par le service assainissement de Troyes Champagne Métropole en complément de ses attributions quotidiennes de gestion.

La réalisation de ces relevés techniques par nature très consommatrice de temps, a de plus été considérablement retardée par la crise sanitaire et les périodes de confinement interdisant, puis limitant les déplacements extérieurs du service.

Etablie à partir de ces relevés techniques qui reprennent les caractéristiques des équipements transférés (nature, linéaire, dimension et nombre), l'évaluation financière du transfert de la compétence Eaux pluviales comprend conformément à la règlementation, deux composantes principales :

1. **Le coût annuel de fonctionnement des équipements transférés**, calculé à partir de leurs caractéristiques techniques et de prix unitaires de marchés d'entretien du réseau d'eaux pluviales de Troyes Champagne Métropole exprimés en valeur de l'année 2019, année qui précède le transfert de la compétence.

2. **Le coût annualisé d'investissement des équipements transférés**, évalué à partir du coût théorique de leur construction qui est calculé en fonction de leurs caractéristiques techniques et sur la base de prix unitaires de marchés publics de travaux de Troyes Champagne Métropole exprimés en valeur de l'année 1992. Cette référence annuelle traduit un âge moyen de chaque réseau communal de trente ans. Le coût historique de chaque équipement ainsi reconstitué est ensuite annualisé sur une durée de 60 années qui correspond à la durée d'amortissement préconisée par la nomenclature comptable et appliquée par Troyes Champagne Métropole pour le réseau communautaire d'eaux pluviales.

Une fiche individuelle de recensement des équipements a été établie pour chacune des 62 communes. Ces documents joints en annexe du présent rapport d'évaluation reprennent l'inventaire des équipements composant les réseaux communaux d'eaux pluviales. L'évaluation financière de leur transfert à Troyes Champagne Métropole est calculée selon les modalités exposées aux deux précédents paragraphes et répondent aux règles fixées par la réglementation. Détaillé par commune dans le tableau récapitulatif également joint en annexe du rapport, ce transfert de la compétence « Eaux pluviales » est évalué globalement à **512 481 €**.

Le coût annuel de fonctionnement du transfert de compétence est estimé à **150 167 €** pour une longueur totale de canalisations transférées de **153,9 kilomètres** comprenant environ **10 306 points d'intervention** (ouvrages d'infiltration, regards, avaloirs et branchements).
Ces réseaux communaux viennent s'ajouter aux 300 kilomètres du réseau implanté en 2020 sur le territoire des 19 communes de l'ex-Grand Troyes et qui était déjà géré à l'échelon intercommunal.

En contrepartie de la réduction des attributions de compensation versée individuellement aux 62 communes, Troyes Champagne Métropole assurera :

- **La réparation ponctuelle et le nettoyage tous les cinq ans des canalisations,**
- **La réparation ponctuelle et le nettoyage tous les deux ans des ouvrages d'infiltration comme les puisards,**
- **Le seul nettoyage annuel des avaloirs, de leurs grilles et leurs branchements, la réparation de ces ouvrages de voirie relevant de la compétence communale.**

Le coût annualisé d'investissement du transfert de compétence est globalement évalué à **362 314 €**. Egalement appliquée individuellement à partir de l'année 2022 sur les attributions de compensation communale, cette retenue sera affectée sans autre contrepartie au financement des investissements inscrits aux budgets annuels de Troyes Champagne Métropole au titre de la compétence « Eaux pluviales ».

Figureront dans ces programmes annuels de travaux décidés par la commission organique du cycle de l'eau :

- **Les grosses réparations à entreprendre en urgence suite à la dégradation imprévisible de certains équipements,**
- **La rénovation programmée des équipements les plus anciens après diagnostic de leur état général,**
- **L'extension du réseau en fonction des besoins réels du territoire et après recherche de solutions techniques adaptées.**

Un schéma et un tableau de répartition des interventions entre l'intercommunalité et les communes sur les différents équipements est également joint en annexe du présent rapport.

Au terme de cet exposé, la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées décide :

- **De fixer à 150 167 € l'évaluation du coût annuel de fonctionnement des équipements communaux liés à l'exercice de la compétence « Eaux pluviales » transférée à Troyes Champagne Métropole à compter du 1er janvier 2020, la répartition détaillée de cette évaluation financière entre les 62 communes concernées par le transfert de la compétence figure dans le tableau récapitulatif joint en annexe du présent rapport.**

- **De fixer à 362 314 € l'évaluation du coût annualisé d'investissement des équipements communaux liés à l'exercice de la compétence « Eaux pluviales » transférée à Troyes Champagne Métropole à compter du 1er janvier 2020, la répartition détaillée de cette évaluation financière entre les 62 communes concernées par le transfert de la compétence figure dans le tableau récapitulatif joint en annexe du présent rapport.**

- **De n'appliquer qu'à compter de l'exercice 2022, les retenues correspondant aux évaluations individuelles du transfert de la compétence « Eaux pluviales » sur les attributions de compensation versées par la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole aux 62 communes membres concernées par ce transfert, notamment en raison des retards causés par la crise sanitaire.**

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote
	48	**47**	**1**	**0**	/

TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE

ANNEXE AU RAPPORT D'EVALUATION
DE LA COMMISION LOCALE D'EVALUATION
DU 22 JUIN 2022

COMMUNES	TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES		
	EVALUATION COUT ANNUALISE D'INVESTISSEMENT	EVALUATION COUT ANNUEL DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
ASSENAY	1 676 €	599 €	**2 275 €**
AUBETERRE	1 182 €	2 449 €	**3 631 €**
BARBEREY-ST-SULPICE	9 414 €	8 009 €	**17 423 €**
BOUILLY	17 634 €	5 490 €	**23 124 €**
BOURANTON	1 512 €	908 €	**2 420 €**
BUCEY-EN-OTHE	2 821 €	1 047 €	**3 868 €**
CLEREY	8 980 €	6 681 €	**15 661 €**
CORMOST	5 639 €	1 504 €	**7 143 €**
COURTERANGES	5 702 €	1 661 €	**7 363 €**
CRENEY PRES TROYES	19 653 €	9 550 €	**29 203 €**
CRESANTIGNES	5 378 €	1 665 €	**7 043 €**
DIERREY-SAINT-PIERRE	652 €	434 €	**1 086 €**
ESTISSAC	9 554 €	3 803 €	**13 357 €**
FAYS-LA-CHAPELLE	4 747 €	1 092 €	**5 839 €**
FEUGES	1 150 €	1 376 €	**2 526 €**
FONTVANNES	4 488 €	2 427 €	**6 915 €**
FRESNOY LE CHATEAU	5 676 €	1 535 €	**7 211 €**
JAVERNANT	641 €	576 €	**1 217 €**
JEUGNY	6 745 €	1 691 €	**8 436 €**
LAINES AUX BOIS	2 419 €	1 328 €	**3 747 €**
LAUBRESSEL	3 599 €	1 609 €	**5 208 €**
LAVAU	7 428 €	4 579 €	**12 007 €**
LE PAVILLON SAINTE-JULIE	2 100 €	1 419 €	**3 519 €**

TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE

ANNEXE AU RAPPORT D'EVALUATION
DE LA COMMISION LOCALE D'EVALUATION
DU 22 JUIN 2022

COMMUNES	TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES		
	EVALUATION COUT ANNUALISE D'INVESTISSEMENT	EVALUATION COUT ANNUEL DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
LES BORDES-AUMONT	7 632 €	2 957 €	**10 589 €**
LES MAUPAS	467 €	161 €	**628 €**
LA VENDUE MIGNOT	4 434 €	1 278 €	**5 712 €**
LIREY	2 607 €	1 023 €	**3 630 €**
LONGEVILLE SUR MOGNE	3 875 €	1 011 €	**4 886 €**
LUSIGNY SUR BARSE	27 651 €	7 324 €	**34 975 €**
MACEY	10 326 €	6 316 €	**16 642 €**
MACHY	4 773 €	1 354 €	**6 127 €**
MESNIL-SAINT-PERE	11 416 €	4 328 €	**15 744 €**
MERGEY	7 700 €	2 759 €	**10 459 €**
MESSON	3 269 €	1 343 €	**4 612 €**
MONTAULIN	4 446 €	1 433 €	**5 879 €**
MONTCEAUX-LES-VAUDES	9 399 €	1 745 €	**11 144 €**
MONTGUEUX	3 673 €	1 255 €	**4 928 €**
MONTIERAMEY	10 956 €	2 446 €	**13 402 €**
MONTREUIL SUR BARSE	11 801 €	2 353 €	**14 154 €**
MONTSUZAIN	342 €	2 119 €	**2 461 €**
PAYNS	2 405 €	1 875 €	**4 280 €**
PRUGNY	1 606 €	1 169 €	**2 775 €**
RONCENAY	1 035 €	407 €	**1 442 €**
ROUILLY SAINT-LOUP	2 131 €	1 349 €	**3 480 €**
RUVIGNY	3 938 €	1 279 €	**5 217 €**
SAINT-BENOIT SUR SEINE	2 957 €	1 691 €	**4 648 €**

TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE

ANNEXE AU RAPPORT D'EVALUATION
DE LA COMMISION LOCALE D'EVALUATION
DU 22 JUIN 2022

COMMUNES	TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES		
	EVALUATION COUT ANNUALISE D'INVESTISSEMENT	EVALUATION COUT ANNUEL DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
SAINT-JEAN DE BONNEVAL	5 105 €	1 384 €	**6 489 €**
SAINT-LYE	20 184 €	8 745 €	**28 929 €**
SAINTE-MAURE	12 581 €	6 760 €	**19 341 €**
SAINT-POUANGE	5 552 €	1 911 €	**7 463 €**
SOMMEVAL	2 795 €	648 €	**3 443 €**
SOULIGNY	3 797 €	1 866 €	**5 663 €**
THENNELIERES	3 188 €	972 €	**4 160 €**
VAILLY	946 €	1 351 €	**2 297 €**
VAUCHASSIS	7 596 €	3 448 €	**11 044 €**
VILLACERF	5 476 €	2 587 €	**8 063 €**
VILLECHETIF	13 170 €	5 560 €	**18 730 €**
VILLELOUP	303 €	262 €	**565 €**
VILLEMEREUIL	6 567 €	1 700 €	**8 267 €**
VILLERY	2 924 €	1 277 €	**4 201 €**
VILLY LE BOIS	134 €	46 €	**180 €**
VILLY LE MARECHAL	4 367 €	1 243 €	**5 610 €**
TOTAL	**362 314 €**	**150 167 €**	**512 481 €**

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES
EVALUATION FINANCIERE
Dernière version au 15 juin 2022

	Longueur mètres linéaires (A)	Nombre d'unités (B)	Tarif unitaire fonctionnement HT (C)	Tarif unitaire investissement HT (D)	Coût investissement HT (E) = (A x D) + (B x D)	Coût annualisé investissement sur 60 ans HT (F) = (E / 60 ans)	Coût fonctionnement avec fréquence annuelle d'entretien HT (G) = (A x C) + (B x C)	Coût annuel fonctionnement avec fréquence d'entretien Canalisatons : 5 ans Puisard : 2 ans Autres : 1 an HT (H)	Coût annualisé du transfert H T (F + H)
Aubeterre	338,62	124				60,00 €		12,00 €	
Avaloir Grille		30	10,20 €				306,00 €	306,00 €	306,00 €
Avaloir		25	10,20 €				255,00 €	255,00 €	255,00 €
Exutoire		2							
Grille		14	10,20 €				142,80 €	142,80 €	142,80 €
Puisard		43	74,00 €	500,00 €	21 500,00 €	358,33 €	3 182,00 €	1 591,00 €	1 949,33 €
Regard visitable		10		597,56 €	5 975,60 €	99,59 €			99,59 €
Canalisations	338,62								
300	10,97		1,15 €	118,65 €	1 301,59 €	21,69 €	12,62 €	2,52 €	24,22 €
400	246,50		1,85 €	123,40 €	30 418,10 €	506,97 €	456,03 €	91,21 €	598,17 €
600	81,15		3,70 €	144,76 €	11 747,27 €	195,79 €	300,26 €	60,05 €	255,84 €
TOTAL arrondi					**70 943 €**	**1 182 €**	**4 655 €**	**2 449 €**	3 631 €

Coût annualisé investissement référence année 1992 HT (Total (F)	+	Coût annuel fonctionnement référence année 2019 HT Total (H)	= Coût annualisé du transfert
1 182 €		2 449 €	3 631 €

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES
EVALUATION FINANCIERE
Dernière version au 15 juin 2022

	Longueur mètres linéaires (A)	Nombre d'unités (B)	Tarif unitaire fonctionnement HT (C)	Tarif unitaire investissement HT (D)	Coût investissement HT (E) = (A x D) + (B x D)	Coût annualisé investissement sur 60 ans HT (F) = (E / 60 ans)	Coût fonctionnement avec fréquence annuelle d'entretien HT (G) = (A x C) + (B x C)	Coût annuel fonctionnement avec fréquence d'entretien Canalisatons : 5 ans Puisard : 2 ans Autres : 1 an HT (H)	Coût annualisé du transfert H T (F + H)
Bouilly	6 975,52	336							
Avaloir Grille		115	10,20 €				1 173,00 €	1 173,00 €	1 173,00 €
Avaloir		43	10,20 €				438,60 €	438,60 €	438,60 €
Exutoire		4							
Grille		30	10,20 €				306,00 €	306,00 €	306,00 €
Puisard		16	74,00 €	500,00 €	8 000,00 €	133,33 €	1 184,00 €	592,00 €	725,33 €
Regard borgne		2		597,56 €	1 195,12 €	19,92 €			19,92 €
Regard visitable		122		597,56 €	72 902,32 €	1 215,04 €			1 215,04 €
Caniveau grille		4	10,20 €				40,80 €	40,80 €	40,80 €
Canalisations	6 975,52								
125	2,88		1,15 €	115,40 €	332,35 €	5,54 €	3,31 €	0,66 €	6,20 €
160	11,24		1,15 €	115,40 €	1 297,10 €	21,62 €	12,93 €	2,59 €	24,20 €
200	193,45		1,15 €	115,40 €	22 324,13 €	372,07 €	222,47 €	44,49 €	416,56 €
300	660,47		1,15 €	118,65 €	78 364,77 €	1 306,08 €	759,54 €	151,91 €	1 457,99 €
315	34,07		1,85 €	118,65 €	4 042,41 €	67,37 €	63,03 €	12,61 €	79,98 €
400	1 911,31		1,85 €	123,40 €	235 855,65 €	3 930,93 €	3 535,92 €	707,18 €	4 638,11 €
500	1 360,94		1,85 €	131,60 €	179 099,70 €	2 985,00 €	2 517,74 €	503,55 €	3 488,54 €
600	1 184,23		3,70 €	144,76 €	171 429,13 €	2 857,15 €	4 381,65 €	876,33 €	3 733,48 €
800	864,93		3,70 €	175,15 €	151 492,49 €	2 524,87 €	3 200,24 €	640,05 €	3 164,92 €
800	752,00			175,15 €	131 712,80 €	2 195,21 €			2 195,21 €
TOTAL arrondi					**1 058 048 €**	**17 634 €**	**17 839 €**	**5 490 €**	**23 124 €**

Coût annualisé investissement référence année 1992 HT (Total (F)	+	Coût annuel fonctionnement référence année 2019 HT Total (H)	= Coût annualisé du transfert
17 634 €		5 490 €	23 124 €

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES
EVALUATION FINANCIERE
Dernière version au 15 juin 2022

	Longueur mètres linéaires (A)	Nombre d'unités (B)	Tarif unitaire fonctionnement HT (C)	Tarif unitaire investissement HT (D)	Coût investissement HT (E) = (A x D) + (B x D)	Coût annualisé investissement sur 60 ans HT (F) = (E / 60 ans)	Coût fonctionnement avec fréquence annuelle d'entretien HT (G) = (A x C) + (B x C)	Coût annuel fonctionnement avec fréquence d'entretien Canalisatons : 5 ans Puisard : 2 ans Autres : 1 an HT (H)	Coût annualisé du transfert H T (F + H)
Bouranton	**627,26**	**74**							
Avaloir Grille		21	10,20 €				214,20 €	214,20 €	214,20 €
Avaloir		9	10,20 €				91,80 €	91,80 €	91,80 €
Exutoire		6							
Grille sur collecteur		1	10,20 €				10,20 €	10,20 €	10,20 €
Grille		10	10,20 €				102,00 €	102,00 €	102,00 €
Puisard		7	74,00 €	500,00 €	3 500,00 €	58,33 €	518,00 €	259,00 €	317,33 €
Regard borgne		1		597,56 €	597,56 €	9,96 €			9,96 €
Regard visitable		16		597,56 €	9 560,96 €	159,35 €			159,35 €
Caniveau grille		3	10,20 €				30,60 €	30,60 €	30,60 €
Canalisations	627,26								
300	451,69		1,15 €	118,65 €	53 593,02 €	893,22 €	519,44 €	103,89 €	997,11 €
400	90,09		1,85 €	123,40 €	11 117,11 €	185,29 €	166,67 €	33,33 €	218,62 €
600	85,48		3,70 €	144,76 €	12 374,08 €	206,23 €	316,28 €	63,26 €	269,49 €
TOTAL arrondi					**90 743 €**	1 512 €	**1 969 €**	**908 €**	**2 420 €**

Coût annualisé investissement référence année 1992 HT (Total (F)	+	Coût annuel fonctionnement référence année 2019 HT Total (H)	= Coût annualisé du transfert
1 512 €		908 €	2 420 €

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES
EVALUATION FINANCIERE
Dernière version au 15 juin 2022

	Longueur mètres linéaires (A)	Nombre d'unités (B)	Tarif unitaire fonctionnement HT (C)	Tarif unitaire investissement HT (D)	Coût investissement HT (E) = (A x D) + (B x D)	Coût annualisé investissement sur 60 ans HT (F) = (E / 60 ans)	Coût fonctionnement avec fréquence annuelle d'entretien HT (G) = (A x C) + (B x C)	Coût annuel fonctionnement avec fréquence d'entretien Canalisatons : 5 ans Puisard : 2 ans Autres : 1 an HT (H)	Coût annualisé du transfert H T (F + H)
Bucey En Othe	1 213,10	90							
Avaloir Grille		1	10,20 €				10,20 €	10,20 €	10,20 €
Avaloir		31	10,20 €				316,20 €	316,20 €	316,20 €
Exutoire		12							
Grille		18	10,20 €				183,60 €	183,60 €	183,60 €
Puisard		3	74,00 €	500,00 €	1 500,00 €	25,00 €	222,00 €	111,00 €	136,00 €
Regard visitable		25		597,56 €	14 939,00 €	248,98 €			248,98 €
Canalisations	1 213,10								
125	2,69		1,15 €	115,40 €	310,43 €	5,17 €	3,09 €	0,62 €	5,79 €
150	12,78		1,15 €	115,40 €	1 474,81 €	24,58 €	14,70 €	2,94 €	27,52 €
200	10,28		1,15 €	115,40 €	1 186,31 €	19,77 €	11,82 €	2,36 €	22,14 €
250	2,71		1,15 €	115,40 €	312,73 €	5,21 €	3,12 €	0,62 €	5,84 €
300	137,86		1,15 €	118,65 €	16 357,09 €	272,62 €	158,54 €	31,71 €	304,33 €
315	14,69		1,85 €	118,65 €	1 742,97 €	29,05 €	27,18 €	5,44 €	34,48 €
400	531,39		1,85 €	123,40 €	65 573,53 €	1 092,89 €	983,07 €	196,61 €	1 289,51 €
500	500,70		1,85 €	131,60 €	65 892,12 €	1 098,20 €	926,30 €	185,26 €	1 283,46 €
TOTAL arrondi					**169 289 €**	**2 821 €**	**2 860 €**	1 047 €	3 868 €

Coût annualisé investissement référence année 1992 HT (Total (F)	+	Coût annuel fonctionnement référence année 2019 HT Total (H)	= Coût annualisé du transfert
2 821 €		1 047 €	3 868 €

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES
EVALUATION FINANCIERE
Dernière version au 15 juin 2022

	Longueur mètres linéaires (A)	Nombre d'unités (B)	Tarif unitaire fonctionnement HT (C)	Tarif unitaire investissement HT (D)	Coût investissement HT (E) = (A x D) + (B x D)	Coût annualisé investissement sur 60 ans HT (F) = (E / 60 ans)	Coût fonctionnement avec fréquence annuelle d'entretien HT (G) = (A x C) + (B x C)	Coût annuel fonctionnement avec fréquence d'entretien Canalisatons : 5 ans Puisard : 2 ans Autres : 1 an HT (H)	Coût annualisé du transfert H T (F + H)
Clerey	4 113,22	249							
Avaloir		87	10,20 €				887,40 €	887,40 €	887,40 €
Bassin orage		3	1 000,00 €				3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Exutoire		11							
Grille		79	10,20 €				805,80 €	805,80 €	805,80 €
Puisard		19	74,00 €	500,00 €	9 500,00 €	158,33 €	1 406,00 €	703,00 €	861,33 €
Regard visitable		49		597,56 €	29 280,44 €	488,01 €			488,01 €
Caniveau grille		1	10,20 €				10,20 €		
Canalisations	4 113,22								
150	152,20		1,15 €	115,40 €	17 563,88 €	292,73 €	175,03 €	35,01 €	327,74 €
200	135,06		1,15 €	115,40 €	15 585,92 €	259,77 €	155,32 €	31,06 €	290,83 €
300	1 376,21		1,15 €	118,65 €	163 287,32 €	2 721,46 €	1 582,64 €	316,53 €	3 037,98 €
400	2 244,79		1,85 €	123,40 €	277 007,09 €	4 616,78 €	4 152,86 €	830,57 €	5 447,36 €
500	175,39		1,85 €	131,60 €	23 081,32 €	384,69 €	324,47 €	64,89 €	449,58 €
Diamètre inconnu	29,57		1,15 €	118,65 €	3 508,48 €	58,47 €	34,01 €	6,80 €	65,28 €
TOTAL arrondi					**538 814 €**	8 980 €	**12 534 €**	6 681 €	15 661 €

Coût annualisé investissement référence année 1992 HT (Total (F)		Coût annuel fonctionnement référence année 2019 HT Total (H)	= Coût annualisé du transfert
8 980 €	+	6 681 €	15 661 €

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES
EVALUATION FINANCIERE
Dernière version au 15 juin 2022

	Longueur mètres linéaires (A)	Nombre d'unités (B)	Tarif unitaire fonctionnement HT (C)	Tarif unitaire investissement HT (D)	Coût investissement HT (E) = (A x D) + (B x D)	Coût annualisé investissement sur 60 ans HT (F) = (E / 60 ans)	Coût fonctionnement avec fréquence annuelle d'entretien HT (G) = (A x C) + (B x C)	Coût annuel fonctionnement avec fréquence d'entretien Canalisatons : 5 ans Puisard : 2 ans Autres : 1 an HT (H)	Coût annualisé du transfert H T (F + H)
Cormost	2 676,48	91							
Avaloir		20	10,20 €				204,00 €	204,00 €	204,00 €
Exutoire		14							
Grille sur collecteur		33	10,20 €				336,60 €	336,60 €	336,60 €
Grille		8	10,20 €				81,60 €	81,60 €	81,60 €
Regard visitable		16		597,56 €	9 560,96 €	159,35 €			159,35 €
Canalisations	2 676,48								
200	248,65		1,15 €	115,40 €	28 694,21 €	478,24 €	285,95 €	57,19 €	535,43 €
250	526,25		1,15 €	115,40 €	60 729,25 €	1 012,15 €	605,19 €	121,04 €	1 133,19 €
300	374,58		1,15 €	118,65 €	44 443,92 €	740,73 €	430,77 €	86,15 €	826,89 €
400	979,52		1,85 €	123,40 €	120 872,77 €	2 014,55 €	1 812,11 €	362,42 €	2 376,97 €
500	406,47		1,85 €	131,60 €	53 491,45 €	891,52 €	751,97 €	150,39 €	1 041,92 €
600	135,83		3,70 €	144,76 €	19 662,75 €	327,71 €	502,57 €	100,51 €	428,23 €
800	5,18		3,70 €	175,15 €	907,28 €	15,12 €	19,17 €	3,83 €	18,95 €
TOTAL arrondi					**338 363 €**	5 639 €	**5 030 €**	1 504 €	7 143 €

Coût annualisé investissement référence année 1992 HT Total (F)		Coût annuel fonctionnement référence année 2019 HT Total (H)	
5 639 €	+	1 504 €	= Coût annualisé du transfert 7 143 €

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES
EVALUATION FINANCIERE
Dernière version au 15 juin 2022

	Longueur mètres linéaires (A)	Nombre d'unités (B)	Tarif unitaire fonctionnement HT (C)	Tarif unitaire investissement HT (D)	Coût investissement HT (E) = (A x D) + (B x D)	Coût annualisé investissement sur 60 ans HT (F) = (E / 60 ans)	Coût fonctionnement avec fréquence annuelle d'entretien HT (G) = (A x C) + (B x C)	Coût annuel fonctionnement avec fréquence d'entretien Canalisatons : 5 ans Puisard : 2 ans Autres : 1 an HT (H)	Coût annualisé du transfert H T (F + H)
Cresantignes	2 599,95	121							
Avaloir Grille		5	10,20 €				51,00 €	51,00 €	51,00 €
Avaloir		41	10,20 €				418,20 €	418,20 €	418,20 €
Exutoire		15							
Grille		44	10,20 €				448,80 €	448,80 €	448,80 €
Regard visitable		15		597,56 €	8 963,40 €	149,39 €			149,39 €
Caniveau grille		1	10,20 €				10,20 €	10,20 €	10,20 €
Canalisations	2 599,95								
100	80,82		1,15 €	115,40 €	9 326,63 €	155,44 €	92,94 €	18,59 €	174,03 €
160	8,43		1,15 €	115,40 €	972,82 €	16,21 €	9,69 €	1,94 €	18,15 €
200	33,42		1,15 €	115,40 €	3 856,67 €	64,28 €	38,43 €	7,69 €	71,96 €
300	1 642,03		1,15 €	118,65 €	194 826,86 €	3 247,11 €	1 888,33 €	377,67 €	3 624,78 €
315	111,99		1,85 €	118,65 €	13 287,61 €	221,46 €	207,18 €	41,44 €	262,90 €
400	605,33		1,85 €	123,40 €	74 697,72 €	1 244,96 €	1 119,86 €	223,97 €	1 468,93 €
500	57,66		1,85 €	131,60 €	7 588,06 €	126,47 €	106,67 €	21,33 €	147,80 €
600	45,91		3,70 €	144,76 €	6 645,93 €	110,77 €	169,87 €	33,97 €	144,74 €
800	14,36		3,70 €	175,15 €	2 515,15 €	41,92 €	53,13 €	10,63 €	52,55 €
TOTAL arrondi					**322 681 €**	**5 378 €**	**4 614 €**	**1 665 €**	**7 043 €**

Coût annualisé investissement référence année 1992 HT (Total (F)	+	Coût annuel fonctionnement référence année 2019 HT Total (H)	= Coût annualisé du transfert
5 378 €		1 665 €	7 043 €

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES
EVALUATION FINANCIERE
Dernière version au 15 juin 2022

	Longueur mètres linéaires (A)	Nombre d'unités (B)	Tarif unitaire fonctionnement HT (C)	Tarif unitaire investissement HT (D)	Coût investissement HT (E) = (A x D) + (B x D)	Coût annualisé investissement sur 60 ans HT (F) = (E / 60 ans)	Coût fonctionnement avec fréquence annuelle d'entretien HT (G) = (A x C) + (B x C)	Coût annuel fonctionnement avec fréquence d'entretien Canalisatons : 5 ans Puisard : 2 ans Autres : 1 an HT (H)	Coût annualisé du transfert H T (F + H)
Dierrey Saint Pierre	258,14	50							
Avaloir Grille		4	10,20 €				40,80 €	40,80 €	40,80 €
Avaloir		18	10,20 €				183,60 €	183,60 €	183,60 €
Exutoire		10							
Grille		5	10,20 €				51,00 €	51,00 €	51,00 €
Puisard		2	74,00 €	500,00 €	1 000,00 €	16,67 €	148,00 €	74,00 €	90,67 €
Regard visitable		11		597,56 €	6 573,16 €	109,55 €			109,55 €
Canalisations	258,14								
100	34,09		1,15 €	115,40 €	3 933,99 €	65,57 €	39,20 €	7,84 €	73,41 €
200	1,77		1,15 €	115,40 €	204,26 €	3,40 €	2,04 €	0,41 €	3,81 €
300	96,77		1,15 €	118,65 €	11 481,76 €	191,36 €	111,29 €	22,26 €	213,62 €
400	104,39		1,85 €	123,40 €	12 881,73 €	214,70 €	193,12 €	38,62 €	253,32 €
600	21,12		3,70 €	144,76 €	3 057,33 €	50,96 €	78,14 €	15,63 €	66,58 €
TOTAL arrondi					**39 132 €**	**652 €**	**847 €**	**434 €**	**1 086 €**

Coût annualisé investissement référence année 1992 HT (Total (F)	+	Coût annuel fonctionnement référence année 2019 HT Total (H)	= Coût annualisé du transfert
652 €		434 €	1 086 €

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES

EVALUATION FINANCIERE

Dernière version au 15 juin 2022

	Longueur mètres linéaires (A)	Nombre d'unités (B)	Tarif unitaire fonctionnement HT (C)	Tarif unitaire investissement HT (D)	Coût investissement HT (E) = (A x D) + (B x D)	Coût annualisé investissement sur 60 ans HT (F) = (E / 60 ans)	Coût fonctionnement avec fréquence annuelle d'entretien HT (G) = (A x C) + (B x C)	Coût annuel fonctionnement avec fréquence d'entretien Canalisatons : 5 ans Puisard : 2 ans Autres : 1 an HT (H)	Coût annualisé du transfert H T (F + H)
Fays la Chapelle	2 144,60	107							
Avaloir Grille		8	10,20 €				81,60 €	81,60 €	81,60 €
Avaloir		21	10,20 €				214,20 €	214,20 €	214,20 €
Exutoire		7							
Grille		22	10,20 €				224,40 €	224,40 €	224,40 €
Puisard		1	74,00 €	500,00 €	500,00 €	8,33 €	74,00 €	37,00 €	45,33 €
Regard visitable		48		597,56 €	28 682,88 €	478,05 €			478,05 €
Canalisations	2 144,60								
100	3,02		1,15 €	115,40 €	348,51 €	5,81 €	3,47 €	0,69 €	6,50 €
150	8,95		1,15 €	115,40 €	1 032,83 €	17,21 €	10,29 €	2,06 €	19,27 €
200	67,11		1,15 €	115,40 €	7 744,49 €	129,07 €	77,18 €	15,44 €	144,51 €
300	1 768,41		1,15 €	118,65 €	209 821,85 €	3 497,03 €	2 033,67 €	406,73 €	3 903,77 €
400	297,11		1,85 €	123,40 €	36 663,37 €	611,06 €	549,65 €	109,93 €	720,99 €
TOTAL arrondi					**284 794 €**	**4 747 €**	**3 268 €**	1 092 €	5 839 €

Coût annualisé investissement référence année 1992 HT (Total (F)		Coût annuel fonctionnement référence année 2019 HT Total (H)	= Coût annualisé du transfert
4 747 €	+	1 092 €	5 839 €

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES
EVALUATION FINANCIERE
Dernière version au 15 juin 2022

	Longueur mètres linéaires (A)	Nombre d'unités (B)	Tarif unitaire fonctionnement HT (C)	Tarif unitaire investissement HT (D)	Coût investissement HT (E) = (A x D) + (B x D)	Coût annualisé investissement sur 60 ans HT (F) = (E / 60 ans)	Coût fonctionnement avec fréquence annuelle d'entretien HT (G) = (A x C) + (B x C)	Coût annuel fonctionnement avec fréquence d'entretien Canalisatons : 5 ans Puisard : 2 ans Autres : 1 an HT (H)	Coût annualisé du transfert H T (F + H)
Feuges	433,51	101							
Avaloir Grille		13	10,20 €				132,60 €	132,60 €	132,60 €
Avaloir		41	10,20 €				418,20 €	418,20 €	418,20 €
Boîte de branchement		4							
Exutoire		13							
Puisard		19	74,00 €	500,00 €	9 500,00 €	158,33 €	1 406,00 €	703,00 €	861,33 €
Regard visitable		11		597,56 €	6 573,16 €	109,55 €			109,55 €
Canalisations	433,51								
160	2,84		1,15 €	115,40 €	327,74 €	5,46 €	3,27 €	0,65 €	6,12 €
200	62,07		1,15 €	115,40 €	7 162,88 €	119,38 €	71,38 €	14,28 €	133,66 €
300	180,80		1,15 €	118,65 €	21 451,92 €	357,53 €	207,92 €	41,58 €	399,12 €
400	47,39		1,85 €	123,40 €	5 847,93 €	97,47 €	87,67 €	17,53 €	115,00 €
500	112,28		1,85 €	131,60 €	14 776,05 €	246,27 €	207,72 €	41,54 €	287,81 €
Diamètre inconnu	28,13		1,15 €	118,65 €	3 337,62 €	55,63 €	32,35 €	6,47 €	62,10 €
TOTAL arrondi					**68 977 €**	1 150 €	**2 567 €**	**1 376 €**	**2 526 €**

Coût annualisé investissement référence année 1992 HT (Total (F)		Coût annuel fonctionnement référence année 2019 HT Total (H)	
1 150 €	+	1 376 €	= Coût annualisé du transfert 2 526 €

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES
EVALUATION FINANCIERE
Dernière version au 15 juin 2022

	Longueur mètres linéaires (A)	Nombre d'unités (B)	Tarif unitaire fonctionnement HT (C)	Tarif unitaire investissement HT (D)	Coût investissement HT (E) = (A x D) + (B x D)	Coût annualisé investissement sur 60 ans HT (F) = (E / 60 ans)	Coût fonctionnement avec fréquence annuelle d'entretien HT (G) = (A x C) + (B x C)	Coût annuel fonctionnement avec fréquence d'entretien Canalisatons : 5 ans Puisard : 2 ans Autres : 1 an HT (H)	Coût annualisé du transfert H T (F + H)
Fontvannes	1 872,89	186							
Avaloir Grille		47	10,20 €				479,40 €	479,40 €	479,40 €
Avaloir		41	10,20 €				418,20 €	418,20 €	418,20 €
Boîte de branchement		2							
Exutoire		6							
Grille		19	10,20 €				193,80 €	193,80 €	193,80 €
Puisard		20	74,00 €	500,00 €	10 000,00 €	166,67 €	1 480,00 €	740,00 €	906,67 €
Regard borgne		3		597,56 €	1 792,68 €	29,88 €			29,88 €
Regard visitable		46		597,56 €	27 487,76 €	458,13 €			458,13 €
Caniveau grille		2	10,20 €				20,40 €	20,40 €	20,40 €
Canalisations	1 872,89								
300	782,90		1,15 €	118,65 €	92 891,09 €	1 548,18 €	900,34 €	180,07 €	1 728,25 €
400	578,90		1,85 €	123,40 €	71 436,26 €	1 190,60 €	1 070,97 €	214,19 €	1 404,80 €
500	311,97		1,85 €	131,60 €	41 055,25 €	684,25 €	577,14 €	115,43 €	799,68 €
600	37,81		3,70 €	144,76 €	5 473,38 €	91,22 €	139,90 €	27,98 €	119,20 €
Diamètre inconnu	161,31		1,15 €	118,65 €	19 139,43 €	318,99 €	185,51 €	37,10 €	356,09 €
TOTAL arrondi					**269 276 €**	4 488 €	**5 466 €**	2 427 €	6 915 €

Coût annualisé investissement référence année 1992 HT (Total (F)	+	Coût annuel fonctionnement référence année 2019 HT Total (H)	= Coût annualisé du transfert
4 488 €		2 427 €	6 915 €

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES
EVALUATION FINANCIERE
Dernière version au 15 juin 2022

	Longueur mètres linéaires (A)	Nombre d'unités (B)	Tarif unitaire fonctionnement HT (C)	Tarif unitaire investissement HT (D)	Coût investissement HT (E) = (A x D) + (B x D)	Coût annualisé investissement sur 60 ans HT (F) = (E / 60 ans)	Coût fonctionnement avec fréquence annuelle d'entretien HT (G) = (A x C) + (B x C)	Coût annuel fonctionnement avec fréquence d'entretien Canalisatons : 5 ans Puisard : 2 ans Autres : 1 an HT (H)	Coût annualisé du transfert H T (F + H)
Fresnoy le Chateau	2 554,92	127							
Avaloir		50	10,20 €				510,00 €	510,00 €	510,00 €
Bassin orage		1	1 000,00 €				1 000,00 €	200,00 €	200,00 €
Exutoire		7							
Grille		13	10,20 €				132,60 €	132,60 €	132,60 €
Regard visitable		56		597,56 €	33 463,36 €	557,72 €			557,72 €
Canalisations	2 554,92								
200	206,58		1,15 €	115,40 €	23 839,33 €	397,32 €	237,57 €	47,51 €	444,84 €
300	1 596,98		1,15 €	118,65 €	189 481,68 €	3 158,03 €	1 836,53 €	367,31 €	3 525,33 €
400	624,75		1,85 €	123,40 €	77 094,15 €	1 284,90 €	1 155,79 €	231,16 €	1 516,06 €
500	126,61		1,85 €	131,60 €	16 661,88 €	277,70 €	234,23 €	46,85 €	324,54 €
TOTAL arrondi					**340 540 €**	5 676 €	**5 107 €**	1 535 €	7 211 €

Coût annualisé investissement référence année 1992 HT (Total (F)	+	Coût annuel fonctionnement référence année 2019 HT Total (H)	= Coût annualisé du transfert
5 676 €		1 535 €	7 211 €

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES
EVALUATION FINANCIERE
Dernière version au 15 juin 2022

	Longueur mètres linéaires (A)	Nombre d'unités (B)	Tarif unitaire fonctionnement HT (C)	Tarif unitaire investissement HT (D)	Coût investissement HT (E) = (A x D) + (B x D)	Coût annualisé investissement sur 60 ans HT (F) = (E / 60 ans)	Coût fonctionnement avec fréquence annuelle d'entretien HT (G) = (A x C) + (B x C)	Coût annuel fonctionnement avec fréquence d'entretien Canalisatons : 5 ans Puisard : 2 ans Autres : 1 an HT (H)	Coût annualisé du transfert H T (F + H)
Javernant	254,24	34							
Avaloir Grille		2	10,20 €				20,40 €	20,40 €	20,40 €
Avaloir		6	10,20 €				61,20 €	61,20 €	61,20 €
Exutoire		4							
Grille		7	10,20 €				71,40 €	71,40 €	71,40 €
Puisard		9	74,00 €	500,00 €	4 500,00 €	75,00 €	666,00 €	333,00 €	408,00 €
Regard visitable		5		597,56 €	2 987,80 €	49,80 €			49,80 €
Caniveau grille		1	10,20 €				10,20 €	10,20 €	10,20 €
Canalisations	254,24								
250	2,81		1,15 €	115,40 €	324,27 €	5,40 €	3,23 €	0,65 €	6,05 €
300	99,90		1,15 €	118,65 €	11 853,14 €	197,55 €	114,89 €	22,98 €	220,53 €
400	139,25		1,85 €	123,40 €	17 183,45 €	286,39 €	257,61 €	51,52 €	337,91 €
500	12,28		1,85 €	131,60 €	1 616,05 €	26,93 €	22,72 €	4,54 €	31,48 €
TOTAL arrondi					**38 465 €**	641 €	**1 228 €**	576 €	1 217 €

Coût annualisé investissement référence année 1992 HT (Total (F)	+	Coût annuel fonctionnement référence annee 2019 HT Total (H)	= Coût annualisé du transfert
641 €		576 €	1 217 €

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES
EVALUATION FINANCIERE
Dernière version au 15 juin 2022

	Longueur mètres linéaires (A)	Nombre d'unités (B)	Tarif unitaire fonctionnement HT (C)	Tarif unitaire investissement HT (D)	Coût investissement HT (E) = (A x D) + (B x D)	Coût annualisé investissement sur 60 ans HT (F) = (E / 60 ans)	Coût fonctionnement avec fréquence annuelle d'entretien HT (G) = (A x C) + (B x C)	Coût annuel fonctionnement avec fréquence d'entretien Canalisatons : 5 ans Puisard : 2 ans Autres : 1 an HT (H)	Coût annualisé du transfert H T (F + H)
La Vendue Mignot	2 131,77	109							
Avaloir Grille		8	10,20 €				81,60 €	81,60 €	81,60 €
Exutoire		19							
Grille sur collecteur		61	10,20 €				622,20 €	622,20 €	622,20 €
Grille		1	10,20 €				10,20 €	10,20 €	10,20 €
Puisard		1	74,00 €	500,00 €	500,00 €	8,33 €	74,00 €	37,00 €	45,33 €
Regard visitable		19		597,56 €	11 353,64 €	189,23 €			189,23 €
Canalisations	2 131,77								
100	27,27		1,15 €	115,40 €	3 146,96 €	52,45 €	31,36 €	6,27 €	58,72 €
150	82,29		1,15 €	115,40 €	9 496,27 €	158,27 €	94,63 €	18,93 €	177,20 €
160	141,55		1,15 €	115,40 €	16 334,87 €	272,25 €	162,78 €	32,56 €	304,80 €
200	13,85		1,15 €	115,40 €	1 598,29 €	26,64 €	15,93 €	3,19 €	29,82 €
300	1 519,57		1,15 €	118,65 €	180 296,98 €	3 004,95 €	1 747,51 €	349,50 €	3 354,45 €
400	158,06		1,85 €	123,40 €	19 504,60 €	325,08 €	292,41 €	58,48 €	383,56 €
500	103,90		1,85 €	131,60 €	13 673,24 €	227,89 €	192,22 €	38,44 €	266,33 €
Diamètre inconnu	85,28		1,15 €	118,65 €	10 118,47 €	168,64 €	98,07 €	19,61 €	188,26 €
TOTAL arrondi					**266 023 €**	4 434 €	**3 423 €**	**1 278 €**	5 712 €

Coût annualisé investissement référence année 1992 HT (Total (F)	+	Coût annuel fonctionnement référence année 2019 HT Total (H)	= Coût annualisé du transfert
4 434 €		1 278 €	5 712 €

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES
EVALUATION FINANCIERE
Dernière version au 15 juin 2022

	Longueur mètres linéaires (A)	Nombre d'unités (B)	Tarif unitaire fonctionnement HT (C)	Tarif unitaire investissement HT (D)	Coût investissement HT (E) = (A x D) + (B x D)	Coût annualisé investissement sur 60 ans HT (F) = (E / 60 ans)	Coût fonctionnement avec fréquence annuelle d'entretien HT (G) = (A x C) + (B x C)	Coût annuel fonctionnement avec fréquence d'entretien Canalisatons : 5 ans Puisard : 2 ans Autres : 1 an HT (H)	Coût annualisé du transfert H T (F + H)
Laubressel-Champigny	1 552,71	104							
Avaloir Grille		12	10,20 €				122,40 €	122,40 €	122,40 €
Avaloir		3	10,20 €				30,60 €	30,60 €	30,60 €
Exutoire		5							
Grille		24	10,20 €				244,80 €	244,80 €	244,80 €
Puisard		22	74,00 €	500,00 €	11 000,00 €	183,33 €	1 628,00 €	814,00 €	997,33 €
Regard borgne		7		597,56 €	4 182,92 €	69,72 €			69,72 €
Regard visitable		29		597,56 €	17 329,24 €	288,82 €			288,82 €
Caniveau grille		2	10,20 €				20,40 €	20,40 €	20,40 €
Canalisations	1 552,71								
200	175,43		1,15 €	115,40 €	20 244,62 €	337,41 €	201,74 €	40,35 €	377,76 €
250	73,92		1,15 €	115,40 €	8 530,37 €	142,17 €	85,01 €	17,00 €	159,17 €
300	1 159,68		1,15 €	118,65 €	137 596,03 €	2 293,27 €	1 333,63 €	266,73 €	2 559,99 €
315	143,68		1,85 €	118,65 €	17 047,63 €	284,13 €	265,81 €	53,16 €	337,29 €
TOTAL arrondi					**215 931 €**	3 599 €	**3 932 €**	1 609 €	5 208 €

Coût annualisé investissement référence année 1992 HT (Total (F)	+	Coût annuel fonctionnement référence année 2019 HT Total (H)	= Coût annualisé du transfert
3 599 €		1 609 €	5 208 €

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES

EVALUATION FINANCIERE

Dernière version au 15 juin 2022

	Longueur mètres linéaires (A)	Nombre d'unités (B)	Tarif unitaire fonctionnement HT (C)	Tarif unitaire investissement HT (D)	Coût investissement HT (E) = (A x D) + (B x D)	Coût annualisé investissement sur 60 ans HT (F) = (E / 60 ans)	Coût fonctionnement avec fréquence annuelle d'entretien HT (G) = (A x C) + (B x C)	Coût annuel fonctionnement avec fréquence d'entretien Canalisatons : 5 ans Puisard : 2 ans Autres : 1 an HT (H)	Coût annualisé du transfert H T (F + H)
Les Maupas	231,67	17							
Exutoire		8							
Grille sur collecteur		8	10,20 €				81,60 €	81,60 €	81,60 €
Grille		1	10,20 €				10,20 €	10,20 €	10,20 €
Canalisations	231,67								
300	115,62		1,15 €	118,65 €	13 718,31 €	228,64 €	132,96 €	26,59 €	255,23 €
400	116,05		1,85 €	123,40 €	14 320,57 €	238,68 €	214,69 €	42,94 €	281,61 €
TOTAL arrondi					**28 039 €**	**467 €**	**439 €**	**161 €**	628 €

Coût annualisé investissement référence année 1992 HT (Total (F)		Coût annuel fonctionnement référence année 2019 HT Total (H)	
467 €	+	161 €	= Coût annualisé du transfert 628 €

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES
EVALUATION FINANCIERE
Dernière version au 15 juin 2022

	Longueur mètres linéaires (A)	Nombre d'unités (B)	Tarif unitaire fonctionnement HT (C)	Tarif unitaire investissement HT (D)	Coût investissement HT (E) = (A x D) + (B x D)	Coût annualisé investissement sur 60 ans HT (F) = (E / 60 ans)	Coût fonctionnement avec fréquence annuelle d'entretien HT (G) = (A x C) + (B x C)	Coût annuel fonctionnement avec fréquence d'entretien Canalisatons : 5 ans Puisard : 2 ans Autres : 1 an HT (H)	Coût annualisé du transfert H T (F + H)
Lusigny sur Barse	11 692,01	530							
Avaloir Grille		182	10,20 €				1 856,40 €	1 856,40 €	1 856,40 €
Avaloir		17	10,20 €				173,40 €	173,40 €	173,40 €
Exutoire		19							
Grille		51	10,20 €				520,20 €	520,20 €	520,20 €
Puisard		1	74,00 €	500,00 €	500,00 €	8,33 €	74,00 €	37,00 €	45,33 €
Regard visitable		260		597,56 €	155 365,60 €	2 589,43 €			2 589,43 €
Canalisations	11 692,01								
160	139,07		1,15 €	115,40 €	16 048,68 €	267,48 €	159,93 €	31,99 €	299,46 €
200	349,33		1,15 €	115,40 €	40 312,68 €	671,88 €	401,73 €	80,35 €	752,22 €
250	161,47		1,15 €	115,40 €	18 633,64 €	310,56 €	185,69 €	37,14 €	347,70 €
300	2 097,66		1,15 €	118,65 €	248 887,36 €	4 148,12 €	2 412,31 €	482,46 €	4 630,58 €
400	5 546,14		1,85 €	123,40 €	684 393,68 €	11 406,56 €	10 260,36 €	2 052,07 €	13 458,63 €
500	1 248,21		1,85 €	131,60 €	164 264,44 €	2 737,74 €	2 309,19 €	461,84 €	3 199,58 €
600	827,13		3,70 €	144,76 €	119 735,34 €	1 995,59 €	3 060,38 €	612,08 €	2 607,67 €
700	1 307,68		3,70 €	159,24 €	208 234,96 €	3 470,58 €	4 838,42 €	967,68 €	4 438,27 €
800	15,32		3,70 €	175,15 €	2 683,30 €	44,72 €	56,68 €	11,34 €	56,06 €
TOTAL arrondi					**1 659 060 €**	**27 651 €**	**26 309 €**	**7 324 €**	**34 975 €**

Coût annualisé investissement référence année 1992 HT (Total (F)		Coût annuel fonctionnement référence année 2019 HT Total (H)	= Coût annualisé du transfert
27 651 €	+	7 324 €	34 975 €

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES
EVALUATION FINANCIERE
Dernière version au 15 juin 2022

	Longueur mètres linéaires (A)	Nombre d'unités (B)	Tarif unitaire fonctionnement HT (C)	Tarif unitaire investissement HT (D)	Coût investissement HT (E) = (A x D) + (B x D)	Coût annualisé investissement sur 60 ans HT (F) = (E / 60 ans)	Coût fonctionnement avec fréquence annuelle d'entretien HT (G) = (A x C) + (B x C)	Coût annuel fonctionnement avec fréquence d'entretien Canalisatons : 5 ans Puisard : 2 ans Autres : 1 an HT (H)	Coût annualisé du transfert H T (F + H)
Macey	3 817,23	458							
Avaloir Grille		38	10,20 €				387,60 €	387,60 €	387,60 €
Avaloir		165	10,20 €				1 683,00 €	1 683,00 €	1 683,00 €
Exutoire		20							
Grille		43	10,20 €				438,60 €	438,60 €	438,60 €
Puisard		51	74,00 €	500,00 €	25 500,00 €	425,00 €	3 774,00 €	1 887,00 €	2 312,00 €
Regard borgne		2		597,56 €	1 195,12 €	19,92 €			19,92 €
Regard visitable		126		597,56 €	75 292,56 €	1 254,88 €			1 254,88 €
Caniveau grille		13	10,20 €				132,60 €	132,60 €	132,60 €
Canalisations	3 817,23								
200	101,47		1,15 €	115,40 €	11 709,64 €	195,16 €	116,69 €	23,34 €	218,50 €
300	390,27		1,15 €	118,65 €	46 305,54 €	771,76 €	448,81 €	89,76 €	861,52 €
315	951,85		1,85 €	118,65 €	112 937,00 €	1 882,28 €	1 760,92 €	352,18 €	2 234,47 €
400	863,94		1,85 €	123,40 €	106 610,20 €	1 776,84 €	1 598,29 €	319,66 €	2 096,49 €
500	193,63		1,85 €	131,60 €	25 481,71 €	424,70 €	358,22 €	71,64 €	496,34 €
600	188,18		3,70 €	144,76 €	27 240,94 €	454,02 €	696,27 €	139,25 €	593,27 €
800	1 069,22		3,70 €	175,15 €	187 273,88 €	3 121,23 €	3 956,11 €	791,22 €	3 912,45 €
TOTAL arrondi					**619 547 €**	**10 326 €**	**15 351 €**	**6 316 €**	**16 642 €**

Coût annualisé investissement référence année 1992 HT (Total (F)	+	Coût annuel fonctionnement référence année 2019 HT Total (H)	= Coût annualisé du transfert
10 326 €		6 316 €	16 642 €

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES
EVALUATION FINANCIERE
Dernière version au 15 juin 2022

	Longueur mètres linéaires (A)	Nombre d'unités (B)	Tarif unitaire fonctionnement HT (C)	Tarif unitaire investissement HT (D)	Coût investissement HT (E) = (A x D) + (B x D)	Coût annualisé investissement sur 60 ans HT (F) = (E / 60 ans)	Coût fonctionnement avec fréquence annuelle d'entretien HT (G) = (A x C) + (B x C)	Coût annuel fonctionnement avec fréquence d'entretien Canalisatons : 5 ans Puisard : 2 ans Autres : 1 an HT (H)	Coût annualisé du transfert H T (F + H)
Machy	2 329,62	92							
Avaloir		2	10,20 €				20,40 €	20,40 €	20,40 €
Exutoire		15							
Grille		67	10,20 €				683,40 €	683,40 €	683,40 €
Regard visitable		8		597,56 €	4 780,48 €	79,67 €			79,67 €
Canalisations	2 329,62								
150	119,45		1,15 €	115,40 €	13 784,53 €	229,74 €	137,37 €	27,47 €	257,22 €
200	3,23		1,15 €	115,40 €	372,74 €	6,21 €	3,71 €	0,74 €	6,96 €
300	1 908,51		1,15 €	118,65 €	226 444,71 €	3 774,08 €	2 194,79 €	438,96 €	4 213,04 €
315	1,72		1,85 €	118,65 €	204,08 €	3,40 €	3,18 €	0,64 €	4,04 €
400	100,98		1,85 €	123,40 €	12 460,93 €	207,68 €	186,81 €	37,36 €	245,04 €
600	195,73		3,70 €	144,76 €	28 333,87 €	472,23 €	724,20 €	144,84 €	617,07 €
TOTAL arrondi					**286 381 €**	**4 773 €**	**3 954 €**	**1 354 €**	**6 127 €**

Coût annualisé investissement référence année 1992 HT (Total (F)	+	Coût annuel fonctionnement référence année 2019 HT Total (H)	= Coût annualisé du transfert
4 773 €		1 354 €	6 127 €

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES
EVALUATION FINANCIERE
Dernière version au 15 juin 2022

	Longueur mètres linéaires (A)	Nombre d'unités (B)	Tarif unitaire fonctionnement HT (C)	Tarif unitaire investissement HT (D)	Coût investissement HT (E) = (A x D) + (B x D)	Coût annualisé investissement sur 60 ans HT (F) = (E / 60 ans)	Coût fonctionnement avec fréquence annuelle d'entretien HT (G) = (A x C) + (B x C)	Coût annuel fonctionnement avec fréquence d'entretien Canalisatons : 5 ans Puisard : 2 ans Autres : 1 an HT (H)	Coût annualisé du transfert H T (F + H)
Mergey	3 356,20	202							
Avaloir Grille		33	10,20 €				336,60 €	336,60 €	336,60 €
Avaloir		93	10,20 €				948,60 €	948,60 €	948,60 €
Exutoire		11							
Grille		5	10,20 €				51,00 €	51,00 €	51,00 €
Puisard		5	74,00 €	500,00 €	2 500,00 €	41,67 €	370,00 €	185,00 €	226,67 €
Regard borgne		1		597,56 €	597,56 €	9,96 €			9,96 €
Regard visitable		54		597,56 €	32 268,24 €	537,80 €			537,80 €
Canalisations	3 356,20								
100	0,60		1,15 €	115,40 €	69,24 €	1,15 €	0,69 €	0,14 €	1,29 €
150	0,63		1,15 €	115,40 €	72,70 €	1,21 €	0,72 €	0,14 €	1,36 €
200	83,58		1,15 €	115,40 €	9 645,13 €	160,75 €	96,12 €	19,22 €	179,98 €
300	524,52		1,15 €	118,65 €	62 234,30 €	1 037,24 €	603,20 €	120,64 €	1 157,88 €
400	1 192,38		1,85 €	123,40 €	147 139,69 €	2 452,33 €	2 205,90 €	441,18 €	2 893,51 €
500	1 333,51		1,85 €	131,60 €	175 489,92 €	2 924,83 €	2 466,99 €	493,40 €	3 418,23 €
600	220,98		3,70 €	144,76 €	31 989,06 €	533,15 €	817,63 €	163,53 €	696,68 €
TOTAL arrondi					**462 006 €**	**7 700 €**	**7 897 €**	**2 759 €**	**10 459 €**

Coût annualisé investissement référence année 1992 HT (Total (F)		Coût annuel fonctionnement référence année 2019 HT Total (H)	= Coût annualisé du transfert
7 700 €	+	2 759 €	10 459 €

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES
EVALUATION FINANCIERE
Dernière version au 15 juin 2022

	Longueur mètres linéaires (A)	Nombre d'unités (B)	Tarif unitaire fonctionnement HT (C)	Tarif unitaire investissement HT (D)	Coût investissement HT (E) = (A x D) + (B x D)	Coût annualisé investissement sur 60 ans HT (F) = (E / 60 ans)	Coût fonctionnement avec fréquence annuelle d'entretien HT (G) = (A x C) + (B x C)	Coût annuel fonctionnement avec fréquence d'entretien Canalisatons : 5 ans Puisard : 2 ans Autres : 1 an HT (H)	Coût annualisé du transfert H T (F + H)
Messon	1 389,74	82							
Avaloir Grille		4	10,20 €				40,80 €	40,80 €	40,80 €
Avaloir		29	10,20 €				295,80 €	295,80 €	295,80 €
Exutoire		3							
Grille		14	10,20 €				142,80 €	142,80 €	142,80 €
Puisard		9	74,00 €	500,00 €	4 500,00 €	75,00 €	666,00 €	333,00 €	408,00 €
Regard borgne		1		597,56 €	597,56 €	9,96 €			9,96 €
Regard visitable		22		597,56 €	13 146,32 €	219,11 €			219,11 €
Canalisations	1 389,74								
250	4,02		1,15 €	115,40 €	463,91 €	7,73 €	4,62 €	0,92 €	8,66 €
300	488,79		1,15 €	118,65 €	57 994,93 €	966,58 €	562,11 €	112,42 €	1 079,00 €
400	315,63		1,85 €	123,40 €	38 948,74 €	649,15 €	583,92 €	116,78 €	765,93 €
500	374,40		1,85 €	131,60 €	49 271,04 €	821,18 €	692,64 €	138,53 €	959,71 €
600	198,62		3,70 €	144,76 €	28 752,23 €	479,20 €	734,89 €	146,98 €	626,18 €
1200	8,28		9,25 €	296,00 €	2 450,88 €	40,85 €	76,59 €	15,32 €	56,17 €
TOTAL arrondi					**196 126 €**	**3 269 €**	**3 800 €**	**1 343 €**	**4 612 €**

Coût annualisé investissement référence année 1992 HT (Total (F))	+	Coût annuel fonctionnement référence année 2019 HT Total (H)	= Coût annualisé du transfert
3 269 €		1 343 €	4 612 €

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES
EVALUATION FINANCIERE
Dernière version au 15 juin 2022

	Longueur mètres linéaires (A)	Nombre d'unités (B)	Tarif unitaire fonctionnement HT (C)	Tarif unitaire investissement HT (D)	Coût investissement HT (E) = (A x D) + (B x D)	Coût annualisé investissement sur 60 ans HT (F) = (E / 60 ans)	Coût fonctionnement avec fréquence annuelle d'entretien HT (G) = (A x C) + (B x C)	Coût annuel fonctionnement avec fréquence d'entretien Canalisatons : 5 ans Puisard : 2 ans Autres : 1 an HT (H)	Coût annualisé du transfert H T (F + H)
Montaulin	1 947,64	109							
Avaloir Grille		8	10,20 €				81,60 €	81,60 €	81,60 €
Avaloir		34	10,20 €				346,80 €	346,80 €	346,80 €
Exutoire		15							
Grille sur collecteur		2	10,20 €				20,40 €	20,40 €	20,40 €
Grille		8	10,20 €				81,60 €	81,60 €	81,60 €
Puisard		5	74,00 €	500,00 €	2 500,00 €	41,67 €	370,00 €	185,00 €	226,67 €
Regard borgne		1		597,56 €	597,56 €	9,96 €			9,96 €
Regard visitable		36		597,56 €	21 512,16 €	358,54 €			358,54 €
Canalisations	1 947,64								
200	46,21		1,15 €	115,40 €	5 332,63 €	88,88 €	53,14 €	10,63 €	99,51 €
300	111,27		1,15 €	118,65 €	13 202,19 €	220,04 €	127,96 €	25,59 €	245,63 €
400	1 544,69		1,85 €	123,40 €	190 614,75 €	3 176,91 €	2 857,68 €	571,54 €	3 748,45 €
500	193,91		1,85 €	131,60 €	25 518,56 €	425,31 €	358,73 €	71,75 €	497,06 €
600	51,56		3,70 €	144,76 €	7 463,83 €	124,40 €	190,77 €	38,15 €	162,55 €
TOTAL arrondi					**266 742 €**	**4 446 €**	**4 489 €**	1 433 €	5 879 €
						Coût annualisé investissement référence année 1992 HT (Total (F)	+	Coût annuel fonctionnement référence année 2019 HT Total (H)	= Coût annualisé du transfert
						4 446 €		1 433 €	5 879 €

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES
EVALUATION FINANCIERE
Dernière version au 15 juin 2022

	Longueur mètres linéaires (A)	Nombre d'unités (B)	Tarif unitaire fonctionnement HT (C)	Tarif unitaire investissement HT (D)	Coût investissement HT (E) = (A x D) + (B x D)	Coût annualisé investissement sur 60 ans HT (F) = (E / 60 ans)	Coût fonctionnement avec fréquence annuelle d'entretien HT (G) = (A x C) + (B x C)	Coût annuel fonctionnement avec fréquence d'entretien Canalisatons : 5 ans Puisard : 2 ans Autres : 1 an HT (H)	Coût annualisé du transfert H T (F + H)
Montgueux	1 755,25	115							
Avaloir Grille		15	10,20 €				153,00 €	153,00 €	153,00 €
Avaloir		1	10,20 €				10,20 €	10,20 €	10,20 €
Exutoire		33							
Grille		53	10,20 €				540,60 €	540,60 €	540,60 €
Puisard		1	74,00 €	500,00 €	500,00 €	8,33 €	74,00 €	37,00 €	45,33 €
Regard borgne		1		597,56 €	597,56 €	9,96 €			9,96 €
Regard visitable		11		597,56 €	6 573,16 €	109,55 €			109,55 €
Canalisations	1 755,25								
160	6,65		1,15 €	115,40 €	767,41 €	12,79 €	7,65 €	1,53 €	14,32 €
300	1 094,49		1,15 €	118,65 €	129 861,24 €	2 164,35 €	1 258,66 €	251,73 €	2 416,09 €
400	520,57		1,85 €	123,40 €	64 238,34 €	1 070,64 €	963,05 €	192,61 €	1 263,25 €
500	12,80		1,85 €	131,60 €	1 684,48 €	28,07 €	23,68 €	4,74 €	32,81 €
600	70,51		3,70 €	144,76 €	10 207,03 €	170,12 €	260,89 €	52,18 €	222,29 €
Diamètre inconnu	50,23		1,15 €	118,65 €	5 959,79 €	99,33 €	57,76 €	11,55 €	110,88 €
TOTAL arrondi					**220 389 €**	**3 673 €**	**3 349 €**	**1 255 €**	**4 928 €**

Coût annualisé investissement référence année 1992 HT (Total (F)	+	Coût annuel fonctionnement référence année 2019 HT Total (H)	= Coût annualisé du transfert
3 673 €		1 255 €	4 928 €

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES
EVALUATION FINANCIERE
Dernière version au 15 juin 2022

	Longueur mètres linéaires (A)	Nombre d'unités (B)	Tarif unitaire fonctionnement HT (C)	Tarif unitaire investissement HT (D)	Coût investissement HT (E) = (A x D) + (B x D)	Coût annualisé investissement sur 60 ans HT (F) = (E / 60 ans)	Coût fonctionnement avec fréquence annuelle d'entretien HT (G) = (A x C) + (B x C)	Coût annuel fonctionnement avec fréquence d'entretien Canalisatons : 5 ans Puisard : 2 ans Autres : 1 an HT (H)	Coût annualisé du transfert H T (F + H)
Montsuzain		110							
Avaloir Grille		52	10,20 €				530,40 €	530,40 €	530,40 €
Exutoire		10							
Grille		7	10,20 €				71,40 €	71,40 €	71,40 €
Puisard		41	74,00 €	500,00 €	20 500,00 €	341,67 €	3 034,00 €	1 517,00 €	1 858,67 €
TOTAL arrondi					**20 500 €**	342 €	**3 636 €**	2 119 €	2 461 €

Coût annualisé investissement référence année 1992 HT (Total (F)	+	Coût annuel fonctionnement référence année 2019 HT Total (H)	= Coût annualisé du transfert
342 €		2 119 €	2 461 €

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES
EVALUATION FINANCIERE
Dernière version au 15 juin 2022

	Longueur mètres linéaires (A)	Nombre d'unités (B)	Tarif unitaire fonctionnement HT (C)	Tarif unitaire investissement HT (D)	Coût investissement HT (E) = (A x D) + (B x D)	Coût annualisé investissement sur 60 ans HT (F) = (E / 60 ans)	Coût fonctionnement avec fréquence annuelle d'entretien HT (G) = (A x C) + (B x C)	Coût annuel fonctionnement avec fréquence d'entretien Canalisatons : 5 ans Puisard : 2 ans Autres : 1 an HT (H)	Coût annualisé du transfert H T (F + H)
Pavillon Sainte Julie	831,10	93							
Avaloir		52	10,20 €				530,40 €	530,40 €	530,40 €
Exutoire		5							
Grille		1	10,20 €				10,20 €	10,20 €	10,20 €
Puisard		15	74,00 €	500,00 €	7 500,00 €	125,00 €	1 110,00 €	555,00 €	680,00 €
Regard visitable		20		597,56 €	11 951,20 €	199,19 €			199,19 €
Canalisations	831,10								
150	7,62		1,15 €	115,40 €	879,35 €	14,66 €	8,76 €	1,75 €	16,41 €
200	37,85		1,15 €	115,40 €	4 367,89 €	72,80 €	43,53 €	8,71 €	81,50 €
300	23,08		1,15 €	118,65 €	2 738,44 €	45,64 €	26,54 €	5,31 €	50,95 €
315	1,82		1,85 €	118,65 €	215,94 €	3,60 €	3,37 €	0,67 €	4,27 €
400	328,54		1,85 €	123,40 €	40 541,84 €	675,70 €	607,80 €	121,56 €	797,26 €
500	363,13		1,85 €	131,60 €	47 787,91 €	796,47 €	671,79 €	134,36 €	930,82 €
600	69,06		3,70 €	144,76 €	9 997,13 €	166,62 €	255,52 €	51,10 €	217,72 €
TOTAL arrondi					**125 980 €**	**2 100 €**	**3 268 €**	1 419 €	3 519 €

Coût annualisé investissement référence année 1992 HT (Total (F)	+	Coût annuel fonctionnement référence année 2019 HT Total (H)	= Coût annualisé du transfert
2 100 €		1 419 €	3 519 €

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES
EVALUATION FINANCIERE
Dernière version au 15 juin 2022

	Longueur mètres linéaires (A)	Nombre d'unités (B)	Tarif unitaire fonctionnement HT (C)	Tarif unitaire investissement HT (D)	Coût investissement HT (E) = (A x D) + (B x D)	Coût annualisé investissement sur 60 ans HT (F) = (E / 60 ans)	Coût fonctionnement avec fréquence annuelle d'entretien HT (G) = (A x C) + (B x C)	Coût annuel fonctionnement avec fréquence d'entretien Canalisatons : 5 ans Puisard : 2 ans Autres : 1 an HT (H)	Coût annualisé du transfert H T (F + H)
Payns	990,87	111							
Avaloir Grille		28	10,20 €				285,60 €	285,60 €	285,60 €
Avaloir		16	10,20 €				163,20 €	163,20 €	163,20 €
Exutoire		3							
Grille		20	10,20 €				204,00 €	204,00 €	204,00 €
Puisard		25	74,00 €	500,00 €	12 500,00 €	208,33 €	1 850,00 €	925,00 €	1 133,33 €
Regard visitable		19		597,56 €	11 353,64 €	189,23 €			189,23 €
Canalisations	990,87								
100	1,84		1,15 €	115,40 €	212,34 €	3,54 €	2,12 €	0,42 €	3,96 €
160	0,55		1,15 €	115,40 €	63,47 €	1,06 €	0,63 €	0,13 €	1,18 €
200	62,35		1,15 €	115,40 €	7 195,19 €	119,92 €	71,70 €	14,34 €	134,26 €
300	433,30		1,15 €	118,65 €	51 411,05 €	856,85 €	498,30 €	99,66 €	956,51 €
315	79,51		1,85 €	118,65 €	9 433,86 €	157,23 €	147,09 €	29,42 €	186,65 €
400	272,40		1,85 €	123,40 €	33 614,16 €	560,24 €	503,94 €	100,79 €	661,02 €
500	140,92		1,85 €	131,60 €	18 545,07 €	309,08 €	260,70 €	52,14 €	361,22 €
TOTAL arrondi					**144 329 €**	2 405 €	**3 987 €**	**1 875 €**	**4 280 €**

Coût annualisé investissement référence année 1992 HT (Total (F)	+	Coût annuel fonctionnement référence année 2019 HT Total (H)	= Coût annualisé du transfert
2 405 €		1 875 €	4 280 €

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES
EVALUATION FINANCIERE
Dernière version au 15 juin 2022

	Longueur mètres linéaires (A)	Nombre d'unités (B)	Tarif unitaire fonctionnement HT (C)	Tarif unitaire investissement HT (D)	Coût investissement HT (E) = (A x D) + (B x D)	Coût annualisé investissement sur 60 ans HT (F) = (E / 60 ans)	Coût fonctionnement avec fréquence annuelle d'entretien HT (G) = (A x C) + (B x C)	Coût annuel fonctionnement avec fréquence d'entretien Canalisatons : 5 ans Puisard : 2 ans Autres : 1 an HT (H)	Coût annualisé du transfert H T (F + H)
Roncenay	474,17	47							
Avaloir Grille		6	10,20 €				61,20 €	61,20 €	61,20 €
Avaloir		15	10,20 €				153,00 €	153,00 €	153,00 €
Exutoire		13							
Grille		5	10,20 €				51,00 €	51,00 €	51,00 €
Regard visitable		8		597,56 €	4 780,48 €	79,67 €			79,67 €
Canalisations	474,17								
110	9,21		1,15 €	115,40 €	1 062,83 €	17,71 €	10,59 €	2,12 €	19,83 €
150	46,44		1,15 €	115,40 €	5 359,18 €	89,32 €	53,41 €	10,68 €	100,00 €
300	129,97		1,15 €	118,65 €	15 420,94 €	257,02 €	149,47 €	29,89 €	286,91 €
400	178,48		1,85 €	123,40 €	22 024,43 €	367,07 €	330,19 €	66,04 €	433,11 €
600	15,55		3,70 €	144,76 €	2 251,02 €	37,52 €	57,54 €	11,51 €	49,02 €
Diamètre inconnu	94,52		1,15 €	118,65 €	11 214,80 €	186,91 €	108,70 €	21,74 €	208,65 €
TOTAL arrondi					**62 114 €**	1 035 €	**975 €**	**407 €**	1 442 €

Coût annualisé investissement référence année 1992 HT (Total (F)		Coût annuel fonctionnement référence année 2019 HT Total (H)	= Coût annualisé du transfert
1 035 €	+	407 €	1 442 €

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES
EVALUATION FINANCIERE
Dernière version au 15 juin 2022

	Longueur mètres linéaires (A)	Nombre d'unités (B)	Tarif unitaire fonctionnement HT (C)	Tarif unitaire investissement HT (D)	Coût investissement HT (E) = (A x D) + (B x D)	Coût annualisé investissement sur 60 ans HT (F) = (E / 60 ans)	Coût fonctionnement avec fréquence annuelle d'entretien HT (G) = (A x C) + (B x C)	Coût annuel fonctionnement avec fréquence d'entretien Canalisatons : 5 ans Puisard : 2 ans Autres : 1 an HT (H)	Coût annualisé du transfert H T (F + H)
Rouilly Saint Loup	895,11	106							
Avaloir Grille		12	10,20 €				122,40 €	122,40 €	122,40 €
Avaloir		23	10,20 €				234,60 €	234,60 €	234,60 €
Exutoire		22							
Grille sur collecteur		15	10,20 €				153,00 €	153,00 €	153,00 €
Grille		8	10,20 €				81,60 €	81,60 €	81,60 €
Puisard		11	74,00 €	500,00 €	5 500,00 €	91,67 €	814,00 €	407,00 €	498,67 €
Regard visitable		15		597,56 €	8 963,40 €	149,39 €			149,39 €
Canalisations	895,11								
160	5,10		1,15 €	115,40 €	588,54 €	9,81 €	5,87 €	1,17 €	10,98 €
250	14,69		1,15 €	115,40 €	1 695,23 €	28,25 €	16,89 €	3,38 €	31,63 €
300	177,42		1,15 €	118,65 €	21 050,88 €	350,85 €	204,03 €	40,81 €	391,65 €
400	404,57		1,85 €	123,40 €	49 923,94 €	832,07 €	748,45 €	149,69 €	981,76 €
500	140,30		1,85 €	131,60 €	18 463,48 €	307,72 €	259,56 €	51,91 €	359,64 €
600	134,72		3,70 €	144,76 €	19 502,07 €	325,03 €	498,46 €	99,69 €	424,73 €
Diamètre inconnu	18,31		1,15 €	118,65 €	2 172,48 €	36,21 €	21,06 €	4,21 €	40,42 €
TOTAL arrondi					**127 860 €**	**2 131 €**	**3 160 €**	**1 349 €**	**3 480 €**

Coût annualisé investissement référence année 1992 HT (Total (F)	+	Coût annuel fonctionnement référence année 2019 HT Total (H)	= Coût annualisé du transfert
2 131 €		1 349 €	3 480 €

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES
EVALUATION FINANCIERE
Dernière version au 15 juin 2022

	Longueur mètres linéaires (A)	Nombre d'unités (B)	Tarif unitaire fonctionnement HT (C)	Tarif unitaire investissement HT (D)	Coût investissement HT (E) = (A x D) + (B x D)	Coût annualisé investissement sur 60 ans HT (F) = (E / 60 ans)	Coût fonctionnement avec fréquence annuelle d'entretien HT (G) = (A x C) + (B x C)	Coût annuel fonctionnement avec fréquence d'entretien Canalisatons : 5 ans Puisard : 2 ans Autres : 1 an HT (H)	Coût annualisé du transfert H T (F + H)
Ruvigny	1 673,62	98							
Avaloir Grille		2	10,20 €				20,40 €	20,40 €	20,40 €
Avaloir		29	10,20 €				295,80 €	295,80 €	295,80 €
Exutoire		8							
Grille sur collecteur		3	10,20 €				30,60 €	30,60 €	30,60 €
Grille		18	10,20 €				183,60 €	183,60 €	183,60 €
Regard visitable		36		597,56 €	21 512,16 €	358,54 €			358,54 €
Caniveau grille		2	10,20 €				20,40 €	20,40 €	20,40 €
Canalisations	1 673,62								
100	2,62		1,15 €	115,40 €	302,35 €	5,04 €	3,01 €	0,60 €	5,64 €
250	269,14		1,15 €	115,40 €	31 058,76 €	517,65 €	309,51 €	61,90 €	579,55 €
300	204,99		1,15 €	118,65 €	24 322,06 €	405,37 €	235,74 €	47,15 €	452,52 €
400	571,36		1,85 €	123,40 €	70 505,82 €	1 175,10 €	1 057,02 €	211,40 €	1 386,50 €
500	150,22		1,85 €	131,60 €	19 768,95 €	329,48 €	277,91 €	55,58 €	385,06 €
600	475,29		3,70 €	144,76 €	68 802,98 €	1 146,72 €	1 758,57 €	351,71 €	1 498,43 €
TOTAL arrondi					**236 273 €**	3 938 €	**4 193 €**	**1 279 €**	5 217 €

Coût annualisé investissement référence année 1992 HT (Total (F)	+	Coût annuel fonctionnement référence année 2019 HT Total (H)	= Coût annualisé du transfert
3 938 €		1 279 €	5 217 €

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES
EVALUATION FINANCIERE
Dernière version au 15 juin 2022

	Longueur mètres linéaires (A)	Nombre d'unités (B)	Tarif unitaire fonctionnement HT (C)	Tarif unitaire investissement HT (D)	Coût investissement HT (E) = (A x D) + (B x D)	Coût annualisé investissement sur 60 ans HT (F) = (E / 60 ans)	Coût fonctionnement avec fréquence annuelle d'entretien HT (G) = (A x C) + (B x C)	Coût annuel fonctionnement avec fréquence d'entretien Canalisatons : 5 ans Puisard : 2 ans Autres : 1 an HT (H)	Coût annualisé du transfert H T (F + H)
Saint Benoit sur Seine	1 249,66	122							
Avaloir Grille		21	10,20 €				214,20 €	214,20 €	214,20 €
Avaloir		51	10,20 €				520,20 €	520,20 €	520,20 €
Exutoire		4							
Grille		5	10,20 €				51,00 €	51,00 €	51,00 €
Puisard		12	74,00 €	500,00 €	6 000,00 €	100,00 €	888,00 €	444,00 €	544,00 €
Regard borgne		1		597,56 €	597,56 €	9,96 €			9,96 €
Regard visitable		27		597,56 €	16 134,12 €	268,90 €			268,90 €
Caniveau grille		1	10,20 €				10,20 €	10,20 €	10,20 €
Canalisations	1 249,66								
300	77,50		1,15 €	118,65 €	9 195,38 €	153,26 €	89,13 €	17,83 €	171,08 €
400	1 068,14		1,85 €	123,40 €	131 808,48 €	2 196,81 €	1 976,06 €	395,21 €	2 592,02 €
500	104,02		1,85 €	131,60 €	13 689,03 €	228,15 €	192,44 €	38,49 €	266,64 €
TOTAL arrondi					**177 425 €**	**2 957 €**	**3 941 €**	1 691 €	4 648 €

Coût annualisé investissement référence année 1992 HT (Total (F)	+	Coût annuel fonctionnement référence année 2019 HT Total (H)	= Coût annualisé du transfert
2 957 €		1 691 €	4 648 €

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES
EVALUATION FINANCIERE
Dernière version au 15 juin 2022

	Longueur mètres linéaires (A)	Nombre d'unités (B)	Tarif unitaire fonctionnement HT (C)	Tarif unitaire investissement HT (D)	Coût investissement HT (E) = (A x D) + (B x D)	Coût annualisé investissement sur 60 ans HT (F) = (E / 60 ans)	Coût fonctionnement avec fréquence annuelle d'entretien HT (G) = (A x C) + (B x C)	Coût annuel fonctionnement avec fréquence d'entretien Canalisatons : 5 ans Puisard : 2 ans Autres : 1 an HT (H)	Coût annualisé du transfert H T (F + H)
Saint Jean de Bonneval	2 444,27	132							
Avaloir Grille		20	10,20 €				204,00 €	204,00 €	204,00 €
Avaloir		15	10,20 €				153,00 €	153,00 €	153,00 €
Exutoire		16							
Grille		59	10,20 €				601,80 €	300,90 €	300,90 €
Puisard		1	74,00 €	500,00 €	500,00 €	8,33 €	74,00 €	74,00 €	82,33 €
Regard visitable		21		597,56 €	12 548,76 €	209,15 €			209,15 €
Canalisations	2 444,27								
160	2,23		1,15 €	115,40 €	257,34 €	4,29 €	2,56 €	0,51 €	4,80 €
200	27,01		1,15 €	115,40 €	3 116,95 €	51,95 €	31,06 €	6,21 €	58,16 €
300	1 800,00		1,15 €	118,65 €	213 570,00 €	3 559,50 €	2 070,00 €	414,00 €	3 973,50 €
315	35,77		1,85 €	118,65 €	4 244,11 €	70,74 €	66,17 €	13,23 €	83,97 €
400	556,83		1,85 €	123,40 €	68 712,82 €	1 145,21 €	1 030,14 €	206,03 €	1 351,24 €
500	13,20		1,85 €	131,60 €	1 737,12 €	28,95 €	24,42 €	4,88 €	33,84 €
800	9,23		3,70 €	175,15 €	1 616,63 €	26,94 €	34,15 €	6,83 €	33,77 €
TOTAL arrondi					**306 304 €**	**5 105 €**	**4 291 €**	**1 384 €**	**6 489 €**

Coût annualisé investissement référence année 1992 HT (Total (F))	+	Coût annuel fonctionnement référence année 2019 HT Total (H)	= Coût annualisé du transfert
5 105 €		1 384 €	6 489 €

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES
EVALUATION FINANCIERE
Dernière version au 15 juin 2022

	Longueur mètres linéaires (A)	Nombre d'unités (B)	Tarif unitaire fonctionnement HT (C)	Tarif unitaire investissement HT (D)	Coût investissement HT (E) = (A x D) + (B x D)	Coût annualisé investissement sur 60 ans HT (F) = (E / 60 ans)	Coût fonctionnement avec fréquence annuelle d'entretien HT (G) = (A x C) + (B x C)	Coût annuel fonctionnement avec fréquence d'entretien Canalisatons : 5 ans Puisard : 2 ans Autres : 1 an HT (H)	Coût annualisé du transfert H T (F + H)
Souligny	1 587,06	122							
Avaloir Grille		8	10,20 €				81,60 €	81,60 €	81,60 €
Avaloir		38	10,20 €				387,60 €	387,60 €	387,60 €
Exutoire		3							
Grille		19	10,20 €				193,80 €	193,80 €	193,80 €
Puisard		15	74,00 €	500,00 €	7 500,00 €	125,00 €	1 110,00 €	555,00 €	680,00 €
Regard visitable		32		597,56 €	19 121,92 €	318,70 €			318,70 €
Caniveau grille		7	10,20 €				71,40 €	71,40 €	71,40 €
Canalisations	1 587,06								
150	10,99		1,15 €	115,40 €	1 268,25 €	21,14 €	12,64 €	2,53 €	23,67 €
300	40,42		1,15 €	118,65 €	4 795,83 €	79,93 €	46,48 €	9,30 €	89,23 €
400	811,95		1,85 €	123,40 €	100 194,63 €	1 669,91 €	1 502,11 €	300,42 €	1 970,33 €
500	698,26		1,85 €	131,60 €	91 891,02 €	1 531,52 €	1 291,78 €	258,36 €	1 789,87 €
Diamètre inconnu	25,44		1,15 €	118,65 €	3 018,46 €	50,31 €	29,26 €	5,85 €	56,16 €
TOTAL arrondi					**227 790 €**	**3 797 €**	**4 727 €**	**1 866 €**	**5 663 €**

Coût annualisé investissement référence année 1992 HT (Total (F)		Coût annuel fonctionnement référence année 2019 HT Total (H)	
3 797 €	+	1 866 €	= Coût annualisé du transfert 5 663 €

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES
EVALUATION FINANCIERE
Dernière version au 15 juin 2022

	Longueur mètres linéaires (A)	Nombre d'unités (B)	Tarif unitaire fonctionnement HT (C)	Tarif unitaire investissement HT (D)	Coût investissement HT (E) = (A x D) + (B x D)	Coût annualisé investissement sur 60 ans HT (F) = (E / 60 ans)	Coût fonctionnement avec fréquence annuelle d'entretien HT (G) = (A x C) + (B x C)	Coût annuel fonctionnement avec fréquence d'entretien Canalisatons : 5 ans Puisard : 2 ans Autres : 1 an HT (H)	Coût annualisé du transfert H T (F + H)
Thennelieres	1 426,75	67							
Avaloir Grille		5	10,20 €				51,00 €	51,00 €	51,00 €
Avaloir		33	10,20 €				336,60 €	336,60 €	336,60 €
Exutoire		4							
Grille		6	10,20 €				61,20 €	61,20 €	61,20 €
Regard visitable		19		597,56 €	11 353,64 €	189,23 €			189,23 €
Canalisations	1 426,75								
125	0,78		1,15 €	115,40 €	90,01 €	1,50 €	0,90 €	0,90 €	2,40 €
200	93,03		1,15 €	115,40 €	10 735,66 €	178,93 €	106,98 €	21,40 €	200,32 €
300	342,03		1,15 €	118,65 €	40 581,86 €	676,36 €	393,33 €	78,67 €	755,03 €
400	468,34		1,85 €	123,40 €	57 793,16 €	963,22 €	866,43 €	173,29 €	1 136,51 €
500	371,77		1,85 €	131,60 €	48 924,93 €	815,42 €	687,77 €	137,55 €	952,97 €
600	150,80		3,70 €	144,76 €	21 829,81 €	363,83 €	557,96 €	111,59 €	475,42 €
TOTAL arrondi					**191 309 €**	**3 188 €**	**3 062 €**	**972 €**	**4 160 €**

Coût annualisé investissement référence année 1992 HT (Total (F))	+	Coût annuel fonctionnement référence année 2019 HT Total (H)	= Coût annualisé du transfert
3 188 €		972 €	4 160 €

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES

EVALUATION FINANCIERE

Dernière version au 15 juin 2022

	Longueur mètres linéaires (A)	Nombre d'unités (B)	Tarif unitaire fonctionnement HT (C)	Tarif unitaire investissement HT (D)	Coût investissement HT (E) = (A x D) + (B x D)	Coût annualisé investissement sur 60 ans HT (F) = (E / 60 ans)	Coût fonctionnement avec fréquence annuelle d'entretien HT (G) = (A x C) + (B x C)	Coût annuel fonctionnement avec fréquence d'entretien Canalisatons : 5 ans Puisard : 2 ans Autres : 1 an HT (H)	Coût annualisé du transfert H T (F + H)
Vailly	358,96	75							
Avaloir Grille		4	10,20 €				40,80 €	40,80 €	40,80 €
Avaloir		29	10,20 €				295,80 €	295,80 €	295,80 €
Bassin orage		1	1 000,00 €				1 000,00 €	200,00 €	200,00 €
Exutoire		12							
Grille		6	10,20 €				61,20 €	61,20 €	61,20 €
Puisard		17	74,00 €	500,00 €	8 500,00 €	141,67 €	1 258,00 €	629,00 €	770,67 €
Regard visitable		6		597,56 €	3 585,36 €	59,76 €			59,76 €
Canalisations	358,96								
200	6,83		1,15 €	115,40 €	788,18 €	13,14 €	7,85 €	1,57 €	14,71 €
300	57,90		1,15 €	118,65 €	6 869,84 €	114,50 €	66,59 €	13,32 €	127,81 €
315	9,77		1,85 €	118,65 €	1 159,21 €	19,32 €	18,07 €	3,61 €	22,94 €
400	192,72		1,85 €	123,40 €	23 781,65 €	396,36 €	356,53 €	71,31 €	467,67 €
500	91,74		1,85 €	131,60 €	12 072,98 €	201,22 €	169,72 €	33,94 €	235,16 €
TOTAL arrondi					**56 757 €**	946 €	**3 275 €**	1 351 €	2 297 €

Coût annualisé investissement référence année 1992 HT (Total (F)	+	Coût annuel fonctionnement référence année 2019 HT Total (H)	= Coût annualisé du transfert
946 €		1 351 €	2 297 €

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES
EVALUATION FINANCIERE
Dernière version au 15 juin 2022

	Longueur mètres linéaires (A)	Nombre d'unités (B)	Tarif unitaire fonctionnement HT (C)	Tarif unitaire investissement HT (D)	Coût investissement HT (E) = (A x D) + (B x D)	Coût annualisé investissement sur 60 ans HT (F) = (E / 60 ans)	Coût fonctionnement avec fréquence annuelle d'entretien HT (G) = (A x C) + (B x C)	Coût annuel fonctionnement avec fréquence d'entretien Canalisatons : 5 ans Puisard : 2 ans Autres : 1 an HT (H)	Coût annualisé du transfert H T (F + H)
Villacerf	2 336,71	172							
Avaloir Grille		9	10,20 €				91,80 €	91,80 €	91,80 €
Avaloir		81	10,20 €				826,20 €	826,20 €	826,20 €
Exutoire		3							
Grille		17	10,20 €				173,40 €	173,40 €	173,40 €
Puisard		17	74,00 €	500,00 €	8 500,00 €	141,67 €	1 258,00 €	629,00 €	770,67 €
Regard borgne		1		597,56 €	597,56 €	9,96 €			9,96 €
Regard visitable		43		597,56 €	25 695,08 €	428,25 €			428,25 €
Caniveau grille		1	10,20 €				10,20 €	10,20 €	10,20 €
Canalisations	2 336,71								
300	631,15		1,15 €	118,65 €	74 885,95 €	1 248,10 €	725,82 €	145,16 €	1 393,26 €
315	183,18		1,85 €	118,65 €	21 734,31 €	362,24 €	338,88 €	67,78 €	430,02 €
400	1 046,56		1,85 €	123,40 €	129 145,50 €	2 152,43 €	1 936,14 €	387,23 €	2 539,65 €
500	258,70		1,85 €	131,60 €	34 044,92 €	567,42 €	478,60 €	95,72 €	663,13 €
600	133,81		3,70 €	144,76 €	19 370,34 €	322,84 €	495,10 €	99,02 €	421,86 €
800	83,31		3,70 €	175,15 €	14 591,75 €	243,20 €	308,25 €	61,65 €	304,85 €
TOTAL arrondi					**328 565 €**	**5 476 €**	**6 642 €**	**2 587 €**	8 063 €

Coût annualisé investissement référence année 1992 HT (Total (F)		Coût annuel fonctionnement référence année 2019 HT Total (H)	= Coût annualisé du transfert
5 476 €	+	2 587 €	8 063 €

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES
EVALUATION FINANCIERE
Dernière version au 15 juin 2022

	Longueur mètres linéaires (A)	Nombre d'unités (B)	Tarif unitaire fonctionnement HT (C)	Tarif unitaire investissement HT (D)	Coût investissement HT (E) = (A x D) + (B x D)	Coût annualisé investissement sur 60 ans HT (F) = (E / 60 ans)	Coût fonctionnement avec fréquence annuelle d'entretien HT (G) = (A x C) + (B x C)	Coût annuel fonctionnement avec fréquence d'entretien Canalisatons : 5 ans Puisard : 2 ans Autres : 1 an HT (H)	Coût annualisé du transfert H T (F + H)
Villeloup	136,02	21							
Avaloir		13	10,20 €				132,60 €	132,60 €	132,60 €
Exutoire		4							
Grille		1	10,20 €				10,20 €	10,20 €	10,20 €
Puisard		2	74,00 €	500,00 €	1 000,00 €	16,67 €	148,00 €	74,00 €	90,67 €
Regard visitable		1		597,56 €	597,56 €	9,96 €			9,96 €
Canalisations	136,02								
200	9,99		1,15 €	115,40 €	1 152,85 €	19,21 €	11,49 €	2,30 €	21,51 €
300	29,47		1,15 €	118,65 €	3 496,62 €	58,28 €	33,89 €	6,78 €	65,06 €
400	96,56		1,85 €	123,40 €	11 915,50 €	198,59 €	178,64 €	35,73 €	234,32 €
TOTAL arrondi					**18 163 €**	303 €	**515 €**	**262 €**	**565 €**

Coût annualisé investissement référence année 1992 HT (Total (F)	+	Coût annuel fonctionnement référence année 2019 HT Total (H)	= Coût annualisé du transfert
303 €		262 €	565 €

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES

EVALUATION FINANCIERE

Dernière version au 15 juin 2022

	Longueur mètres linéaires (A)	Nombre d'unités (B)	Tarif unitaire fonctionnement HT (C)	Tarif unitaire investissement HT (D)	Coût investissement HT (E) = (A x D) + (B x D)	Coût annualisé investissement sur 60 ans HT (F) = (E / 60 ans)	Coût fonctionnement avec fréquence annuelle d'entretien HT (G) = (A x C) + (B x C)	Coût annuel fonctionnement avec fréquence d'entretien Canalisatons : 5 ans Puisard : 2 ans Autres : 1 an HT (H)	Coût annualisé du transfert H T (F + H)
Villemereuil	2 918,60	162							
Avaloir		50	10,20 €				510,00 €	510,00 €	510,00 €
Exutoire		10							
Grille		34	10,20 €				346,80 €	346,80 €	346,80 €
Regard borgne		1		597,56 €	597,56 €	9,96 €			9,96 €
Regard visitable		67		597,56 €	40 036,52 €	667,28 €			667,28 €
Canalisations	2 918,60								
100	6,47		1,15 €	115,40 €	746,64 €	12,44 €	7,44 €	1,49 €	13,93 €
125	2,00		1,15 €	115,40 €	230,80 €	3,85 €	2,30 €	0,46 €	4,31 €
150	647,04		1,15 €	115,40 €	74 668,42 €	1 244,47 €	744,10 €	148,82 €	1 393,29 €
160	20,99		1,15 €	115,40 €	2 422,25 €	40,37 €	24,14 €	4,83 €	45,20 €
200	62,24		1,15 €	115,40 €	7 182,50 €	119,71 €	71,58 €	14,32 €	134,02 €
300	1 047,93		1,15 €	118,65 €	124 336,89 €	2 072,28 €	1 205,12 €	241,02 €	2 313,31 €
400	730,28		1,85 €	123,40 €	90 116,55 €	1 501,94 €	1 351,02 €	270,20 €	1 772,15 €
500	376,33		1,85 €	131,60 €	49 525,03 €	825,42 €	696,21 €	139,24 €	964,66 €
1000	10,67		9,25 €	227,69 €	2 429,45 €	40,49 €	98,70 €	19,74 €	60,23 €
Diamètre inconnu	14,65		1,15 €	118,65 €	1 738,22 €	28,97 €	16,85 €	3,37 €	32,34 €
TOTAL arrondi					**394 031 €**	**6 567 €**	**5 074 €**	**1 700 €**	**8 267 €**

Coût annualisé investissement référence année 1992 HT (Total (F)	+	Coût annuel fonctionnement référence année 2019 HT Total (H)	= Coût annualisé du transfert
6 567 €		1 700 €	8 267 €

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES
EVALUATION FINANCIERE
Dernière version au 15 juin 2022

	Longueur mètres linéaires (A)	Nombre d'unités (B)	Tarif unitaire fonctionnement HT (C)	Tarif unitaire investissement HT (D)	Coût investissement HT (E) = (A x D) + (B x D)	Coût annualisé investissement sur 60 ans HT (F) = (E / 60 ans)	Coût fonctionnement avec fréquence annuelle d'entretien HT (G) = (A x C) + (B x C)	Coût annuel fonctionnement avec fréquence d'entretien Canalisatons : 5 ans Puisard : 2 ans Autres : 1 an HT (H)	Coût annualisé du transfert H T (F + H)
Villery	1 127,75	78							
Avaloir Grille		1	10,20 €				10,20 €	10,20 €	10,20 €
Avaloir		41	10,20 €				418,20 €	418,20 €	418,20 €
Exutoire		3							
Puisard		7	74,00 €	500,00 €	3 500,00 €	58,33 €	518,00 €	259,00 €	317,33 €
Regard borgne		1		597,56 €	597,56 €	9,96 €			9,96 €
Regard visitable		24		597,56 €	14 341,44 €	239,02 €			239,02 €
Caniveau grille		1	10,20 €				10,20 €		
Canalisations	1 127,75								
200	1,12		1,15 €	115,40 €	129,25 €	2,15 €	1,29 €	0,26 €	2,41 €
300	108,79		1,15 €	118,65 €	12 907,93 €	215,13 €	125,11 €	25,02 €	240,15 €
400	342,52		1,85 €	123,40 €	42 266,97 €	704,45 €	633,66 €	126,73 €	831,18 €
500	167,85		1,85 €	131,60 €	22 089,06 €	368,15 €	310,52 €	62,10 €	430,26 €
600	305,24		3,70 €	144,76 €	44 186,54 €	736,44 €	1 129,39 €	225,88 €	962,32 €
800	202,23		3,70 €	175,15 €	35 420,58 €	590,34 €	748,25 €	149,65 €	739,99 €
TOTAL arrondi					**175 439 €**	**2 924 €**	**3 905 €**	**1 277 €**	**4 201 €**

Coût annualisé investissement référence année 1992 HT (Total (F)	+	Coût annuel fonctionnement référence année 2019 HT Total (H)	= Coût annualisé du transfert
2 924 €		1 277 €	4 201 €

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES
EVALUATION FINANCIERE
Dernière version au 15 juin 2022

	Longueur mètres linéaires (A)	Nombre d'unités (B)	Tarif unitaire fonctionnement HT (C)	Tarif unitaire investissement HT (D)	Coût investissement HT (E) = (A x D) + (B x D)	Coût annualisé investissement sur 60 ans HT (F) = (E / 60 ans)	Coût fonctionnement avec fréquence annuelle d'entretien HT (G) = (A x C) + (B x C)	Coût annuel fonctionnement avec fréquence d'entretien Canalisatons : 5 ans Puisard : 2 ans Autres : 1 an HT (H)	Coût annualisé du transfert H T (F + H)
Villy le Bois	67,81	6							
Exutoire		3							
Grille sur collecteur		2	10,20 €				20,40 €	20,40 €	20,40 €
Grille		1	10,20 €				10,20 €	10,20 €	10,20 €
Canalisations	67,81								
300	67,81		1,15 €	118,65 €	8 045,66 €	134,09 €	77,98 €	15,60 €	149,69 €
TOTAL arrondi					**8 046 €**	**134 €**	**109 €**	**46 €**	180 €

Coût annualisé investissement référence année 1992 HT (Total (F)	+	Coût annuel fonctionnement référence année 2019 HT Total (H)	= Coût annualisé du transfert
134 €		46 €	180 €

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES
EVALUATION FINANCIERE
Dernière version au 15 juin 2022

	Longueur mètres linéaires (A)	Nombre d'unités (B)	Tarif unitaire fonctionnement HT (C)	Tarif unitaire investissement HT (D)	Coût investissement HT (E) = (A x D) + (B x D)	Coût annualisé investissement sur 60 ans HT (F) = (E / 60 ans)	Coût fonctionnement avec fréquence annuelle d'entretien HT (G) = (A x C) + (B x C)	Coût annuel fonctionnement avec fréquence d'entretien Canalisatons : 5 ans Puisard : 2 ans Autres : 1 an HT (H)	Coût annualisé du transfert H T (F + H)
Villy le Marechal	1 870,12	122							
Avaloir Grille		26	10,20 €				265,20 €	265,20 €	265,20 €
Avaloir		15	10,20 €				153,00 €	153,00 €	153,00 €
Boîte de branchement		4							
Exutoire		7							
Grille sur collecteur		6	10,20 €				61,20 €	61,20 €	61,20 €
Grille		2	10,20 €				20,40 €	20,40 €	20,40 €
Puisard		5	74,00 €	500,00 €	2 500,00 €	41,67 €	370,00 €	185,00 €	226,67 €
Regard visitable		56		597,56 €	33 463,36 €	557,72 €			557,72 €
Caniveau grille		1	10,20 €				10,20 €	10,20 €	10,20 €
Canalisations	1 870,12								
200	37,77		1,15 €	115,40 €	4 358,66 €	72,64 €	43,44 €	8,69 €	81,33 €
300	986,74		1,15 €	118,65 €	117 076,70 €	1 951,28 €	1 134,75 €	226,95 €	2 178,23 €
315	126,93		1,85 €	118,65 €	15 060,24 €	251,00 €	234,82 €	46,96 €	297,97 €
400	606,28		1,85 €	123,40 €	74 814,95 €	1 246,92 €	1 121,62 €	224,32 €	1 471,24 €
500	109,68		1,85 €	131,60 €	14 433,89 €	240,56 €	202,91 €	40,58 €	281,15 €
Diamètre inconnu	2,72		1,15 €	118,65 €	322,73 €	5,38 €	3,13 €	0,63 €	6,00 €
TOTAL arrondi					**262 031 €**	**4 367 €**	**3 621 €**	**1 243 €**	**5 610 €**

Coût annualisé investissement référence année 1992 HT (Total (F)	+	Coût annuel fonctionnement référence année 2019 HT Total (H)	= Coût annualisé du transfert
4 367 €		1 243 €	5 610 €

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES
EVALUATION FINANCIERE
Dernière version au 15 juin 2022

	Longueur mètres linéaires (A)	Nombre d'unités (B)	Tarif unitaire fonctionnement HT (C)	Tarif unitaire investissement HT (D)	Coût investissement HT (E) = (A x D) + (B x D)	Coût annualisé investissement sur 60 ans HT (F) = (E / 60 ans)	Coût fonctionnement avec fréquence annuelle d'entretien HT (G) = (A x C) + (B x C)	Coût annuel fonctionnement avec fréquence d'entretien Canalisatons : 5 ans Puisard : 2 ans Autres : 1 an HT (H)	Coût annualisé du transfert H T (F + H)
Mesnil saint Père	3 516,16	205							
Avaloir Grille		5	10,20 €				51,00 €	51,00 €	51,00 €
Avaloir		73	10,20 €				744,60 €	744,60 €	744,60 €
Exutoire		12							
Grille		56	10,20 €				571,20 €	285,60 €	285,60 €
Puisard		1	74,00 €	500,00 €	500,00 €	8,33 €	74,00 €	74,00 €	82,33 €
Regard visitable		58		597,56 €	34 658,48 €	577,64 €			577,64 €
Canalisations	3 516,16								
200	122,24		1,15 €	115,40 €	14 106,50 €	235,11 €	140,58 €	28,12 €	263,22 €
300	674,29		1,15 €	118,65 €	80 004,51 €	1 333,41 €	775,43 €	155,09 €	1 488,50 €
315	68,03		1,85 €	118,65 €	8 071,76 €	134,53 €	125,86 €	25,17 €	159,70 €
400	796,24		1,85 €	123,40 €	98 256,02 €	1 637,60 €	1 473,04 €	294,61 €	1 932,21 €
500	515,53		1,85 €	131,60 €	67 843,75 €	1 130,73 €	953,73 €	190,75 €	1 321,48 €
1000	220,64		9,25 €	227,69 €	50 237,52 €	837,29 €	2 040,92 €	408,18 €	1 245,48 €
1200	1 119,19		9,25 €	296,00 €	331 280,24 €	5 521,34 €	10 352,51 €	2 070,50 €	7 591,84 €
TOTAL arrondi					**684 959 €**	**11 416 €**	**17 303 €**	**4 328 €**	**15 744 €**

Coût annualisé investissement référence année 1992 HT (Total (F)		Coût annuel fonctionnement référence année 2019 HT Total (H)	Coût annualisé du transfert
11 416 €	+	4 328 €	= 15 744 €

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES
EVALUATION FINANCIERE
Dernière version au 15 juin 2022

	Longueur mètres linéaires (A)	Nombre d'unités (B)	Tarif unitaire fonctionnement HT (C)	Tarif unitaire investissement HT (D)	Coût investissement HT (E) = (A x D) + (B x D)	Coût annualisé investissement sur 60 ans HT (F) = (E / 60 ans)	Coût fonctionnement avec fréquence annuelle d'entretien HT (G) = (A x C) + (B x C)	Coût annuel fonctionnement avec fréquence d'entretien Canalisatons : 5 ans Puisard : 2 ans Autres : 1 an HT (H)	Coût annualisé du transfert H T (F + H)
Assenay	805,08	52							
Avaloir Grille		1	10,20 €				10,20 €	10,20 €	10,20 €
Exutoire		7							
Grille		37	10,20 €				377,40 €	377,40 €	377,40 €
Regard visitable		7		597,56 €	4 182,92 €	69,72 €			69,72 €
Canalisations	805,08								
200	8,37		1,15 €	115,40 €	965,90 €	16,10 €	9,63 €	1,93 €	18,02 €
300	606,85		1,15 €	118,65 €	72 002,75 €	1 200,05 €	697,88 €	139,58 €	1 339,62 €
400	189,86		1,85 €	123,40 €	23 428,72 €	390,48 €	351,24 €	70,25 €	460,73 €
TOTAL arrondi					**100 580 €**	**1 676 €**	**1 446 €**	**599 €**	**2 275 €**

Coût annualisé investissement référence année 1992 HT (Total (F)		Coût annuel fonctionnement référence année 2019 HT Total (H)	Coût annualisé du transfert
1 676 €	+	599 €	= 2 275 €

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES
EVALUATION FINANCIERE
Dernière version au 15 juin 2022

	Longueur mètres linéaires (A)	Nombre d'unités (B)	Tarif unitaire fonctionnement HT (C)	Tarif unitaire investissement HT (D)	Coût investissement HT (E) = (A x D) + (B x D)	Coût annualisé investissement sur 60 ans HT (F) = (E / 60 ans)	Coût fonctionnement avec fréquence annuelle d'entretien HT (G) = (A x C) + (B x C)	Coût annuel fonctionnement avec fréquence d'entretien Canalisatons : 5 ans Puisard : 2 ans Autres : 1 an HT (H)	Coût annualisé du transfert H T (F + H)
Lirey	1 126,89	59							
Avaloir Grille		12	10,20 €				122,40 €	122,40 €	122,40 €
Avaloir		4	10,20 €				40,80 €	40,80 €	40,80 €
Exutoire		4							
Grille		28	10,20 €				285,60 €	285,60 €	285,60 €
Regard visitable		11		597,56 €	6 573,16 €	109,55 €			109,55 €
Canalisations	1 126,89								
300	362,57		1,15 €	118,65 €	43 018,93 €	716,98 €	416,96 €	83,39 €	800,37 €
315	87,74		1,85 €	118,65 €	10 410,35 €	173,51 €	162,32 €	32,46 €	205,97 €
500	114,89		1,85 €	131,60 €	15 119,52 €	251,99 €	212,55 €	42,51 €	294,50 €
600	561,69		3,70 €	144,76 €	81 310,24 €	1 355,17 €	2 078,25 €	415,65 €	1 770,82 €
TOTAL arrondi					**156 432 €**	**2 607 €**	**3 319 €**	**1 023 €**	**3 630 €**

Coût annualisé investissement référence année 1992 HT (Total (F)	+	Coût annuel fonctionnement référence année 2019 HT Total (H)	= Coût annualisé du transfert
2 607 €		1 023 €	3 630 €

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES
EVALUATION FINANCIERE
Dernière version au 15 juin 2022

	Longueur mètres linéaires (A)	Nombre d'unités (B)	Tarif unitaire fonctionnement HT (C)	Tarif unitaire investissement HT (D)	Coût investissement HT (E) = (A x D) + (B x D)	Coût annualisé investissement sur 60 ans HT (F) = (E / 60 ans)	Coût fonctionnement avec fréquence annuelle d'entretien HT (G) = (A x C) + (B x C)	Coût annuel fonctionnement avec fréquence d'entretien Canalisatons : 5 ans Puisard : 2 ans Autres : 1 an HT (H)	Coût annualisé du transfert H T (F + H)
Laines aux Bois	1 007,89	63							
Avaloir Grille		5	10,20 €				51,00 €	51,00 €	51,00 €
Avaloir		22	10,20 €				224,40 €	224,40 €	224,40 €
Exutoire		1							
Grille		7	10,20 €				71,40 €	71,40 €	71,40 €
Puisard		16	74,00 €	500,00 €	8 000,00 €	133,33 €	1 184,00 €	592,00 €	725,33 €
Regard visitable		12		597,56 €	7 170,72 €	119,51 €			119,51 €
Canalisations	1 007,89								
200	203,27		1,15 €	115,40 €	23 457,36 €	390,96 €	233,76 €	46,75 €	437,71 €
300	64,11		1,15 €	118,65 €	7 606,65 €	126,78 €	73,73 €	14,75 €	141,52 €
400	58,79		1,85 €	123,40 €	7 254,69 €	120,91 €	108,76 €	21,75 €	142,66 €
500	536,80		1,85 €	131,60 €	70 642,88 €	1 177,38 €	993,08 €	198,62 €	1 376,00 €
600	144,92		3,70 €	144,76 €	20 978,62 €	349,64 €	536,20 €	107,24 €	456,88 €
TOTAL arrondi					**145 111 €**	**2 419 €**	**3 476 €**	**1 328 €**	**3 747 €**

Coût annualisé investissement référence année 1992 HT (Total (F)	+	Coût annuel fonctionnement référence année 2019 HT Total (H)	= Coût annualisé du transfert
2 419 €		1 328 €	3 747 €

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES
EVALUATION FINANCIERE
Dernière version au 15 juin 2022

	Longueur mètres linéaires (A)	Nombre d'unités (B)	Tarif unitaire fonctionnement HT (C)	Tarif unitaire investissement HT (D)	Coût investissement HT (E) = (A x D) + (B x D)	Coût annualisé investissement sur 60 ans HT (F) = (E / 60 ans)	Coût fonctionnement avec fréquence annuelle d'entretien HT (G) = (A x C) + (B x C)	Coût annuel fonctionnement avec fréquence d'entretien Canalisatons : 5 ans Puisard : 2 ans Autres : 1 an HT (H)	Coût annualisé du transfert H T (F + H)
Prugny	675,24	88							
Avaloir Grille		17	10,20 €				173,40 €	173,40 €	173,40 €
Avaloir		29	10,20 €				295,80 €	295,80 €	295,80 €
Exutoire		9							
Grille		4	10,20 €				40,80 €	40,80 €	40,80 €
Puisard		13	74,00 €	500,00 €	6 500,00 €	108,33 €	962,00 €	481,00 €	589,33 €
Regard visitable		16		597,56 €	9 560,96 €	159,35 €			159,35 €
Canalisations	675,24								
300	510,15		1,15 €	118,65 €	60 529,30 €	1 008,82 €	586,67 €	117,33 €	1 126,16 €
315	121,46		1,85 €	118,65 €	14 411,23 €	240,19 €	224,70 €	44,94 €	285,13 €
400	43,63		1,85 €	123,40 €	5 383,94 €	89,73 €	80,72 €	16,14 €	105,88 €
TOTAL arrondi					**96 385 €**	1 606 €	**2 364 €**	1 169 €	2 775 €

Coût annualisé investissement référence année 1992 HT (Total (F)	+	Coût annuel fonctionnement référence année 2019 HT Total (H)	= Coût annualisé du transfert
1 606 €		1 169 €	2 775 €

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES
EVALUATION FINANCIERE
Dernière version au 15 juin 2022

	Longueur mètres linéaires (A)	Nombre d'unités (B)	Tarif unitaire fonctionnement HT (C)	Tarif unitaire investissement HT (D)	Coût investissement HT (E) = (A x D) + (B x D)	Coût annualisé investissement sur 60 ans HT (F) = (E / 60 ans)	Coût fonctionnement avec fréquence annuelle d'entretien HT (G) = (A x C) + (B x C)	Coût annuel fonctionnement avec fréquence d'entretien Canalisatons : 5 ans Puisard : 2 ans Autres : 1 an HT (H)	Coût annualisé du transfert H T (F + H)
Jeugny	3 007,66	190							
Avaloir Grille		7	10,20 €				71,40 €	71,40 €	71,40 €
Avaloir		7	10,20 €				71,40 €	71,40 €	71,40 €
Exutoire		58							
Grille		60	10,20 €				612,00 €	612,00 €	612,00 €
Regard visitable		58		597,56 €	34 658,48 €	577,64 €			577,64 €
Canalisations	3 007,66								
100	14,28		1,15 €	115,40 €	1 647,91 €	27,47 €	16,42 €	3,28 €	30,75 €
160	2,96		1,15 €	115,40 €	341,58 €	5,69 €	3,40 €	0,68 €	6,37 €
200	15,58		1,15 €	115,40 €	1 797,93 €	29,97 €	17,92 €	3,58 €	33,55 €
300	1 998,92		1,15 €	118,65 €	237 171,86 €	3 952,86 €	2 298,76 €	459,75 €	4 412,62 €
400	385,44		1,85 €	123,40 €	47 563,30 €	792,72 €	713,06 €	142,61 €	935,33 €
500	300,16		1,85 €	131,60 €	39 501,06 €	658,35 €	555,30 €	111,06 €	769,41 €
600	290,32		3,70 €	144,76 €	42 026,72 €	700,45 €	1 074,18 €	214,84 €	915,28 €
TOTAL arrondi					**404 709 €**	**6 745 €**	**5 434 €**	**1 691 €**	8 436 €

Coût annualisé investissement référence année 1992 HT (Total (F)	+	Coût annuel fonctionnement référence année 2019 HT Total (H)	= Coût annualisé du transfert
6 745 €		1 691 €	8 436 €

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES
EVALUATION FINANCIERE
Dernière version au 15 juin 2022

	Longueur mètres linéaires (A)	Nombre d'unités (B)	Tarif unitaire fonctionnement HT (C)	Tarif unitaire investissement HT (D)	Coût investissement HT (E) = (A x D) + (B x D)	Coût annualisé investissement sur 60 ans HT (F) = (E / 60 ans)	Coût fonctionnement avec fréquence annuelle d'entretien HT (G) = (A x C) + (B x C)	Coût annuel fonctionnement avec fréquence d'entretien Canalisatons : 5 ans Puisard : 2 ans Autres : 1 an HT (H)	Coût annualisé du transfert H T (F + H)
Longeville sur Mogne	1 749,14	97							
Avaloir Grille		21	10,20 €				214,20 €	214,20 €	214,20 €
Avaloir		4	10,20 €				40,80 €	40,80 €	40,80 €
Exutoire		24							
Grille		17	10,20 €				173,40 €	173,40 €	173,40 €
Caniveau grille		1	10,20 €				10,20 €	10,20 €	10,20 €
Regard visitable		30		597,56 €	17 926,80 €	298,78 €			298,78 €
Canalisations	1 749,14								
200	21,85		1,15 €	115,40 €	2 521,49 €	42,02 €	25,13 €	5,03 €	47,05 €
300	867,62		1,15 €	118,65 €	102 943,11 €	1 715,72 €	997,76 €	199,55 €	1 915,27 €
400	705,78		1,85 €	123,40 €	87 093,25 €	1 451,55 €	1 305,69 €	261,14 €	1 712,69 €
500	20,50		1,85 €	131,60 €	2 697,80 €	44,96 €	37,93 €	7,59 €	52,55 €
600	133,39		3,70 €	144,76 €	19 309,54 €	321,83 €	493,54 €	98,71 €	420,53 €
TOTAL arrondi					**232 492 €**	3 875 €	**3 299 €**	1 011 €	4 886 €

Coût annualisé investissement indexé référence année 1992 HT (Total (F)		Coût annuel fonctionnement référence année 2019 HT Total (H)	Coût annualisé du transfert
3 875 €	+	1 011 €	= 4 886 €

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES
EVALUATION FINANCIERE
Dernière version au 15 juin 2022

	Longueur mètres linéaires (A)	Nombre d'unités (B)	Tarif unitaire fonctionnement HT (C)	Tarif unitaire investissement HT (D)	Coût investissement HT (E) = (A x D) + (B x D)	Coût annualisé investissement sur 60 ans HT (F) = (E / 60 ans)	Coût fonctionnement avec fréquence annuelle d'entretien HT (G) = (A x C) + (B x C)	Coût annuel fonctionnement avec fréquence d'entretien Canalisatons : 5 ans Puisard : 2 ans Autres : 1 an HT (H)	Coût annualisé du transfert H T (F + H)
Sommeval	1 211,74	39							
Avaloir Grille		2	10,20 €				20,40 €	20,40 €	20,40 €
Avaloir		8	10,20 €				81,60 €	81,60 €	81,60 €
Exutoire		9							
Grille		5	10,20 €				51,00 €	51,00 €	51,00 €
Regard visitable		15		597,56 €	8 963,40 €	149,39 €			149,39 €
Canalisations	1 211,74								
150	10,70		1,15 €	115,40 €	1 234,78 €	20,58 €	12,31 €	2,46 €	23,04 €
300	416,84		1,15 €	118,65 €	49 458,07 €	824,30 €	479,37 €	95,87 €	920,17 €
400	475,31		1,85 €	123,40 €	58 653,25 €	977,55 €	879,32 €	175,86 €	1 153,42 €
500	20,45		1,85 €	131,60 €	2 691,22 €	44,85 €	37,83 €	7,57 €	52,42 €
600	125,40		3,70 €	144,76 €	18 152,90 €	302,55 €	463,98 €	92,80 €	395,34 €
800	163,04		3,70 €	175,15 €	28 556,46 €	475,94 €	603,25 €	120,65 €	596,59 €
TOTAL arrondi					**167 710 €**	**2 795 €**	**2 629 €**	**648 €**	**3 443 €**

Coût annualisé investissement indexé référence année 1992 HT (Total (F)		Coût annuel fonctionnement référence année 2019 HT Total (H)	Coût annualisé du transfert
2 795 €	+	648 €	= 3 443 €

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES
EVALUATION FINANCIERE
Dernière version au 15 juin 2022

	Longueur mètres linéaires (A)	Nombre d'unités (B)	Tarif unitaire fonctionnement HT (C)	Tarif unitaire investissement HT (D)	Coût investissement HT (E) = (A x D) + (B x D)	Coût annualisé investissement sur 60 ans HT (F) = (E / 60 ans)	Coût fonctionnement avec fréquence annuelle d'entretien HT (G) = (A x C) + (B x C)	Coût annuel fonctionnement avec fréquence d'entretien Canalisatons : 5 ans Puisard : 2 ans Autres : 1 an HT (H)	Coût annualisé du transfert H T (F + H)
Montceau les Vaudes	4 068,08	186							
Avaloir Grille		1	10,20 €				10,20 €	10,20 €	10,20 €
Avaloir		31	10,20 €				316,20 €	316,20 €	316,20 €
Exutoire		22							
Grille		19	10,20 €				193,80 €	193,80 €	193,80 €
Regard visitable		113		597,56 €	67 524,28 €	1 125,40 €			1 125,40 €
Canalisations	4 068,08								
200	309,36		1,15 €	115,40 €	35 700,14 €	595,00 €	355,76 €	71,15 €	666,16 €
300	1 734,71		1,15 €	118,65 €	205 823,34 €	3 430,39 €	1 994,92 €	398,98 €	3 829,37 €
400	1 423,46		1,85 €	123,40 €	175 654,96 €	2 927,58 €	2 633,40 €	526,68 €	3 454,26 €
500	586,22		1,85 €	131,60 €	77 146,55 €	1 285,78 €	1 084,51 €	216,90 €	1 502,68 €
600	14,33		3,70 €	144,76 €	2 074,41 €	34,57 €	53,02 €	10,60 €	45,18 €
TOTAL arrondi					**563 924 €**	**9 399 €**	**6 642 €**	**1 745 €**	**11 144 €**

Coût annualisé investissement indexé référence année 1992 HT (Total (F)	+	Coût annuel fonctionnement référence année 2019 HT Total (H)	= Coût annualisé du transfert
9 399 €		1 745 €	11 144 €

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES
EVALUATION FINANCIERE
Dernière version au 15 juin 2022

	Longueur mètres linéaires (A)	Nombre d'unités (B)	Tarif unitaire fonctionnement HT (C)	Tarif unitaire investissement HT (D)	Coût investissement HT (E) = (A x D) + (B x D)	Coût annualisé investissement sur 60 ans HT (F) = (E / 60 ans)	Coût fonctionnement avec fréquence annuelle d'entretien HT (G) = (A x C) + (B x C)	Coût annuel fonctionnement avec fréquence d'entretien Canalisatons : 5 ans Puisard : 2 ans Autres : 1 an HT (H)	Coût annualisé du transfert H T (F + H)
Montreuil sur Barse	5 345,08	172							
Avaloir Grille		5	10,20 €				51,00 €	51,00 €	51,00 €
Avaloir		12	10,20 €				122,40 €	122,40 €	122,40 €
Exutoire		15							
Grille		46	10,20 €				469,20 €	469,20 €	469,20 €
Regard visitable		94		597,56 €	56 170,64 €	936,18 €			936,18 €
Canalisations	5 345,08								
100	6,35		1,15 €	115,40 €	732,79 €	12,21 €	7,30 €	1,46 €	13,67 €
150	13,29		1,15 €	115,40 €	1 533,67 €	25,56 €	15,28 €	3,06 €	28,62 €
200	741,13		1,15 €	115,40 €	85 526,40 €	1 425,44 €	852,30 €	170,46 €	1 595,90 €
300	1 506,96		1,15 €	118,65 €	178 800,80 €	2 980,01 €	1 733,00 €	346,60 €	3 326,61 €
400	2 618,34		1,85 €	123,40 €	323 103,16 €	5 385,05 €	4 843,93 €	968,79 €	6 353,84 €
500	324,04		1,85 €	131,60 €	42 643,66 €	710,73 €	599,47 €	119,89 €	830,62 €
600	134,97		3,70 €	144,76 €	19 538,26 €	325,64 €	499,39 €	99,88 €	425,52 €
TOTAL arrondi					**708 049 €**	11 801 €	**9 193 €**	2 353 €	14 154 €

Coût annualisé investissement indexé référence année 1992 HT (Total (F)		Coût annuel fonctionnement référence année 2019 HT Total (H)	= Coût annualisé du transfert
11 801 €	**18 386 €**	2 353 €	14 154 €

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES
EVALUATION FINANCIERE
Dernière version au 15 juin 2022

	Longueur mètres linéaires (A)	Nombre d'unités (B)	Tarif unitaire fonctionnement HT (C)	Tarif unitaire investissement HT (D)	Coût investissement HT (E) = (A x D) + (B x D)	Coût annualisé investissement sur 60 ans HT (F) = (E / 60 ans)	Coût fonctionnement avec fréquence annuelle d'entretien HT (G) = (A x C) + (B x C)	Coût annuel fonctionnement avec fréquence d'entretien Canalisatons : 5 ans Puisard : 2 ans Autres : 1 an HT (H)	Coût annualisé du transfert H T (F + H)
Montiéramey	5 048,49	196							
Avaloir Grille		6	10,20 €				61,20 €	61,20 €	61,20 €
Avaloir		19	10,20 €				193,80 €	193,80 €	193,80 €
Caniveau Grille		1							
Exutoire		27							
Grille		65	10,20 €				663,00 €	663,00 €	663,00 €
Puisard		1	74,00 €	500,00 €	500,00 €	8,33 €	74,00 €	37,00 €	45,33 €
Regard visitable		77		597,56 €	46 012,12 €	766,87 €			766,87 €
Canalisations	5 048,49								
200	346,58		1,15 €	115,40 €	39 995,33 €	666,59 €	398,57 €	79,71 €	746,30 €
250	167,81		1,15 €	115,40 €	19 365,27 €	322,75 €	192,98 €	38,60 €	361,35 €
300	2 508,41		1,15 €	118,65 €	297 622,85 €	4 960,38 €	2 884,67 €	576,93 €	5 537,32 €
400	1 746,57		1,85 €	123,40 €	215 526,74 €	3 592,11 €	3 231,15 €	646,23 €	4 238,34 €
500	155,16		1,85 €	131,60 €	20 419,06 €	340,32 €	287,05 €	57,41 €	397,73 €
600	123,96		3,70 €	144,76 €	17 944,45 €	299,07 €	458,65 €	91,73 €	390,80 €
TOTAL arrondi					**657 386 €**	**10 956 €**	**8 445 €**	**2 446 €**	**13 402 €**

Coût annualisé investissement indexé référence année 1992 HT (Total (F)	+	Coût annuel fonctionnement référence année 2019 HT Total (H)	= Coût annualisé du transfert
10 956 €		2 446 €	13 402 €

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES
EVALUATION FINANCIERE
Dernière version au 15 juin 2022

	Longueur mètres linéaires (A)	Nombre d'unités (B)	Tarif unitaire fonctionnement HT (C)	Tarif unitaire investissement HT (D)	Coût investissement HT (E) = (A x D) + (B x D)	Coût annualisé investissement sur 60 ans HT (F) = (E / 60 ans)	Coût fonctionnement avec fréquence annuelle d'entretien HT (G) = (A x C) + (B x C)	Coût annuel fonctionnement avec fréquence d'entretien Canalisatons : 5 ans Puisard : 2 ans Autres : 1 an HT (H)	Coût annualisé du transfert H T (F + H)
Saint Pouange	2 434,18	150							
Avaloir Grille		5	10,20 €				51,00 €	51,00 €	51,00 €
Avaloir		38	10,20 €				387,60 €	387,60 €	387,60 €
Exutoire		32							
Grille		8	10,20 €				81,60 €	81,60 €	81,60 €
Puisard		19	74,00 €	500,00 €	9 500,00 €	158,33 €	1 406,00 €	703,00 €	861,33 €
Regard visitable		48		597,56 €	28 682,88 €	478,05 €			478,05 €
Canalisations	2 434,18								
200	81,78		1,15 €	115,40 €	9 437,41 €	157,29 €	94,05 €	18,81 €	176,10 €
300	1 466,33		1,15 €	118,65 €	173 980,05 €	2 899,67 €	1 686,28 €	337,26 €	3 236,92 €
400	636,75		1,85 €	123,40 €	78 574,95 €	1 309,58 €	1 177,99 €	235,60 €	1 545,18 €
500	239,36		1,85 €	131,60 €	31 499,78 €	525,00 €	442,82 €	88,56 €	613,56 €
600	9,96		3,70 €	144,76 €	1 441,81 €	24,03 €	36,85 €	7,37 €	31,40 €
800	6,65		3,70 €	175,15 €	1 164,75 €	19,41 €	24,61 €	4,92 €	24,33 €
TOTAL arrondi					**333 117 €**	**5 552 €**	**5 364 €**	**1 911 €**	**7 463 €**

Coût annualisé investissement indexé référence année 1992 HT (Total (F)	+	Coût annuel fonctionnement référence année 2019 HT Total (H)	= Coût annualisé du transfert
5 552 €		1 911 €	7 463 €

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES
EVALUATION FINANCIERE
Dernière version au 15 juin 2022

	Longueur mètres linéaires (A)	Nombre d'unités (B)	Tarif unitaire fonctionnement HT (C)	Tarif unitaire investissement HT (D)	Coût investissement HT (E) = (A x D) + (B x D)	Coût annualisé investissement sur 60 ans HT (F) = (E / 60 ans)	Coût fonctionnement avec fréquence annuelle d'entretien HT (G) = (A x C) + (B x C)	Coût annuel fonctionnement avec fréquence d'entretien Canalisatons : 5 ans Puisard : 2 ans Autres : 1 an HT (H)	Coût annualisé du transfert H T (F + H)
Barberey Saint Sulpice	3 578,28	462							
Avaloir Grille		53	10,20 €				540,60 €	540,60 €	540,60 €
Avaloir		145	10,20 €				1 479,00 €	1 479,00 €	1 479,00 €
Grille		71	10,20 €				724,20 €	724,20 €	724,20 €
Puisard		100	74,00 €	500,00 €	50 000,00 €	833,33 €	7 400,00 €	3 700,00 €	4 533,33 €
Regard visitable		93		597,56 €	55 573,08 €	926,22 €			926,22 €
Canalisations	3 578,28								
200	70,60		1,15 €	115,40 €	8 147,24 €	135,79 €	81,19 €	16,24 €	152,03 €
300	555,88		1,15 €	118,65 €	65 955,16 €	1 099,25 €	639,26 €	127,85 €	1 227,11 €
400	1 900,67		1,85 €	123,40 €	234 542,68 €	3 909,04 €	3 516,24 €	703,25 €	4 612,29 €
500	162,75		1,85 €	131,60 €	21 417,90 €	356,97 €	301,09 €	60,22 €	417,18 €
600	868,16		3,70 €	144,76 €	125 674,84 €	2 094,58 €	3 212,19 €	642,44 €	2 737,02 €
800	20,22		3,70 €	175,15 €	3 541,53 €	59,03 €	74,81 €	14,96 €	73,99 €
TOTAL arrondi					**564 852 €**	**9 414 €**	**17 969 €**	**8 009 €**	**17 423 €**

Coût annualisé investissement référence année 1992 HT (Total (F)		Coût annuel fonctionnement référence année 2019 HT Total (H)	
9 414 €	+	8 009 €	= Coût annualisé du transfert 17 423 €

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES

EVALUATION FINANCIERE

Dernière version au 15 juin 2022

	Longueur mètres linéaires (A)	Nombre d'unités (B)	Tarif unitaire fonctionnement HT (C)	Tarif unitaire investissement HT (D)	Coût investissement HT (E) = (A x D) + (B x D)	Coût annualisé investissement sur 60 ans HT (F) = (E / 60 ans)	Coût fonctionnement avec fréquence annuelle d'entretien HT (G) = (A x C) + (B x C)	Coût annuel fonctionnement avec fréquence d'entretien Canalisatons : 5 ans Puisard : 2 ans Autres : 1 an HT (H)	Coût annualisé du transfert H T (F + H)
Les Bordes Aumont	3 442,71	249							
Avaloir Grille		44	10,20 €				448,80 €	448,80 €	448,80 €
Boîte de branchement		13							
Exutoire		24							
Grille		112	10,20 €				1 142,40 €	1 142,40 €	1 142,40 €
Puisard		6	74,00 €	500,00 €	3 000,00 €	50,00 €	444,00 €	222,00 €	272,00 €
Regard visitable		50		597,56 €	29 878,00 €	497,97 €			497,97 €
Canalisations	3 442,71								
100	6,97		1,15 €	115,40 €	804,34 €	13,41 €	8,02 €	1,60 €	15,01 €
250	51,86		1,15 €	115,40 €	5 984,64 €	99,74 €	59,64 €	11,93 €	111,67 €
300	891,12		1,15 €	118,65 €	105 731,39 €	1 762,19 €	1 024,79 €	204,96 €	1 967,15 €
315	256,07		1,85 €	118,65 €	30 382,71 €	506,38 €	473,73 €	94,75 €	601,12 €
400	1 598,58		1,85 €	123,40 €	197 264,77 €	3 287,75 €	2 957,37 €	591,47 €	3 879,22 €
500	645,08		1,85 €	131,60 €	84 892,53 €	1 414,88 €	1 193,40 €	238,68 €	1 653,56 €
TOTAL arrondi					**457 938 €**	**7 632 €**	**7 752 €**	**2 957 €**	**10 589 €**

Coût annualisé investissement référence année 1992 HT (Total (F)	+	Coût annuel fonctionnement référence année 2019 HT Total (H)	= Coût annualisé du transfert
7 632 €		2 957 €	10 589 €

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES
EVALUATION FINANCIERE
Dernière version au 15 juin 2022

	Longueur mètres linéaires (A)	Nombre d'unités (B)	Tarif unitaire fonctionnement HT (C)	Tarif unitaire investissement HT (D)	Coût investissement HT (E) = (A x D) + (B x D)	Coût annualisé investissement sur 60 ans HT (F) = (E / 60 ans)	Coût fonctionnement avec fréquence annuelle d'entretien HT (G) = (A x C) + (B x C)	Coût annuel fonctionnement avec fréquence d'entretien Canalisatons : 5 ans Puisard : 2 ans Autres : 1 an HT (H)	Coût annualisé du transfert H T (F + H)
Saint-Lyé	8 590,04	533							
Avaloir Grille		86	10,20 €				877,20 €	877,20 €	877,20 €
Avaloir		193	10,20 €				1 968,60 €	1 968,60 €	1 968,60 €
Grille		31	10,20 €				316,20 €	316,20 €	316,20 €
Puisard		64	74,00 €	500,00 €	32 000,00 €	533,33 €	4 736,00 €	2 368,00 €	2 901,33 €
Regard visitable		159		597,56 €	95 012,04 €	1 583,53 €			1 583,53 €
Canalisations	8 590,04								
200	124,71		1,15 €	115,40 €	14 391,53 €	239,86 €	143,42 €	28,68 €	268,54 €
250	89,85		1,15 €	115,40 €	10 368,69 €	172,81 €	103,33 €	20,67 €	193,48 €
300	1 113,94		1,15 €	118,65 €	132 168,98 €	2 202,82 €	1 281,03 €	256,21 €	2 459,02 €
315	215,38		1,85 €	118,65 €	25 554,84 €	425,91 €	398,45 €	79,69 €	505,60 €
400	4 263,70		1,85 €	123,40 €	526 140,58 €	8 769,01 €	7 887,85 €	1 577,57 €	10 346,58 €
500	2 217,16		1,85 €	131,60 €	291 778,26 €	4 862,97 €	4 101,75 €	820,35 €	5 683,32 €
600	553,26		3,70 €	144,76 €	80 089,92 €	1 334,83 €	2 047,06 €	409,41 €	1 744,24 €
1200	12,04		9,25 €	296,00 €	3 563,84 €	59,40 €	111,37 €	22,27 €	81,67 €
TOTAL arrondi					**1 211 069 €**	**20 184 €**	**23 972 €**	**8 745 €**	**28 929 €**

Coût annualisé investissement référence année 1992 HT (Total (F)	+	Coût annuel fonctionnement référence année 2019 HT Total (H)	= Coût annualisé du transfert
20 184 €		8 745 €	28 929 €

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES
EVALUATION FINANCIERE
Dernière version au 15 juin 2022

	Longueur mètres linéaires (A)	Nombre d'unités (B)	Tarif unitaire fonctionnement HT (C)	Tarif unitaire investissement HT (D)	Coût investissement HT (E) = (A x D) + (B x D)	Coût annualisé investissement sur 60 ans HT (F) = (E / 60 ans)	Coût fonctionnement avec fréquence annuelle d'entretien HT (G) = (A x C) + (B x C)	Coût annuel fonctionnement avec fréquence d'entretien Canalisatons : 5 ans Puisard : 2 ans Autres : 1 an HT (H)	Coût annualisé du transfert H T (F + H)
Vauchassis	3 131,11	190							
Avaloir Grille		10	10,20 €				102,00 €	102,00 €	102,00 €
Avaloir		65	10,20 €				663,00 €	663,00 €	663,00 €
Bassin orage		4	1 000,00 €				4 000,00 €	800,00 €	800,00 €
Exutoire		17							
Grille		31	10,20 €				316,20 €	316,20 €	316,20 €
Puisard		8	74,00 €	500,00 €	4 000,00 €	66,67 €	592,00 €	296,00 €	362,67 €
Regard visitable		55		597,56 €	32 865,80 €	547,76 €			547,76 €
Canalisations	3 131,11								
300	1 168,05		1,15 €	118,65 €	138 589,13 €	2 309,82 €	1 343,26 €	268,65 €	2 578,47 €
400	1 202,19		1,85 €	123,40 €	148 350,25 €	2 472,50 €	2 224,05 €	444,81 €	2 917,31 €
500	17,91		1,85 €	131,60 €	2 356,96 €	39,28 €	33,13 €	6,63 €	45,91 €
600	19,43		3,70 €	144,76 €	2 812,69 €	46,88 €	71,89 €	14,38 €	61,26 €
800	722,30		3,70 €	175,15 €	126 510,85 €	2 108,51 €	2 672,51 €	534,50 €	2 643,02 €
1000	1,23		9,25 €	227,69 €	280,06 €	4,67 €	11,38 €	2,28 €	6,94 €
TOTAL arrondi					**455 766 €**	**7 596 €**	**12 029 €**	**3 448 €**	**11 044 €**

Coût annualisé investissement référence année 1992 HT (Total (F)	+	Coût annuel fonctionnement référence année 2019 HT Total (H)	= Coût annualisé du transfert
7 596 €		3 448 €	11 044 €

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES
EVALUATION FINANCIERE
Dernière version au 15 juin 2022

	Longueur mètres linéaires (A)	Nombre d'unités (B)	Tarif unitaire fonctionnement HT (C)	Tarif unitaire investissement HT (D)	Coût investissement HT (E) = (A x D) + (B x D)	Coût annualisé investissement sur 60 ans HT (F) = (E / 60 ans)	Coût fonctionnement avec fréquence annuelle d'entretien HT (G) = (A x C) + (B x C)	Coût annuel fonctionnement avec fréquence d'entretien Canalisatons : 5 ans Puisard : 2 ans Autres : 1 an HT (H)	Coût annualisé du transfert H T (F + H)
Villechétif	5 625,17	385							
Avaloir Grille		81	10,20 €				826,20 €	826,20 €	826,20 €
Avaloir		115	10,20 €				1 173,00 €	1 173,00 €	1 173,00 €
Exutoire		17							
Grille		21	10,20 €				214,20 €	214,20 €	214,20 €
Puisard		35	74,00 €	500,00 €	17 500,00 €	291,67 €	2 590,00 €	1 295,00 €	1 586,67 €
Regard visitable		116		597,56 €	69 316,96 €	1 155,28 €			1 155,28 €
Canalisations	5 625,17	-							
200	19,27		1,15 €	115,40 €	2 223,76 €	37,06 €	22,16 €	4,43 €	41,49 €
300	1 037,46		1,15 €	118,65 €	123 094,63 €	2 051,58 €	1 193,08 €	238,62 €	2 290,19 €
315	1 250,08		1,85 €	118,65 €	148 321,99 €	2 472,03 €	2 312,65 €	462,53 €	2 934,56 €
400	1 603,08		1,85 €	123,40 €	197 820,07 €	3 297,00 €	2 965,70 €	593,14 €	3 890,14 €
500	1 450,57		1,85 €	131,60 €	190 895,01 €	3 181,58 €	2 683,55 €	536,71 €	3 718,29 €
600	246,87		3,70 €	144,76 €	35 736,90 €	595,62 €	913,42 €	182,68 €	778,30 €
1200	17,84		9,25 €	296,00 €	5 280,64 €	88,01 €	165,02 €	33,00 €	121,01 €
TOTAL arrondi					**790 190 €**	**13 170 €**	**15 059 €**	**5 560 €**	**18 730 €**

Coût annualisé investissement référence année 1992 HT (Total (F)		Coût annuel fonctionnement référence année 2019 HT Total (H)	= Coût annualisé du transfert
13 170 €	+	5 560 €	18 730 €

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES
EVALUATION FINANCIERE
Dernière version au 15 juin 2022

	Longueur mètres linéaires (A)	Nombre d'unités (B)	Tarif unitaire fonctionnement HT (C)	Tarif unitaire investissement HT (D)	Coût investissement HT (E) = (A x D) + (B x D)	Coût annualisé investissement sur 60 ans HT (F) = (E / 60 ans)	Coût fonctionnement avec fréquence annuelle d'entretien HT (G) = (A x C) + (B x C)	Coût annuel fonctionnement avec fréquence d'entretien Canalisatons : 5 ans Puisard : 2 ans Autres : 1 an HT (H)	Coût annualisé du transfert H T (F + H)
Estissac	4 004,80	335							
Avaloir Grille		26	10,20 €				265,20 €	265,20 €	265,20 €
Avaloir		132	10,20 €				1 346,40 €	1 346,40 €	1 346,40 €
Caniveau Grille		2							
Exutoire		20							
Grille		37	10,20 €				377,40 €	377,40 €	377,40 €
Puisard		11	74,00 €	500,00 €	5 500,00 €	91,67 €	814,00 €	407,00 €	498,67 €
Regard visitable		107		597,56 €	63 938,92 €	1 065,65 €			1 065,65 €
Canalisations	4 004,80								
300	1 152,30		1,15 €	118,65 €	136 720,40 €	2 278,67 €	1 325,15 €	265,03 €	2 543,70 €
400	2 057,24		1,85 €	123,40 €	253 863,42 €	4 231,06 €	3 805,89 €	761,18 €	4 992,24 €
500	598,95		1,85 €	131,60 €	78 821,82 €	1 313,70 €	1 108,06 €	221,61 €	1 535,31 €
600	21,51		3,70 €	144,76 €	3 113,79 €	51,90 €	79,59 €	15,92 €	67,81 €
800	161,84		3,70 €	175,15 €	28 346,28 €	472,44 €	598,81 €	119,76 €	592,20 €
1000	12,96		9,25 €	227,69 €	2 950,86 €	49,18 €	119,88 €	23,98 €	73,16 €
TOTAL arrondi					**573 255 €**	**9 554 €**	**9 840 €**	**3 803 €**	**13 357 €**

Coût annualisé investissement référence année 1992 HT (Total (F)		Coût annuel fonctionnement référence année 2019 HT Total (H)	
9 554 €	+	3 803 €	= Coût annualisé du transfert 13 357 €

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES
EVALUATION FINANCIERE
Dernière version au 15 juin 2022

	Longueur mètres linéaires (A)	Nombre d'unités (B)	Tarif unitaire fonctionnement HT (C)	Tarif unitaire investissement HT (D)	Coût investissement HT (E) = (A x D) + (B x D)	Coût annualisé investissement sur 60 ans HT (F) = (E / 60 ans)	Coût fonctionnement avec fréquence annuelle d'entretien HT (G) = (A x C) + (B x C)	Coût annuel fonctionnement avec fréquence d'entretien Canalisatons : 5 ans Puisard : 2 ans Autres : 1 an HT (H)	Coût annualisé du transfert H T (F + H)
Courteranges	2 431,27	125							
Avaloir Grille		1	10,20 €				10,20 €	10,20 €	10,20 €
Avaloir		47	10,20 €				479,40 €	479,40 €	479,40 €
Exutoire		8							
Grille		18	10,20 €				183,60 €	183,60 €	183,60 €
Puisard		1	74,00 €	500,00 €	500,00 €	8,33 €	74,00 €	37,00 €	45,33 €
Regard visitable		50		597,56 €	29 878,00 €	497,97 €			497,97 €
Canalisations	2 431,27								
300	303,76		1,15 €	118,65 €	36 041,12 €	600,69 €	349,32 €	69,86 €	670,55 €
400	1 873,39		1,85 €	123,40 €	231 176,33 €	3 852,94 €	3 465,77 €	693,15 €	4 546,09 €
800	254,12		3,70 €	175,15 €	44 509,12 €	741,82 €	940,24 €	188,05 €	929,87 €
TOTAL arrondi					**342 105 €**	**5 702 €**	**5 503 €**	**1 661 €**	**7 363 €**

Coût annualisé investissement référence année 1992 HT (Total (F)	+	Coût annuel fonctionnement référence année 2019 HT Total (H)	= Coût annualisé du transfert
5 702 €		1 661 €	7 363 €

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES
EVALUATION FINANCIERE
Dernière version au 15 juin 2022

	Longueur mètres linéaires (A)	Nombre d'unités (B)	Tarif unitaire fonctionnement HT (C)	Tarif unitaire investissement HT (D)	Coût investissement HT (E) = (A x D) + (B x D)	Coût annualisé investissement sur 60 ans HT (F) = (E / 60 ans)	Coût fonctionnement avec fréquence annuelle d'entretien HT (G) = (A x C) + (B x C)	Coût annuel fonctionnement avec fréquence d'entretien Canalisatons : 5 ans Puisard : 2 ans Autres : 1 an HT (H)	Coût annualisé du transfert H T (F + H)
Lavau	2 992,65	302							
Avaloir Grille		47	10,20 €				479,40 €	479,40 €	479,40 €
Avaloir		82	10,20 €				836,40 €	836,40 €	836,40 €
Caniveau Grille		1							
Exutoire		13							
Grille		45	10,20 €				459,00 €	459,00 €	459,00 €
Puisard		42	74,00 €	500,00 €	21 000,00 €	350,00 €	3 108,00 €	1 554,00 €	1 904,00 €
Regard visitable		72		597,56 €	43 024,32 €	717,07 €			717,07 €
Canalisations	2 992,65								
200	362,44		1,15 €	115,40 €	41 825,58 €	697,09 €	416,81 €	83,36 €	780,45 €
300	346,90		1,15 €	118,65 €	41 159,69 €	685,99 €	398,94 €	79,79 €	765,78 €
400	2 093,59		1,85 €	123,40 €	258 349,01 €	4 305,82 €	3 873,14 €	774,63 €	5 080,45 €
600	35,04		3,70 €	144,76 €	5 072,39 €	84,54 €	129,65 €	25,93 €	110,47 €
1000	154,68		9,25 €	227,69 €	35 219,09 €	586,98 €	1 430,79 €	286,16 €	873,14 €
TOTAL arrondi					**445 650 €**	**7 428 €**	**11 132 €**	**4 579 €**	**12 007 €**

Coût annualisé investissement référence année 1992 HT (Total (F)	+	Coût annuel fonctionnement référence année 2019 HT Total (H)	= Coût annualisé du transfert
7 428 €		4 579 €	12 007 €

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES
EVALUATION FINANCIERE
Dernière version au 15 juin 2022

	Longueur mètres linéaires (A)	Nombre d'unités (B)	Tarif unitaire fonctionnement HT (C)	Tarif unitaire investissement HT (D)	Coût investissement HT (E) = (A x D) + (B x D)	Coût annualisé investissement sur 60 ans HT (F) = (E / 60 ans)	Coût fonctionnement avec fréquence annuelle d'entretien HT (G) = (A x C) + (B x C)	Coût annuel fonctionnement avec fréquence d'entretien Canalisatons : 5 ans Puisard : 2 ans Autres : 1 an HT (H)	Coût annualisé du transfert H T (F + H)
Sainte Maure (+ Vannes)	5 585,45	398							
Avaloir Grille		69	10,20 €				703,80 €	703,80 €	703,80 €
Avaloir		145	10,20 €				1 479,00 €	1 479,00 €	1 479,00 €
Exutoire		16							
Grille		41	10,20 €				418,20 €	418,20 €	418,20 €
Puisard		65	74,00 €	500,00 €	32 500,00 €	541,67 €	4 810,00 €	2 405,00 €	2 946,67 €
Regard visitable		62		597,56 €	37 048,72 €	617,48 €			617,48 €
Canalisations	5 585,45	.							
160	86,22		1,15 €	115,40 €	9 949,79 €	165,83 €	99,15 €	19,83 €	185,66 €
200	117,40		1,15 €	115,40 €	13 547,96 €	225,80 €	135,01 €	27,00 €	252,80 €
250	118,87		1,15 €	115,40 €	13 717,60 €	228,63 €	136,70 €	27,34 €	255,97 €
300	2 457,64		1,15 €	118,65 €	291 598,99 €	4 859,98 €	2 826,29 €	565,26 €	5 425,24 €
400	1 881,74		1,85 €	123,40 €	232 206,72 €	3 870,11 €	3 481,22 €	696,24 €	4 566,36 €
500	715,60		1,85 €	131,60 €	94 172,96 €	1 569,55 €	1 323,86 €	264,77 €	1 834,32 €
600	207,98		3,70 €	144,76 €	30 107,18 €	501,79 €	769,53 €	153,91 €	655,69 €
TOTAL arrondi					**754 850 €**	12 581 €	**16 183 €**	6 760 €	19 341 €

Coût annualisé investissement référence année 1992 HT (Total (F)	+	Coût annuel fonctionnement référence année 2019 HT Total (H)	= Coût annualisé du transfert
12 581 €		6 760 €	19 341 €

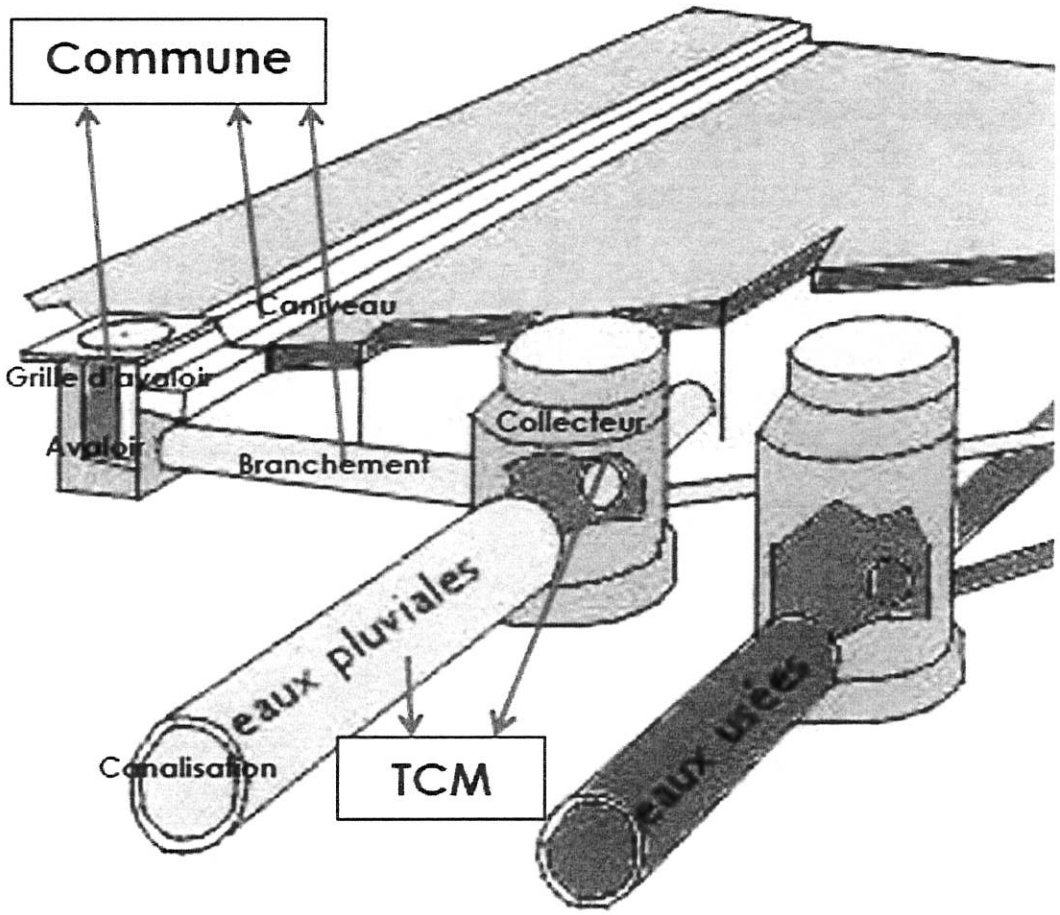
TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES
EVALUATION FINANCIERE
Dernière version au 15 juin 2022

	Longueur mètres linéaires (A)	Nombre d'unités (B)	Tarif unitaire fonctionnement HT (C)	Tarif unitaire investissement HT (D)	Coût investissement HT (E) = (A x D) + (B x D)	Coût annualisé investissement sur 60 ans HT (F) = (E / 60 ans)	Coût fonctionnement avec fréquence annuelle d'entretien HT (G) = (A x C) + (B x C)	Coût annuel fonctionnement avec fréquence d'entretien Canalisatons : 5 ans Puisard : 2 ans Autres : 1 an HT (H)	Coût annualisé du transfert H T (F + H)
Creney	7 876,71	678							
Avaloir Grille		75	10,20 €				765,00 €	765,00 €	765,00 €
Avaloir		160	10,20 €				1 632,00 €	1 632,00 €	1 632,00 €
Exutoire		38							
Caniveau Grille		12							
Grille		117	10,20 €				1 193,40 €	1 193,40 €	1 193,40 €
Puisard		74	74,00 €	500,00 €	37 000,00 €	616,67 €	5 476,00 €	2 738,00 €	3 354,67 €
Regard visitable		202		597,56 €	120 707,12 €	2 011,79 €			2 011,79 €
Canalisations	7 876,71	.							
160	46,50		1,15 €	115,40 €	5 366,10 €	89,44 €	53,48 €	10,70 €	100,13 €
200	9,64		1,15 €	115,40 €	1 112,46 €	18,54 €	11,09 €	2,22 €	20,76 €
300	2 281,03		1,15 €	118,65 €	270 644,21 €	4 510,74 €	2 623,18 €	524,64 €	5 035,37 €
315	87,38		1,85 €	118,65 €	10 367,64 €	172,79 €	161,65 €	32,33 €	205,12 €
400	2 726,11		1,85 €	123,40 €	336 401,97 €	5 606,70 €	5 043,30 €	1 008,66 €	6 615,36 €
500	1 724,28		1,85 €	131,60 €	226 915,25 €	3 781,92 €	3 189,92 €	637,98 €	4 419,90 €
600	567,50		3,70 €	144,76 €	82 151,30 €	1 369,19 €	2 099,75 €	419,95 €	1 789,14 €
800	196,79		3,70 €	175,15 €	34 467,77 €	574,46 €	728,12 €	145,62 €	720,09 €
1000	237,48		9,25 €	227,69 €	54 071,82 €	901,20 €	2 196,69 €	439,34 €	1 340,54 €
TOTAL arrondi					**1 179 206 €**	**19 653 €**	**25 174 €**	**9 550 €**	**10 451 €**

Coût annualisé investissement référence année 1992 HT (Total (F)		Coût annuel fonctionnement référence année 2019 HT Total (H)	Coût annualisé du transfert
19 653 €	+	9 550 €	= 29 203 €

Définition de la compétence Eaux Pluviales

Travaux neufs et de renouvellement/réparation



Définition de la compétence Eaux Pluviales		
MISSIONS	**TCM**	**COMMUNES**
Exploitation des réseaux d'eaux pluviales	X	
Exploitation des ouvrages unitaires	X	
Exploitation des ouvrages exutoires du réseau EP :		
- Bassin de rétention/infiltration	X	
- Puits d'infiltration	X	
- Noues d'infiltration	X	
Etudes et travaux d'investissement (rénovation, renouvellement, extension du réseau EP en zone urbaine)	X	
Etablissement d'un règlement ou de régles (zonage)	X	
OUVRAGES		
Canalisations structurantes	X	
Regards d'eaux pluviales	X	
Ouvrages de rétention /régulation / infiltration	X	
Bassin de rétention/infiltration	X	
Puits et tranchées d'infiltration	X	
Ouvrages de pré traitement (dessableurs, décanteur, séparateur à hydrocarbure, pompage, clapet anti retour)	X	
Entretien des espaces verts des noues d'infiltration		X
Accessoires de voirie :		
- Caniveaux, grilles d'avaloirs, avaloirs, branchements d'avaloirs, drains : ***Création, renouvellement et réparation***		X
- Caniveaux et grilles d'avaloirs : ***Balayage et nettoyage***		X
- Avaloirs et branchements d'avaloirs : ***Nettoyage***	X	

RAPPORT n°03

TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES ET DES RESSOURCES TRANSFEREES (CLECRT)

Relevé de décision de la réunion du 22 juin 2022

Membres titulaires présents (nombre : 44) :

Mesdames :
Marie-Luce BURRI, Commune de Mergey
Anne-Sophie GAUTHIER, Commune de Laines aux Bois
Carole HUP, Commune de Ruvigny
Michelle MALARMEY, Commune de Souligny
Christine PETIT, Commune de Villy le Maréchal
Nicole ROUSSELOT, Commune de la Vendu Mignot

Messieurs :
Jean-Pierre ABEL, Commune Les Noës Près Troyes
Etienne BAZIN, Commune de Saint Thibault
Jean-Marie BEAUSSIER, Commune de Aubeterre
André BILLET, Commune de Sommeval
Jean-Marie CASTEX, Commune de Rouilly Saint Loup
Anicet CHAMPAGNE, Commune de Longeville sur Mogne
Laurent CHATEL, Commune Les Bordes Aumont
Emmanuel CHOISELAT, Commune de Prugny
Jean-Michel COCHET, Commune de Saint Jean de Bonneval
Guy DELAITRE, Commune de Montsuzain
Gérard DE VILLEMEREUIL, Commune de Villemereuil
Olivier DUQUESNOY, Commune de Saint Pouange
Bruno FARINE, Commune de Moussey
Patrick FINOT, Commune de Roncenay
David GARNERIN, Commune d'Assenay
Marcel GATOUILLAT, Commune de Dierrey Saint Pierre
Claude GAURIER, Commune de Cormost
Fabien GERARD, Commune de Courteranges
André-Paul GUENARD, Commune de Thennelières
William HANDEL, Commune de Vailly
Pascal HENRI, Commune de Mesnil Saint Père
Bruno HOUARD, Commune de Villery
Alain HUBINOIS, Commune de Barberey Saint Sulpice
Jean-Pierre LECORCHE, Commune de Clérey
Didier LEPRINCE, Commune de Fontvannes
Rémy MARTY, Commune de Montaulin

Jean-François MEIRHAEGHE, Commune de Saint Benoit sur Seine
Nicolas MENNETRIER, Commune de Saint-Lyé
Denis POTTIER, Commune de Sainte Maure
Gérard PROVENCE, Commune de Bucey en Othe
Jacky RAGUIN, Commune de Creney près Troyes
Franck REMEN, Commune de Verrières
Gilles RENOIR, Commune de Fays la Chapelle
Jean-François RESLINSKI, Commune d'Isle Aumont
Michel SAINTON, Commune de Payns
Philippe SAUVAGE, Commune de Montreuil sur Barse
Jean-Michel VIART, Commune de Saint Julien les Villas
Michel VOLHUER, Commune de Bouranton

Membres des conseils municipaux des communes membres représentant un titulaire (nombre : 4) :

Madame :
Marie-José THIEFAINE (remplace Christian Blasson), Commune de St Léger Près Troyes

Messieurs :
Joël BEAUGRAND (remplace Bruno Martinot), Commune de Vauchassis
Benoit GROUX (remplace Francine Ninoreille), Commune de Bouilly
Fabien VINCENT (remplace Annie Duchêne), Commune d'Estissac

Membres titulaires excusés (nombre : 37) :

Mesdames :
Hélène BONNET, Commune de la Rivière de Corps
Marie-Ange CHALVET, Commune de Pavillon Sainte Julie
Annie DUCHENE, Commune d'Estissac
Isabelle HELIOT-COURONNE, Commune de Troyes
Patricia KIEHN, Commune de Sainte Savine
Catherine LEDOUBLE, Commune de Saint André les Vergers
Marie-Thérèse LEROY, Commune de Montgueux
Sonia MEIRHAEGHE, Commune de Feuges
Francine NINOREILLE, Commune de Bouilly
Sophie RICHARD, Commune de Villy le Bois
Pauline ROUSSEAU, Commune de Machy
Marie-Hélène TRESSOU, Commune de Lusigny sur Barse

Messieurs :
Thierry BLASCO, Commune de Bréviandes
Christian BLASSON, Commune de Saint Léger près Troyes
André BUTAT, Commune de Fresnoy le Château
Jean-Christophe COURTOIS, Commune de Messon
Nicolas DAL DEGAN, Commune de Crésantignes
Boris DRIAT, Commune de Montieramey
Maxime DUSACQ, Commune de Saint Germain
Philippe FAIVRE, Commune de Buchères
Dominique FLEURET, Commune de Macey
David FRAPIN, Commune de Lirey
Bruno GANTELET, Commune de Torvilliers
Marc GIRARD, Commune de Jeugny

Olivier GIRARDIN, Commune de la Chapelle Saint Luc
Thierry GIROT, Commune de Lavau
Jack HIRTZIG, Commune de Saint Parres aux Tertres
Christophe HUMBERT, Commune de Villechétif
Pascal LANDREAT, Commune de Pont Sainte Marie
Jérémy LEBECQ, Commune Les Maupas
Bruno MARTINOT, Commune de Vauchassis
Jean-Jacques MONTAGNE, Commune de Javernant
Kévin POIVEZ, Commune de Villacerf
Arnaud RAYMOND, Commune de Rosières près Troyes
Eric SIMON, Commune de Villeloup
Régis THIENOT, Commune de Laubressel
Alain VAN DE ROSTYNE, Commune de Montceaux les Vaudes

Assistent également à la réunion :

Mesdames Virginie HOPFNER, Marie-Emmanuelle SENECTAIRE, France VUILLEMIN.
Messieurs Jean-Luc BISCHOFF, François-Julien DEFERT, Jean-Baptiste DAUBIGNY, Ange KIHINDOU, Alex MICHAUT, Yves MINCK.

COMPETENCE COMMUNAUTAIRE SPORTS ET CULTURE
SOUTIEN DES CLUBS LOCAUX DE SPORTS COLLECTIFS
EVOLUANT EN CHAMPIONNAT NATIONAL
EVALUATION DE LA RESTITUTION A LA COMMUNE DE SAINTE SAVINE
DE L'AIDE FINANCIERE ALLOUEE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE AU CLUB SAINTE SAVINE BASKET (section féminine)

Dans le cadre de ses compétences statutaires, Troyes Champagne Métropole peut apporter un soutien financier sous forme de subvention à des clubs de sport collectif qui évoluent dans un championnat national. Mais au nom du principe d'exclusivité de l'exercice des compétences intercommunales, cette contribution financière ne peut être accordée que par Troyes Champagne Métropole.

Ainsi depuis 2016, la communauté d'agglomération alloue une subvention au club Sainte Savine Basket qui évoluait jusqu'à la dernière saison sportive en championnat national 1.
La subvention de **31 639 €** versée auparavant par la commune de Sainte Savine à ce club sportif, a été transférée à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole.
Ce transfert a été évalué financièrement par la commission locale d'évaluation dans un rapport du 16 mars 2016 qui a ensuite été adopté par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération du Grand Troyes. Ce rapport d'évaluation est joint en annexe.

Mais comme à compter de la prochaine saison sportive, ce club sportif est relégué en championnat national 3, Troyes Champagne Métropole ne sera plus en mesure de lui attribuer statutairement de subvention.
La participation financière de **31 639 €** doit donc être restituée à la commune de Sainte Savine qui sera désormais seule compétente pour verser une subvention au club sportif Sainte Savine Basket au cours des prochaines saisons sportives, tant que ce club restera en division inférieure.

La constatation financière de la restitution de la subvention par l'ajustement de l'attribution de compensation versée à la commune s'effectuera successivement en 2022 et en 2023, du fait du décalage des saisons sportives qui débutent et se terminent en cours d'année civile.

RESTITUTION A LA COMMUNE DE SAINTE SAVINE DE LA SUBVENTION INTERCOMMUNALE AU CLUB SAINTE SAVINE BASKET (section féminine)	EVALUATION FINANCIERE (Référence année 2016)							
	TROYES CHAMPAGNE METROPOLE				COMMUNE DE SAINTE SAVINE			
	2022		2023		2022		2023	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
- Subvention allouée	-22 147 €	-	-31 639 €	-	22 147 €		31 639 €	
- Attribution de compensation	22 147 €	-	31 639 €	-		22 147 €		31 639 €
EQUILIBRE GENERAL	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**22 147 €**	**22 147 €**	**31 639 €**	**31 639 €**

L'attribution de compensation versée à la commune de Sainte Savine pour l'année 2022 sera majorée de 22 147 €, ce qui correspond à l'acompte de 70% qu'aurait versé Troyes Champagne Métropole au club sportif Sainte Savine Basket au titre de la saison sportive 2022/2023, s'il s'était maintenu en championnat national 1.

A compter de 2023, l'attribution de compensation versée à la commune sera majorée de 31 639 € correspondant à la subvention intercommunale antérieurement accordée pour une saison sportive complète.

Au terme de cet exposé, la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées décide :

- **D'évaluer à 31 639 €, la restitution à la commune de Sainte Savine de la subvention allouée jusqu'à la saison sportive 2021/2022 par la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole à la section féminine du club Sportif Sainte Savine Basket.**

- **D'ajuster en conséquence et selon les modalités figurant dans le tableau de présentation, l'attribution de compensation versée annuellement par Troyes Champagne Métropole à la commune de Sainte Savine.**

	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote
VOTE	**48**	**48**	**0**	**0**	/

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION
DES CHARGES TRANSFEREES

COMPETENCES COMMUNAUTAIRES SPORTS / CULTURE ET POLITIQUE DE LA VILLE
MODIFICATION DU REGIME D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

EVALUATION DES INCIDENCES FINANCIERES DES TRANSFERTS DE CHARGES

Membres présents à la réunion du 16 mars 2016 :

- Madame Colette ROTA, Présidente, représentant la commune de Saint Parres aux Tertres

- Monsieur Jean-Pierre ABEL, représentant la commune des Noës-près-Troyes
- Monsieur Alain BALLAND, représentant la commune de Saint André-Les-Vergers
- Monsieur Thierry BLASCO, représentant la commune de Bréviandes
- Monsieur Michel CHARPENTIER, représentant la commune de Rosières-près-Troyes
- Monsieur Philippe FAIVRE, représentant la commune de Buchères
- Monsieur Bruno FARINE, représentant la commune de Moussey
- Monsieur Paul GAILLARD, représentant la commune de Saint-Germain
- Monsieur Claude LEGAUX, représentant la commune de La Chapelle Saint-Luc, accompagné de Madame Sylviane BETTINGER, adjointe au Maire
- Monsieur Bernard MARANDET, représentant la commune de Sainte-Savine
- Monsieur Alain PEUCHERET, représentant la commune de Verrières
- Monsieur Jean-François RESLINSKI, représentant la commune d'Isle Aumont
- Madame Véronique SAUBLET ST MARS, représentant la commune de La Rivière de Corps

Membres excusés :

- Monsieur Jacques ANSON, représentant la commune de Saint-Thibault
- Monsieur Christian BLASSON, représentant la commune de Saint Léger-près-Troyes
- Monsieur Bruno GANTELET, représentant la commune de Torvilliers
- Monsieur Pascal LANDREAT, représentant la commune de Pont-Sainte-Marie
- Monsieur Gérard MENUEL, représentant la commune de Troyes
- Monsieur Jean-Michel VIART, représentant la commune de Saint-Julien-Les-Villas

Assistent également à la réunion du 16 mars 2016 :

- Monsieur Jean-Luc BISCHOFF, directeur général adjoint responsable du pôle ressources
- Monsieur Jean-Baptiste DAUBIGNY, directeur général adjoint du pôle sécurité juridique

Dans son dernier rapport d'observations, la Chambre Régionale des Comptes a formulé une recommandation particulière concernant l'attribution de subventions dans le cadre de deux compétences exercées par le Grand Troyes.

Au nom du principe d'exclusivité, la Chambre a rappelé que le soutien financier apporté à certaines actions répondant à la définition des statuts communautaires ne pouvait pas être partagé entre l'intercommunalité et les communes membres.

Afin d'appliquer scrupuleusement cette recommandation, le Grand Troyes et les communes concernées ont donc décidé de revoir en 2016 le régime d'attribution de certaines subventions communales et intercommunales allouées au titre de la compétence sports / culture et de la compétence politique de la ville.

En conséquence, les subventions dont l'objet est conforme à la définition de l'intérêt communautaire des statuts relèveront désormais de la compétence exclusive du Grand Troyes. A l'inverse les subventions qui ne répondent pas aux critères de définition statutaire des compétences de la communauté d'agglomération seront reprises par les communes.

Cette évolution ayant des conséquences financières non négligeables sur les budgets des collectivités concernées, la commission locale d'évaluation des charges transférées a été saisie pour évaluer les modalités financières de ces transferts réciproques de charges qui vont intervenir en 2016 entre le Grand Troyes et deux de ses communes membres : Sainte Savine et Troyes.

Les conclusions de la commission seront ensuite soumises à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

EVALUATION FINANCIERE DES TRANSFERTS :

Ces transferts réciproques de charges entre le Grand Troyes et les deux communes concernées ne portant pas sur des biens patrimoniaux, leur évaluation financière a donc été établie à partir de deux catégories de dépenses :

- Les subventions attribuées en 2015 aux différents bénéficiaires par le Grand Troyes, Sainte Savine et Troyes.
- Le coût des prestations de services assurées par ces collectivités publiques en faveur des bénéficiaires des subventions et que la règlementation impose de leur facturer. Ce coût sera financé par les subventions allouées.

Les tableaux suivants récapitule l'ensemble de ces données et permet de calculer les incidences financières pour chaque collectivité.

1 – TRANSFERT DE SUBVENTIONS COMMUNALES AU GRAND TROYES

BENEFICIAIRES	ANNEE 2016 et suivantes		
	Grand Troyes	Ville de Troyes	Sainte Savine
FESTIVAL DES NUITS DE CHAMPAGNE			
Transfert de la subvention communale	190 890 €	-190 890 €	
Financement par la subvention du Grand Troyes des prestations de services facturées par la commune au bénéficiaire	113 910 €	-113 910 €	
SOUS TOTAL	***304 800 €***	***-304 800 €***	***0 €***
ASSOCIATION ESTAC			
Transfert de la subvention communale pour le soutien aux sports de haut niveau	10 000 €	-10 000 €	
Financement par la subvention du Grand Troyes des prestations de services facturées par la commune au bénéficiaire	4 904 €	-4 904 €	
SOUS TOTAL	***14 904 €***	***-14 904 €***	***0 €***
SAINTE MAURE HAND BALL			
Transfert de la subvention communale pour le soutien aux sports de haut niveau	28 000 €	-28 000 €	
Financement par la subvention du Grand Troyes des prestations de services facturées par la commune au bénéficiaire	6 308 €	-6 308 €	
SOUS TOTAL	***34 308 €***	***-34 308 €***	***0 €***
TENNIS CLUB TROYEN			
Transfert de la subvention communale pour le soutien aux sports de haut niveau	7 000 €	-7 000 €	
Financement par la subvention du Grand Troyes des prestations de services facturées par la commune au bénéficiaire	4 130 €	-4 130 €	
SOUS TOTAL	***11 130 €***	***-11 130 €***	***0 €***
SAINTE SAVINE BASKET			
Transfert de la subvention communale pour le soutien aux sports de haut niveau	10 000 €		-10 000 €
Financement par la subvention du Grand Troyes des prestations de services facturées par la commune au bénéficiaire	21 639 €		-21 639 €
SOUS TOTAL	***31 639 €***	***0 €***	***-31 639 €***
BOUTIQUE BOULOT			
Transfert de la subvention communale en faveur de l'insertion économique et sociale	2 250 €	-2 250 €	
Financement par la subvention du Grand Troyes des prestations de services facturées par la commune au bénéficiaire	0 €	0 €	
SOUS TOTAL	***2 250 €***	***-2 250 €***	***0 €***
TOTAL 1	**399 031 €**	**-367 392 €**	**-31 639 €**

L'incidence des transferts de subventions des communes vers le Grand Troyes s'établit à **399 031 €** de charges supplémentaires pour la communauté d'agglomération. Parallèlement les charges des communes sont en baisse de **367 392 €** pour Troyes et de **31 639 €** pour Sainte Savine.

2 – TRANSFERT DE SUBVENTIONS DU GRAND TROYES AUX COMMUNES :

BENEFICIAIRES	ANNEE 2016 et suivantes		
	Grand Troyes	Ville de Troyes	Sainte Savine
ASSOCIATION CULTURE ET LOISIRS			
Transfert de la subvention pour l'organisation du salon du livre pour la jeunesse	-21 574 €	21 574 €	
Financement par la subvention de la commune des prestations de services facturées par le Grand Troyes au bénéficiaire	0 €	0 €	
SOUS TOTAL	***-21 574 €***	***21 574 €***	***0 €***
ASSOCIATION THEATRE DE LA MADELEINE			
Transfert de la subvention pour la scène conventionnée	-121 940 €	121 940 €	
Financement par la subvention de la commune des prestations de services facturées par le Grand Troyes au bénéficiaire	0 €	0 €	
SOUS TOTAL	***-121 940 €***	***121 940 €***	***0 €***
ECOLE DE GLACE DES 3 SEINE			
Transfert de la subvention pour le soutien à la pratique du sport	-1 500 €	1 500 €	
Financement par la subvention de la commune des prestations de services facturées par le Grand Troyes au bénéficiaire	0 €	0 €	
SOUS TOTAL	***-1 500 €***	***1 500 €***	***0 €***
OFFICE DES SPORTS			
Transfert de la subvention pour le Passeport Loisirs Jeunes	-40 508 €	40 508 €	
Financement par la subvention de la commune des prestations de services facturées par le Grand Troyes au bénéficiaire	0 €	0 €	
SOUS TOTAL	***-40 508 €***	***40 508 €***	***0 €***
TOTAL 2	**-185 522 €**	**185 522 €**	**0 €**
TOTAL GENERAL (1+2)	**213 509 €**	**-181 870 €**	**-31 639 €**

Le transfert à la commune de Troyes des subventions jusqu'alors allouées par le Grand Troyes, se traduit par une charge supplémentaire pour la commune de **185 522 €**.

Au final, le bilan global de ces transferts réciproques s'établit de la manière suivante :

- Incidence financière pour la communauté d'agglomération : **+ 213 509 €**
- Incidence financière pour la commune e Sainte Savine : **- 31 639 €**
- Incidence financière pour la commune de Troyes : **- 181 870 €**

Au vu de l'ensemble de ces données, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées décide à l'unanimité de ses membres présents :

- De fixer à 31 639 € l'évaluation du coût des charges transférées à la communauté d'agglomération du Grand Troyes par la commune de Sainte Savine dans le cadre de la modification du régime d'attribution des subventions relevant de la compétence communautaire sports et culture.

- De fixer à 367 392 € l'évaluation du coût des charges transférées à la communauté d'agglomération du Grand Troyes par la commune de Troyes dans le cadre de la modification du régime d'attribution des subventions relevant des compétences communautaire sports et culture et politique de la ville.

- De fixer à 185 522 € l'évaluation du coût des charges transférées à la commune de Troyes par la communauté d'agglomération du Grand Troyes dans le cadre de la modification du régime d'attribution des subventions qui ne relèvent pas de l'exercice d'une compétence communautaire.

- De réduire pour les montants figurant dans le tableau suivant les attributions de compensation versées annuellement par la communauté d'agglomération du Grand Troyes aux deux communes concernées par ces transferts.

COMMUNES	RETENUE OPEREE SUR L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION ANNUELLE
SAINTE SAVINE	31 639 €
TROYES	181 870 €
TOTAL	213 509 €

RAPPORT n °03

TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES ET DES RESSOURCES TRANSFÉRÉES (CLECRT)

Relevé de décision de la réunion du 22 juin 2022

Membres titulaires présents (nombre : 44) :

Mesdames :
Marie-Luce BURRI, Commune de Mergey
Anne-Sophie GAUTHIER, Commune de Laines aux Bois
Carole HUP, Commune de Ruvigny
Michelle MALARMEY, Commune de Souligny
Christine PETIT, Commune de Villy le Maréchal
Nicole ROUSSELOT, Commune de la Vendu Mignot

Messieurs :
Jean-Pierre ABEL, Commune Les Noës Près Troyes
Etienne BAZIN, Commune de Saint Thibault
Jean-Marie BEAUSSIER, Commune de Aubeterre
André BILLET, Commune de Sommeval
Jean-Marie CASTEX, Commune de Rouilly Saint Loup
Anicet CHAMPAGNE, Commune de Longeville sur Mogne
Laurent CHATEL, Commune Les Bordes Aumont
Emmanuel CHOISELAT, Commune de Prugny
Jean-Michel COCHET, Commune de Saint Jean de Bonneval
Guy DELAITRE, Commune de Montsuzain
Gérard DE VILLEMEREUIL, Commune de Villemereuil
Olivier DUQUESNOY, Commune de Saint Pouange
Bruno FARINE, Commune de Moussey
Patrick FINOT, Commune de Roncenay
David GARNERIN, Commune d'Assenay
Marcel GATOUILLAT, Commune de Dierrey Saint Pierre
Claude GAURIER, Commune de Cormost
Fabien GERARD, Commune de Courteranges
André-Paul GUENARD, Commune de Thennelières
William HANDEL, Commune de Vailly
Pascal HENRI, Commune de Mesnil Saint Père
Bruno HOUARD, Commune de Villery
Alain HUBINOIS, Commune de Barberey Saint Sulpice
Jean-Pierre LECORCHE, Commune de Clérey
Didier LEPRINCE, Commune de Fontvannes
Rémy MARTY, Commune de Montaulin
Jean-François MEIRHAEGHE, Commune de Saint Benoit sur Seine

Nicolas MENNETRIER, Commune de Saint-Lyé
Denis POTTIER, Commune de Sainte Maure
Gérard PROVENCE, Commune de Bucey en Othe
Jacky RAGUIN, Commune de Creney près Troyes
Franck REMEN, Commune de Verrières
Gilles RENOIR, Commune de Fays la Chapelle
Jean-François RESLINSKI, Commune d'Isle Aumont
Michel SAINTON, Commune de Payns
Philippe SAUVAGE, Commune de Montreuil sur Barse
Jean-Michel VIART, Commune de Saint Julien les Villas
Michel VOLHUER, Commune de Bouranton

Membres des conseils municipaux des communes membres représentant un titulaire (nombre : 4) :

Madame :
Marie-José THIEFAINE (remplace Christian Blasson), Commune de St Léger Près Troyes

Messieurs :
Joël BEAUGRAND (remplace Bruno Martinot), Commune de Vauchassis
Benoit GROUX (remplace Francine Ninoreille), Commune de Bouilly
Fabien VINCENT (remplace Annie Duchêne), Commune d'Estissac

Membres titulaires excusés (nombre : 37) :

Mesdames :
Hélène BONNET, Commune de la Rivière de Corps
Marie-Ange CHALVET, Commune de Pavillon Sainte Julie
Annie DUCHENE, Commune d'Estissac
Isabelle HELIOT-COURONNE, Commune de Troyes
Patricia KIEHN, Commune de Sainte Savine
Catherine LEDOUBLE, Commune de Saint André les Vergers
Marie-Thérèse LEROY, Commune de Montgueux
Sonia MEIRHAEGHE, Commune de Feuges
Francine NINOREILLE, Commune de Bouilly
Sophie RICHARD, Commune de Villy le Bois
Pauline ROUSSEAU, Commune de Machy
Marie-Hélène TRESSOU, Commune de Lusigny sur Barse

Messieurs :
Thierry BLASCO, Commune de Bréviandes
Christian BLASSON, Commune de Saint Léger près Troyes
André BUTAT, Commune de Fresnoy le Château
Jean-Christophe COURTOIS, Commune de Messon
Nicolas DAL DEGAN, Commune de Crésantignes
Boris DRIAT, Commune de Montieramey
Maxime DUSACQ, Commune de Saint Germain
Philippe FAIVRE, Commune de Buchères
Dominique FLEURET, Commune de Macey
David FRAPIN, Commune de Lirey
Bruno GANTELET, Commune de Torvilliers
Marc GIRARD, Commune de Jeugny
Olivier GIRARDIN, Commune de la Chapelle Saint Luc
Thierry GIROT, Commune de Lavau

Jack HIRTZIG, Commune de Saint Parres aux Tertres
Christophe HUMBERT, Commune de Villechétif
Pascal LANDREAT, Commune de Pont Sainte Marie
Jérémy LEBECQ, Commune Les Maupas
Bruno MARTINOT, Commune de Vauchassis
Jean-Jacques MONTAGNE, Commune de Javernant
Kévin POIVEZ, Commune de Villacerf
Arnaud RAYMOND, Commune de Rosières près Troyes
Eric SIMON, Commune de Villeloup
Régis THIENOT, Commune de Laubressel
Alain VAN DE ROSTYNE, Commune de Montceaux les Vaudes

Assistent également à la réunion :

Mesdames Virginie HOPFNER, Marie-Emmanuelle SENECTAIRE, France VUILLEMIN.
Messieurs Jean-Luc BISCHOFF, François-Julien DEFERT, Jean-Baptiste DAUBIGNY, Ange KIHINDOU, Alex MICHAUT, Yves MINCK.

****

Se tenant au siège de Troyes Champagne Métropole en présentiel, la réunion débute à 18 heures.

L'ordre du jour de cette réunion est consacré aux points suivants :

- Evaluation du transfert obligatoire du réseau eaux pluviales de 61 communes
- Evaluation de la restitution à la commune de Sainte-Savine d'une subvention au club sportif Sainte-Savine Basket

****

Questions et observations formulées par les membres de la commission locale d'évaluation des charges et des ressources transférées :

1-Evaluation du transfert obligatoire du réseau eaux pluviales de 61 communes.

Après deux années de retard liées à la crise sanitaire, Monsieur Raguin explique l'urgence de l'évaluation de ce transfert en 2022.

Monsieur Viart souligne le caractère obligatoire depuis le 1er janvier 2020 de cette évaluation de transfert du réseau eaux pluviales.

Monsieur Bischoff rappelle la procédure d'évaluation de transfert de charge puis présente le rapport par le biais d'un diaporama détaillé.

Monsieur Lecorché demande si les travaux réalisés en 2021 sur le réseau communal de Clérey rentrent dans cette évaluation.
Monsieur Lecorché précise qu'il s'agit finalement de prestations de nettoyage.

Monsieur Raguin répond que ces charges de fonctionnement ne sont pas intégrées.

Monsieur Sainton s'interroge sur la valorisation financière des noues.

Monsieur Michaut indique que les noues n'ont pas été valorisées en terme d'investissement. Il précise que la réfection et le recreusement des noues n'ont pas été pris en compte dans l'évaluation du transfert mais seront quand même assurés par TCM. L'entretien dont la tonte est à la charge des communes.

Monsieur Sainton s'interroge sur les puisards et si ces derniers relèvent du domaine public ou du domaine privé.

Monsieur Michaut explique qu'en théorie ce qui a été réalisé par le public est pris en charge. Si les équipements sont réalisés pour un privé, l'entretien n'est pas pris en charge par TCM.

Monsieur Pottier demande si les conditions de prise d'eau pour le nettoyage du réseau ont bien été définies dans le cahier des charges des prestataires de curage.

Monsieur Michaut répond que les conditions ont été clairement définies mais doivent encore être précisées avec certains fournisseurs d'eau. Il faut également tenir compte de l'urgence de certaines interventions qui peuvent intervenir en dehors de jours ouvrables.

Monsieur Sauvage de la commune de Montreuil sur Barse, s'interroge sur le montant estimé à 85 000 €uros pour 740 mètres de drains en diamètre 200, alors que 370 mètres ont été posés pour un montant total de 14 000 €uros.

Monsieur Michaut suppose que ce drain a été posé en surface à une faible profondeur. Il précise également que le tarif unitaire appliqué est un prix moyen estimé du diamètre 200 avec enrobé.

Monsieur Sauvage explique que dans les petites communes, on ne mets pas de l'enrobé au niveau des accotements.

Monsieur Raguin indique que les réseaux d'eaux pluviales sont à 99% sous les chaussées et qu'il y a de l'enrobé dans toutes les voiries aujourd'hui.

Monsieur Sauvage explique que dans sa commune ainsi que de nombreuses autres petites communes, tout le réseau d'eaux pluviales se situe sous les accotements non goudronnés et que le prix ne peut pas être le même.

Monsieur Michaut indique que c'est un prix moyen qui a été estimé sur la base d'il y a trente ans.

Monsieur Sauvage explique que le montant de 14 000 €uros est plus que conséquent pour sa commune.

Monsieur Raguin précise que le prix estimé du diamètre 150/200 est identique à celui du diamètre 100.

Monsieur Farine pense que le cas de la commune de Montreuil sur Barse est un cas particulier qui doit être évoqué lors d'une réunion à part.

Monsieur Raguin acquiesce et propose à cet effet que ce cas particulier soit revu lors d'une prochaine commission d'évaluation s'il y avait lieu d'apporter des modifications car il n'est pas possible de modifier aujourd'hui.

Monsieur Cochet souhaiterait savoir ce qui explique le montant de 300 000 € de travaux sur cinq mois à fin mai 2022 alors qu'en 2020 et 2021 le montant avoisinait annuellement 160 000 €.

Messieurs Raguin et Michaut expliquent cette différence par le fait des projets communaux certainement plus importants et le montant intègre aussi les opérations engagées aujourd'hui mais qui ne sont pas encore réalisées.

Messieurs Abel et Raguin saluent le travail conséquent effectué par les services de Troyes Champagne Métropole.

Monsieur Raguin demande s'il y a d'autres remarques sur ce point.
Il n'y a plus de remarques.

Monsieur Raguin propose de passer au vote et demande à chaque membre de la commission de s'exprimer sur la proposition contenue dans ce rapport.

	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote
VOTE	**48**	**47**	**1**	**0**	/

Le rapport est adopté

****

2-Evaluation de la restitution à la commune de Sainte-Savine d'une subvention au club sportif Sainte-Savine Basket.

Monsieur Garnerin présente ce rapport.

Monsieur Raguin demande s'il y a des remarques sur ce point.
Il n'y a pas de remarques sur ce point.

Monsieur Raguin propose de passer au vote et demande à chaque membre de la commission de s'exprimer sur la proposition contenue dans ce rapport.

	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote
VOTE	**48**	**48**	**0**	**0**	/

Le rapport est adopté

****

Monsieur Bischoff rappelle que chaque conseil municipal va devoir obligatoirement se prononcer sur ces deux rapports d'évaluation qui viennent d'être présentés.
Les communes disposent d'un délai de trois mois pour délibérer et cela à compter de la date de réception de ces rapports d'évaluation. Un projet de délibération ainsi que le relevé de décision de la présente CLECRT leur sera transmis. L'absence de décision du conseil municipal ne vaut pas acceptation des conclusions de la Commission Locale d'Évaluation des Charges et des Ressources Transférées.

****

Monsieur Raguin demande s'il y a d'autres remarques.
Il n'y a plus de remarques.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Raguin remercie les membres pour leur présence à cette réunion et lève la séance vers 19h30.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/09/2022 à 17h08
Référence de l'AR : 010-211003462-20220921-42_2022-DE
Affiché le 28/09/2022 ; Certifié exécutoire le 28/09/2022

Le Maire,
Jack HIRTZIG

n°42-2022

COMMUNE DE SAINT PARRES AUX TERTRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux Mil vingt-deux,

Le mercredi 21 septembre à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jack HIRTZIG, Maire.

Etaient présents : Jack HIRTZIG, Maire, Adrien NIEUWMUNSTER, Régine MERRAD, Pascal DAUTREVAUX, Magali CHABROL, Philippe LECLERCQ, Maryse PETIT, Maire-Adjoints, Jean-François GIRARDIN, Denis MARTZEL, Arnaud POMAREDE, Nelli BALIKIAN, Joël FRANCOIS, Jean-Charles BAYOL, conseillers municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés représentés :

Isabelle DUMANGE par Jean-François GIRARDIN
Géry MIRAT par Régine MERRAD
Stéphanie CAROUGEAT par Philippe LECLERCQ
Ludovic CRETE par Joël FRANCOIS
Christel WILMES par Jack HIRTZIG
Anthony BUONANNO par Arnaud POMAREDE
Nathalie CARTIER par Denis MARTZEL
Laurent PINEAU par Magali CHABROL
Maëva LE HUERON par Pascal DAUTREVAUX

Absents excusés non représentés :

SANS OBJET

DATE DE LA CONVOCATION : 15 septembre 2022
DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION AUX ELUS : 15 septembre 2022
DATE D'AFFICHAGE : 15 septembre 2022

Adrien NIEUWMUNSTER a été désigné secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 22
Présents : **13 + 9 pouvoirs**

N° 42-2022

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT 2021

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE QUE

La loi fait obligation au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de présenter en Conseil Communautaire les rapports d'activités annuels de l'ensemble des services publics dont la communauté d'agglomération confie la gestion à un tiers par une convention de délégation de service public, ainsi que les rapports d'activités des régies autonomes et la qualité de certains services publics industriels et commerciaux.

L'ensemble du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2021 a été présenté lors du Conseil Communautaire du 08 juillet 2022 : il est annexé à la présente délibération.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL QU'IL DECIDE :

DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Le Maire
Jack HIRTZIG

MAIRIE DE SAINT PARRES AUX TERTRES (AUBE)

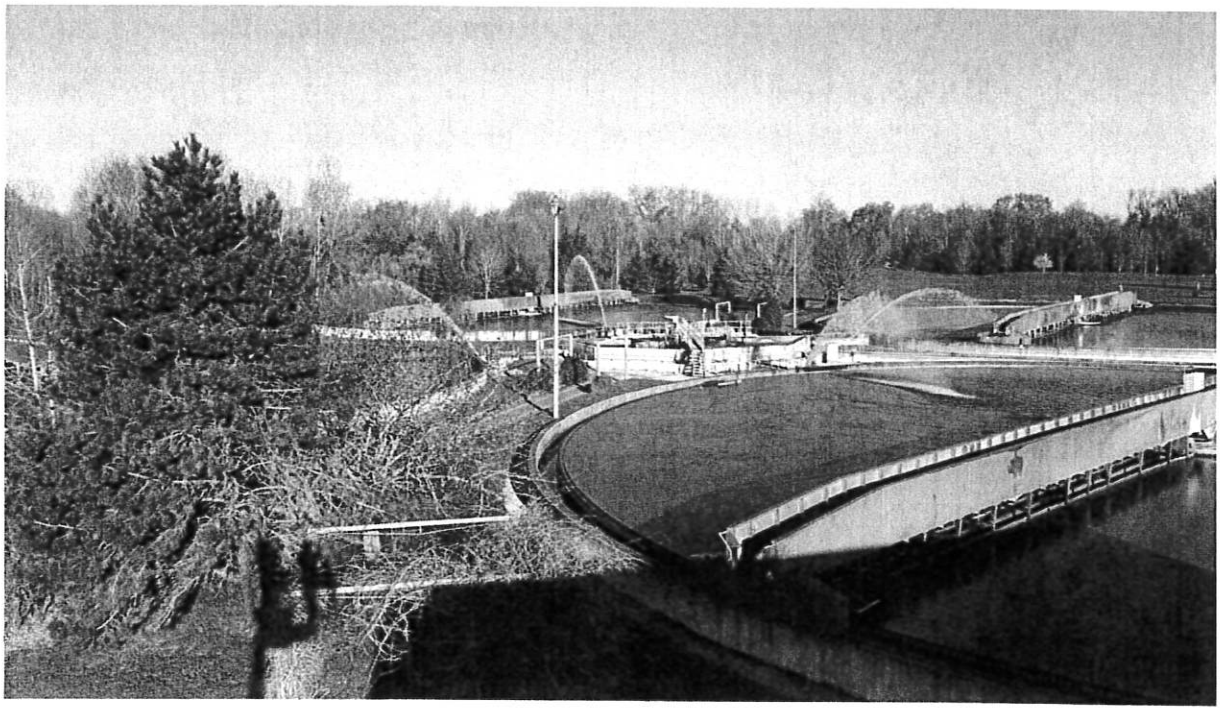
RAPPORTEUR : Jack HIRTZIG

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	22	0	0

RAPPORT n°04

TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement



Exercice 2021

ÉDITORIAL

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Répondant à une demande de la Cour des Comptes de décembre 2003, le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 a introduit des indicateurs de performance dans le RPQS. Tout renseignement concernant ces indicateurs est consultable sur le **site EauFrance**. Dans le présent document, ces indicateurs sont tous recensés dans la partie « Annexes ».

La communauté d'Agglomération du Grand Troyes est devenue la communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole au 1er janvier 2017, et a intégré 62 communes supplémentaires, soit 81 communes.

Au 19 janvier 2017, Troyes Champagne Métropole exerce la compétence d'assainissement collectif sur 26 communes. Elle a la gestion des réseaux d'eaux usées ainsi que les stations d'épuration de Barberey-Saint-Sulpice, Saint-Thibault, Courteranges, Estissac et Les Bordes-Aumont (Bray et Vireloup). L'ensemble de ces thématiques sera abordé dans le présent rapport.

La compétence Assainissement Non Collectif (ANC) ayant été transférée au SDDEA, seul le service public d'assainissement collectif directement exercé par Troyes Champagne Métropole est retracé dans le présent rapport.

Lors du transfert de la compétence Assainissement de la commune de Verrières, seule la gestion des réseaux de collecte de la commune a été confiée à la communauté d'agglomération. La station de traitement située sur la commune de Verrières est gérée par le SDDEA. Les informations liées à cet ouvrage épuratif se trouvent donc dans le RPQS du SDDEA.

SOMMAIRE

Données Générales

Les Chiffres clés 2021 2
Les grands événements 2021 3
Le territoire et les abonnés desservis 4
Patrimoine et équipements 8
Mode de gestion du service 11
Votre facture d'assainissement 13
Appels et astreintes 15

Données Techniques

Travaux réalisés en 2021 18
Entretien du réseau 20
Stations d'épuration 22
Boues, apports extérieurs et autres déchets 25
Consommations électriques 27

Données Financières

Recettes 29
Dépenses 33
Dette 36
Amortissements 36
Actions de solidarité 37

Annexes

Indicateurs réglementaires 39
Assiettes et redevances par commune 45
Acronymes / Glossaire 46

Tableau

Tableau 1: Nombre d'abonnés du service assainissement par commune 4
Tableau 2 : Liste des industriels conventionnés 6
Tableau 3 : Caractéristiques des STEP gérées par Troyes Champagne Métropole 9
Tableau 4 : Prix de l'assainissement 13
Tableau 5 : Nombre d'appels journaliers et d'interventions en astreinte 15
Tableau 6 : Interventions réalisées sur les réseaux 20
Tableau 7 : Évolution du nombre de points noirs 21
Tableau 8 : Paramètres des STEP de Troyes Champagne Métropole 22
Tableau 9 : Performances des STEP 23
Tableau 10 : Déchets et boues produits sur les stations d'épuration 25
Tableau 11 : Bilan énergétique 27
Tableau 12 : Assiettes et montants de la redevance assainissement 29
Tableau 13 : Répartition des subventions perçues en 2021 31
Tableau 14 : Répartition des prêts à taux 0% perçus en 2021 31
Tableau 15 : Évolution des primes AESN 32
Tableau 16 : Dépenses d'assainissement travaux STEP 33
Tableau 17 : Dépenses d'assainissement travaux réseaux 34
Tableau 18 : Dépenses d'assainissement exploitation réseaux et stations 35
Tableau 19 : Évolution des demandes d'abandon de créances 37
Tableau 20 : Non valeurs 37
Tableau 21 : Indicateurs réglementaires 40
Tableau 22 : Assiettes et redevances par commune au titre de l'année 2020 45

Figure

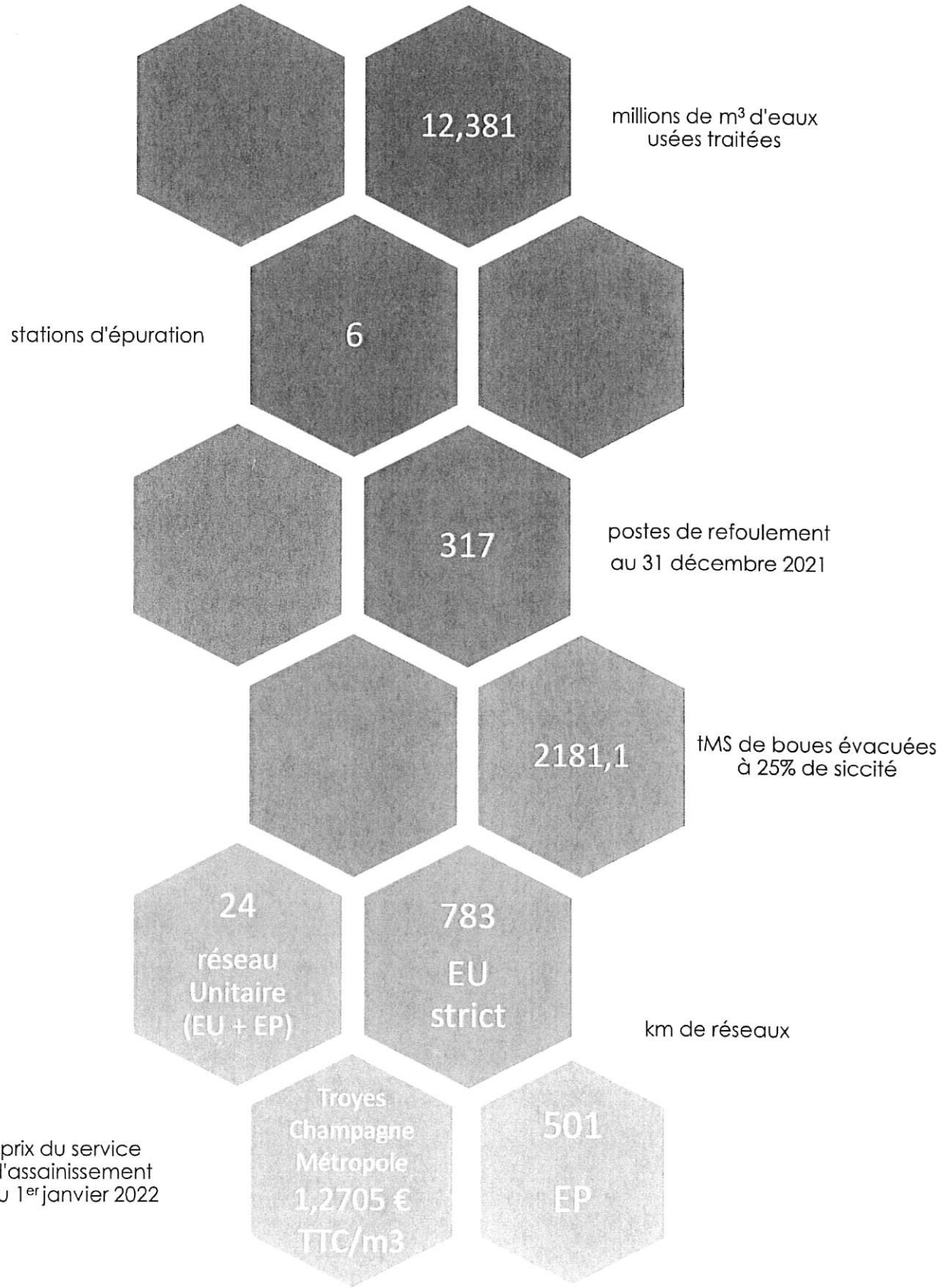
Figure 1 : Travaux pour l'amélioration de la filière boue à la station de Barberey 3
Figure 2 : Compétence assainissement collectif sur le territoire Troyes Champagne Métropole 7
Figure 3 : Synoptiques des stations d'épuration de Saint-Thibault et Barberey-St-Sulpice ... 10
Figure 4 : Décomposition du prix de l'eau au 1er janvier 2022 (Part assainissement) 14
Figure 5 : Programme de travaux (marché n°2020-01) – Mise en séparatif des réseaux d'assainissement rue Jules Ferry à La Chapelle-Saint-Luc 17

Graphique

Graphique 1 : Évolution du prix de l'assainissement sur les 5 dernières années 14
Graphique 2 : Évolution des volumes d'eau traitée à la STEP de Barberey-St-Sulpice en fonction de la pluviométrie (par an) 24

DONNÉES GÉNÉRALES

LES CHIFFRES CLÉS 2021

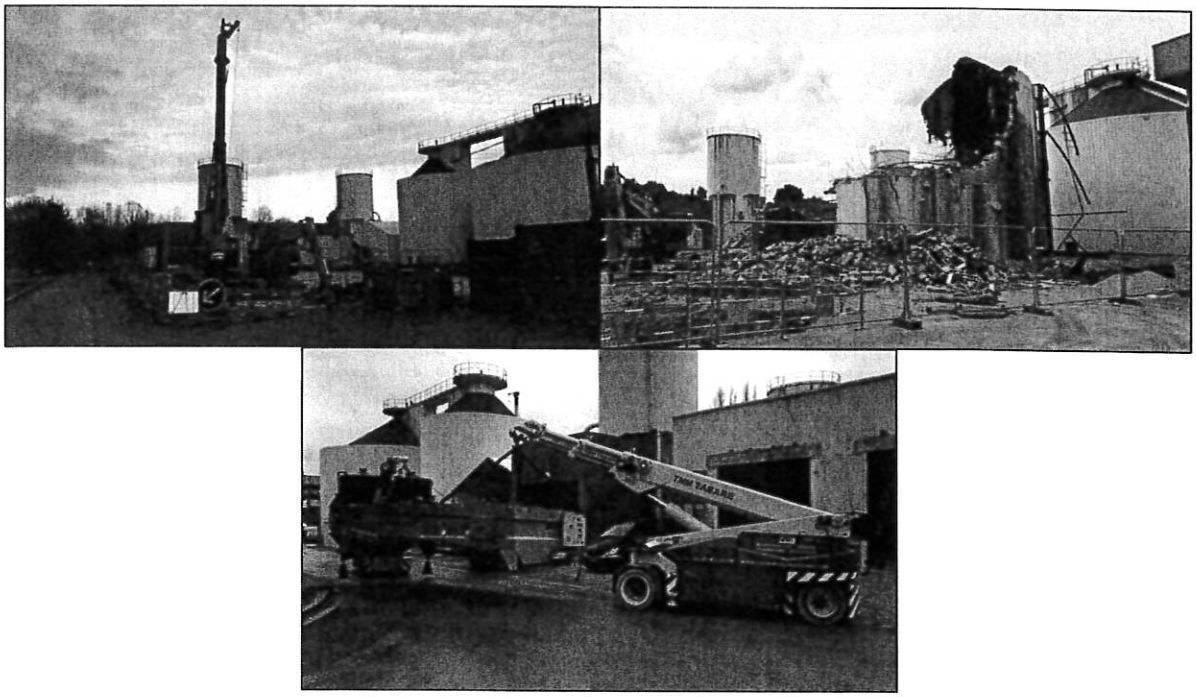


LES GRANDS ÉVÈNEMENTS 2021

- Cette année 2021 aura été marquée par la continuité des travaux de modernisation de la STEP de Troyes-Barberey et notamment la mise en route du tout nouveau gazomètre. Celui-ci devrait permettre à terme d'injecter le gaz produit par la digestion des boues de traitement dans le réseau GRDF. Les travaux ont débuté le 12 novembre 2019 pour une durée prévisionnelle de 920 jours calendaires. La phase 1 s'est terminé en début d'année (déplacement torchères et construction du gazomètre), et la phase 2, qui concerne la destruction des anciens digesteurs et la construction des nouveaux, a débuté en milieu d'année 2021.

- Les différents programmes de travaux engagés au cours de l'année ont également permis de rendre le réseau plus étanche aux eaux météorologiques grâce aux déconnections d'une partie du réseau unitaire et la mise en séparatif de ceux-ci. Les résultats sont visibles au niveau des volumes en entrée de station d'épuration les jours de fortes pluies.

Figure 1 : Travaux pour l'amélioration de la filière boue à la station de Barberey



LE TERRITOIRE ET LES ABONNÉS DESSERVIS

La population desservie

La population desservie par le service Assainissement de Troyes Champagne Métropole est de **142 138 habitants** et **44 504 abonnés, répartis sur les 26 communes.** Le nombre d'abonnés correspond au nombre de clients facturés.

Tableau 1: Nombre d'abonnés du service assainissement par commune

COMMUNES	Population municipale (INSEE 2018)	Nombre d'abonnées			
		Total	dont Raccordé	Dont non Raccordé	Dont non raccordables
Bréviandes	**2 838**	1 267	1 229		38
Buchères	**1 764**	955	936	4	15
Courteranges	**561**	264	241	7	16
Creney-près-troyes	**1 914**	1008	1000		8
Estissac	**1 840**	982	955	2	25
Isle-Aumont	**466**	226	226		
La Chapelle-St-Luc + La chapelle CCI	**11 913**	3 103	3 028	31	44
La Rivière-de-Corps	**3 457**	1 653	1 638	2	13
Lavau	**930**	230	222		8
Les Bordes-Aumont	**537**	224	222	1	1
Les Noës-près-Troyes	**3 281**	1 359	1 334	2	23
Moussey	**641**	292	287	2	3
Pont-Ste-Marie	**5 161**	1 846	1 799	17	30
Rosières-près-Troyes	**4 414**	1 668	1 641	10	17
St-André-les-Vergers	**12 581**	3 936	3 825	3	107
Ste-Savine	**10 409**	5 138	5 015	2	121
St-Germain	**2 289**	1 114	1 079	7	28
St-Julien-les-Villas	**6 801**	2 616	2 540	24	51
St-Léger-près-Troyes	**891**	415	412		3
St-Parres-aux-Tertres	**3 136**	1 584	1 532	28	24
St-Pouange	**935**	403	383	2	18
St-Thibault	**552**	243	227	6	10
Z.I. de Torvilliers	**37**	37	37		
Troyes	**61 996**	12 621	12 601	14	6
Verrières	**1 860**	868	858	4	6
Villechétif	**934**	452	443	3	6
26 communes	**142 138**	**44 504**	**43 710**	**171**	**621**

La densité linéaire d'abonnés est de **55,16 abonnés/km** au 31/12/2021, elle correspond au nombre d'abonnés par km de réseau EU hors branchement.

Le nombre d'habitants par abonnés (correspond à la population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **3,25 habitants/abonnés** au 31/12/2021.

Le taux de desserte moyen (abonnés desservis par rapport au nombre total d'abonnés) est de **98,60 %**, tandis que le taux de raccordement moyen (abonnés raccordés par rapport aux abonnés desservis) est de **99,61 %**.

Les industriels

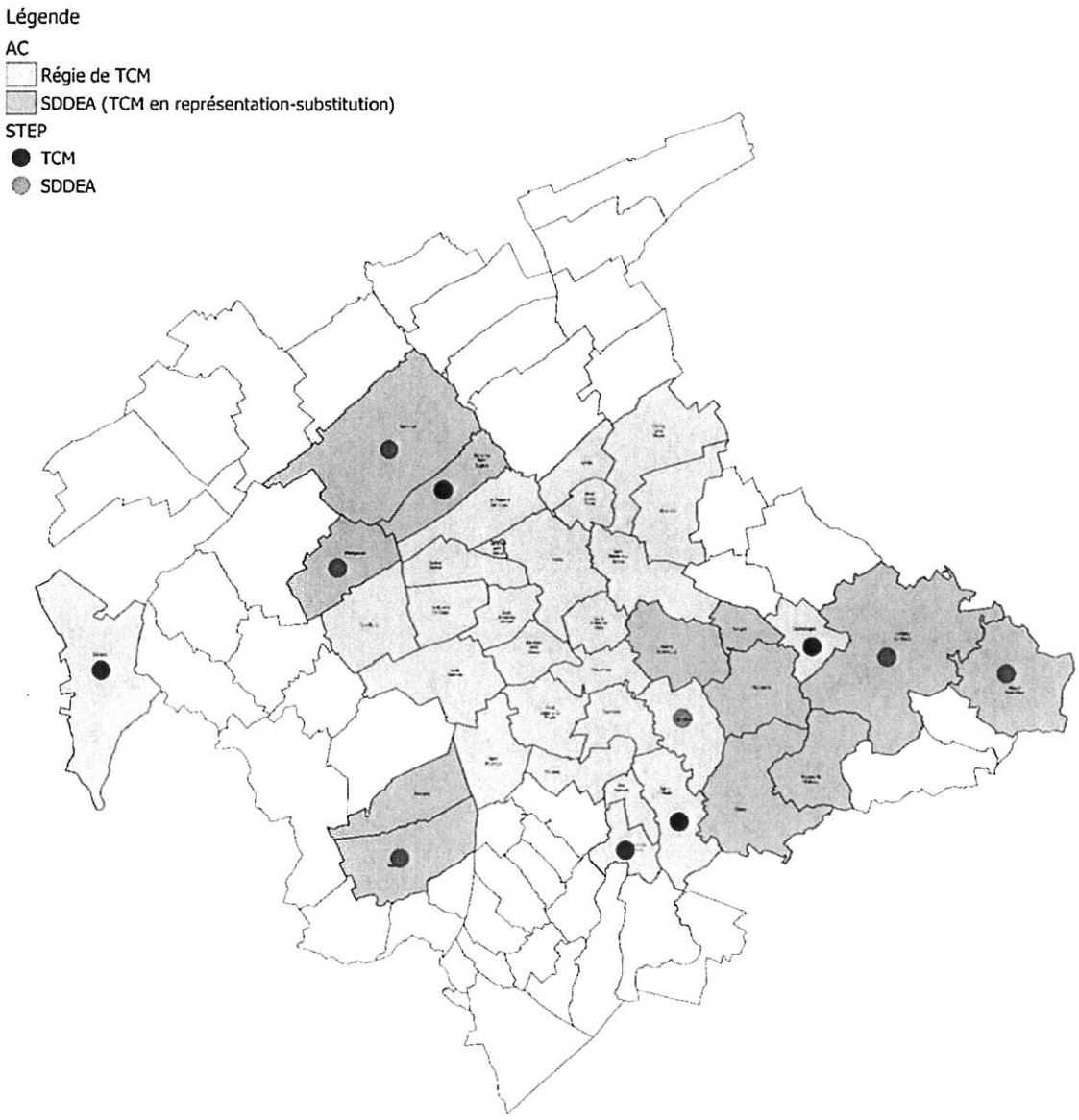
Pour rappel, les établissements générant des eaux usées non domestiques (issues d'activités industrielles, commerciales, artisanales ainsi que les eaux de cuisine collective) doivent obtenir un arrêté autorisant le déversement de ces eaux, conformément aux dispositions de l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique.

Si le débit est supérieur à 6 000 m³/an, une Convention Spéciale de Déversement (CSD) doit être établie en plus de l'arrêté, afin de préciser les conditions techniques et financières de l'accord. En 2021, **15 établissements** disposent d'un arrêté de déversement dont 10 établissements ont signé une convention spéciale de déversement.

Tableau 2 : Liste des industriels conventionnés

INDUSTRIEL	LIEU	ACTIVITE	ARRETE DE DEVERSEMENT	CONVENTION DE DEVERSEMENT	EXPIRATION
Advanced Accelerator Application	Rosières-près-Troyes	Fabrication de préparations pharmaceutiques	oui		28/10/2026
ANETT NEUF	Sainte Savine	Blanchisserie industrielle	oui	oui	28/06/2023
AT France	Pont Sainte Marie	Fabrication de spécialités charcutières	oui	oui	01/08/2023
Centre Hospitalier de Troyes - Médecine Nucléaire	Troyes	Soin aux personnes	oui		18/02/2026
COVED	La Chapelle-Saint-Luc	Tri de déchets- collecte de DIB	oui		15/01/2025
E.T.E	La Chapelle-Saint-Luc	Teinture et apprêt	oui	oui	13/07/2023
ELECTROLUX	Rosières-près-Troyes	Fabrication de machine à laver	oui		07/02/2024
France TEINTURE	Troyes	Teinture et apprêt	oui	oui	13/07/2023
LACOSTE OPERATION S.A.	Troyes	Confection textiles	oui	oui	16/10/2023
PETIT BATEAU	Troyes	Confection textiles	oui	oui	18/02/2026
SAVIEL	Sainte Savine	Transformation et conservation de viandes de boucherie	oui	oui	01/08/2023
SEDIS	Troyes	Fournisseur d'équipements industriels	oui		30/09/2026
SICABA	Pont Sainte Marie	Abattoir	oui	oui	06/04/2026
SOTRATEX	Troyes	Teinture et apprêt	oui	oui	13/07/2023
WEPA	La Rivière-de-Corps	Fabrication de papier à usage domestique	oui	oui	08/10/2023

Figure 2 : Compétence assainissement collectif sur le territoire Troyes Champagne Métropole



PATRIMOINE & ÉQUIPEMENTS - RÉSEAUX

Les Eaux Usées (EU) et les Eaux Pluviales (EP) sont collectées par le biais de réseaux et acheminées jusqu'aux différents points de traitement ou, dans le cas des EP, jusqu'à leur rejet dans le milieu naturel.

Le linéaire du réseau de canalisations EU et EP du service public d'assainissement est de **1308 kilomètres**. Il est constitué de canalisations dont le diamètre est compris entre 125 et 1800 mm, et d'ovoïdes de hauteur maximale de 2,20 m. Les divers matériaux dont le réseau est constitué sont : le grès, le PVC, le PRV, l'amiante-ciment, la fonte ou le béton armé.

Les **1308 kilomètres** de réseaux sont constitués de **783 km** d'un réseau d'eaux usées strict, de **501 km** d'un réseau d'eaux pluviales strict, et de **24 km** d'un réseau unitaire.

Le réseau unitaire d'assainissement comporte également **2 déversoirs d'orage** (DO Charlemagne et Lakanal) et **3 trop plein de poste de relèvement** (DIP Marais, Moulinet et Chemin du Gué) qui permettent le déversement d'effluents fortement dilués au milieu naturel lors d'importants épisodes pluvieux.

Il est constaté une évolution de **+ 0,015 % de la longueur totale du réseau d'assainissement**. L'évolution du linéaire de canalisations est principalement liée à la création d'extensions du réseau d'assainissement en 2021.

Enfin, au 1er janvier 2022, Troyes Champagne Métropole gère **317 postes de refoulement.**

PATRIMOINE & ÉQUIPEMENTS – STATIONS D'ÉPURATION

Depuis le début du XXème siècle, l'agglomération troyenne dispose d'une station d'épuration située à Barberey-Saint-Sulpice. Au fur et à mesure de l'urbanisation de l'agglomération et des évolutions réglementaires, la station a évolué jusqu'à devenir une station d'une capacité de **260 000 Équivalent-Habitant*** (EH). Au 1er janvier 2021, 21 communes de Troyes Champagne Métropole sont raccordées sur cette station, autorisée par arrêté préfectoral en date du 27 juin 2005, pour une durée de 20 ans.

Les communes de Courteranges, Les Bordes-Aumont, Estissac, Saint-Thibault et Verrières, qui ont intégré le périmètre de Troyes Champagne Métropole au 1er janvier 2017, disposent chacune d'une station de traitement. Dans le cas de Verrières, Troyes Champagne Métropole n'est compétent que sur la partie collecte des effluents, le traitement étant à la charge du SDDEA.

Tableau 3 : Caractéristiques des STEP gérées par Troyes Champagne Métropole

	Barberey	**Estissac**	**St-Thibault**	**Courteranges**	**Les Bordes-Aumont**	
					Bray	**Virloup**
Type de station	Boues activées	Boues activées	Filtres plantés de roseaux	Boues activées	Filtres plantés de roseaux	Filtres plantés de roseaux
Capacité (EH)	260 000	2 700	700	583	440	40
Débit nominal (m^3/j)	41 300	530	105	75	66	6
Capacité nominal (kg DBO_5/j)	15 600	162	42	35	26,4	2,4
Date de mise en service	1972	2019	2007	1990	2005	2005
Nombre d'analyses réglementaires par an	260	12	1	1	1 fois tous les 2 ans	1 fois tous les 2 ans

N.B. : Troyes Champagne Métropole n'a pas la gestion de la station d'épuration de Verrières ; celle-ci est assurée par le SDDEA.

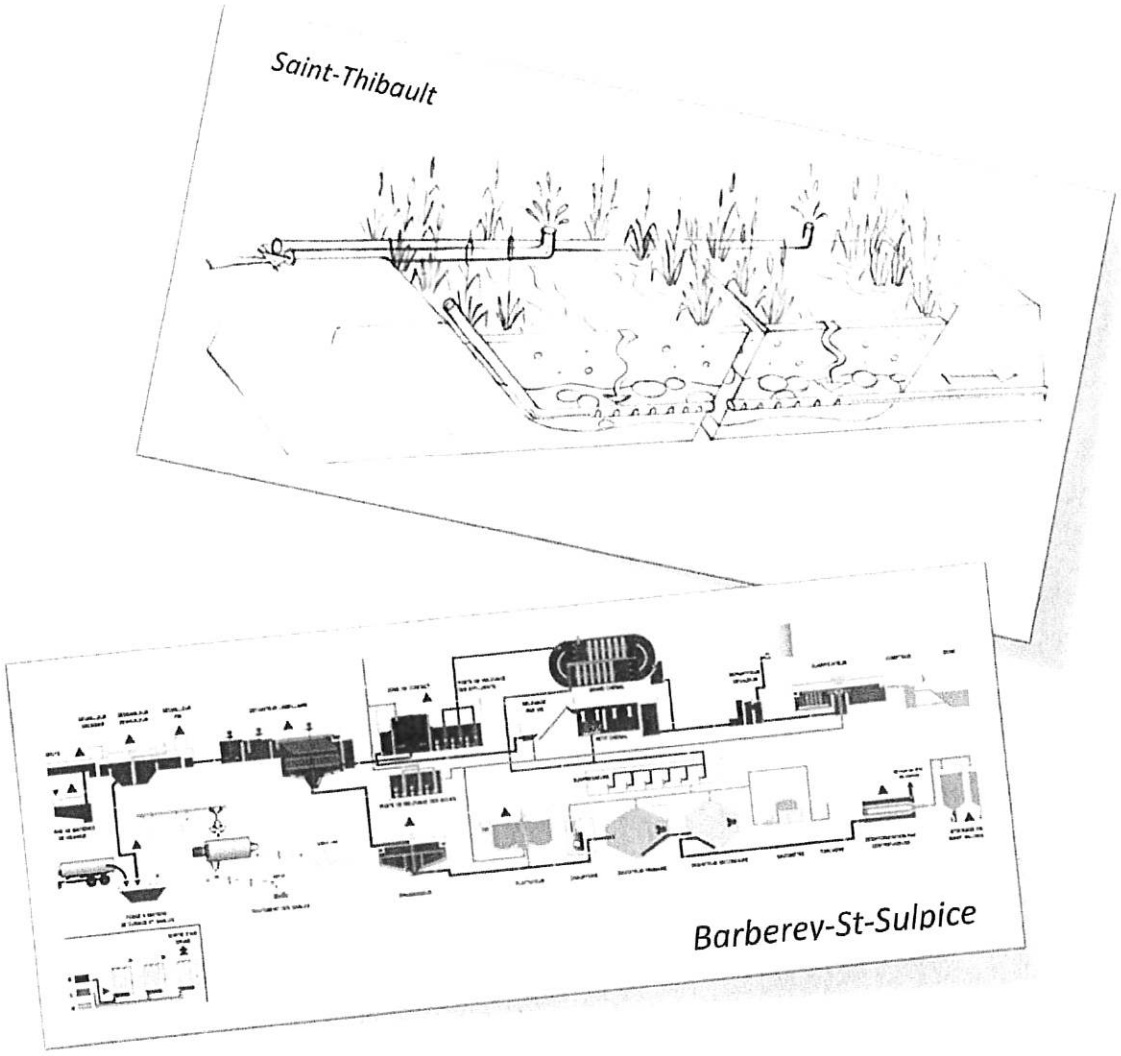


Figure 3 : Synoptiques des stations d'épuration de Saint-Thibault et Barberey-St-Sulpice

Visites

Pour sensibiliser davantage les plus jeunes et faire découvrir le principe de traitement des eaux usées au grand public, la station d'épuration située à Barberey-St-Sulpice ouvre ses portes aux scolaires depuis des années, et à tous lors d'une journée annuelle « Portes Ouvertes ». En 2021, aucune visite n'a pu être réalisée en raison des différents travaux engendrant des risques de sécurité sur le site.

MODE DE GESTION DU SERVICE

Depuis le 1er janvier 2018, la compétence assainissement collectif de Troyes Champagne Métropole est gérée par une régie autonome dotée de la seule autonomie financière. Un service technique dédié et des prestataires de service titulaires de marchés publics mènent à bien cette mission de service public.

Le service d'assainissement de la collectivité gère l'ensemble des prestations d'entretien préventif et curatif des réseaux, d'exploitation des stations, la gestion des abonnés et la facturation de la redevance assainissement, sur le périmètre des 26 communes où Troyes Champagne Métropole exerce directement la compétence assainissement.

Les réseaux d'assainissement collectif

L'entretien des réseaux d'assainissement collectif (préventif et curatif) est confié à la société SNAVEB, dans le cadre d'un contrat de prestations de service entré en vigueur le 1er janvier 2018, pour une durée de 4 ans.

Les usines de traitement des eaux usées et les postes de relèvement

Afin d'harmoniser la gestion contractuelle de ses 6 unités de traitement des eaux usées et ses 317 postes de refoulement, Troyes Champagne Métropole a conclu un contrat unique de prestations de service.

Le traitement des eaux sur les stations d'épuration (STEP) de Barberey-Saint-Sulpice, de Saint Thibault, de Bordes-Aumont (Bray et Vireloup), de Courteranges et d'Estissac, gérées par Troyes Champagne Métropole, est ainsi effectué par Véolia Eau, pour la partie exploitation, dans le cadre d'un contrat de prestation de service entré en vigueur le 1er janvier 2018, pour une durée de 4 ans, arrivant à échéance le 4 janvier 2022.

En tant que maitre d'ouvrage, Troyes Champagne Métropole assume l'investissement, et assure chaque année le renouvellement des équipements sur les différentes stations d'épuration de son périmètre.

La gestion des sous-produits

Troyes Champagne Métropole assure également la **gestion des boues, des refus de dégrillage, des sables et des graisses** issues du traitement des eaux usées.

Les boues de la STEP de Barberey sont gérées par l'entreprise SEDE Environnement. Le contrat de prestations de service a pris effet le 4 janvier 2017, pour une durée de 3 ans ; il est reconductible 3 fois un an. Les boues et graisses sont valorisées sur des plateformes de compostage. Le contrat de prestation a été renouvelé pour l'année 2021.

Pour cette année 2021, **les boues de la STEP d'Estissac** ont été envoyées pour être valorisées sur des plateformes de compostage. Concernant **les boues de la STEP de Courteranges**, elles sont également envoyées pour être valorisées sur des plateformes de compostage.

Les stations du type « filtres plantés de roseaux » telles que celles de **Saint-Thibault** et **les Bordes-Aumont** ne génèrent que peu de sous-produits. En effet, elles ne nécessitent qu'un

entretien des roseaux et un désherbage régulier, à minima annuel, ainsi qu'un curage des boues environ tous les 10 ans. A noter que sur l'année 2021, le filtre secondaire de la station de Bray a été curé en 2 fois. Les deux autres STEP n'ont pas subi de curage de leurs filtres en 2021.

La gestion des abonnés et la facturation

La prestation de gestion des abonnés et la facturation de la redevance assainissement a été confiée à la régie du SDDEA. Le contrat de prestations de services a débuté le 1er janvier 2018 pour une durée de 2 ans, renouvelable 2 fois. Celui-ci a été renouvelé une première fois jusqu'au 1er janvier 2022.

VOTRE FACTURE D'ASSAINISSEMENT

Depuis le 1er janvier 2018, Troyes Champagne Métropole propose une tarification unique sur le périmètre des 26 communes, qui ne comporte pas de part fixe.

Le prix de l'assainissement inclut la collecte et l'épuration des eaux usées, ainsi que la redevance de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), et la TVA. Au 1er janvier 2021, le prix du mètre cube était de **1,2705 €TTC.**

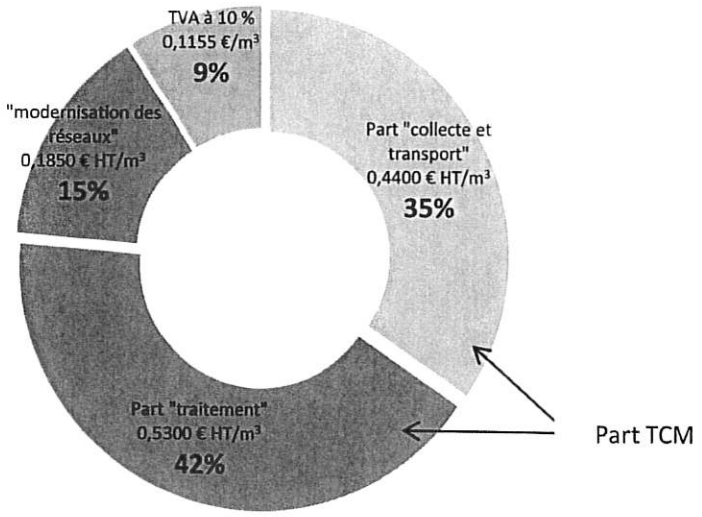
Au 1er janvier 2022, la part communautaire « collecte et transport » reste stable à 0,44€/m³, et la part « traitement » est restée stable à 0,53 €/m³. La redevance « modernisation des réseaux » perçue pour le compte de l'AESN est de 0,1850 €/m³ depuis 2019 et devrait rester stable jusqu'en 2024.

Tableau 4 : Prix de l'assainissement

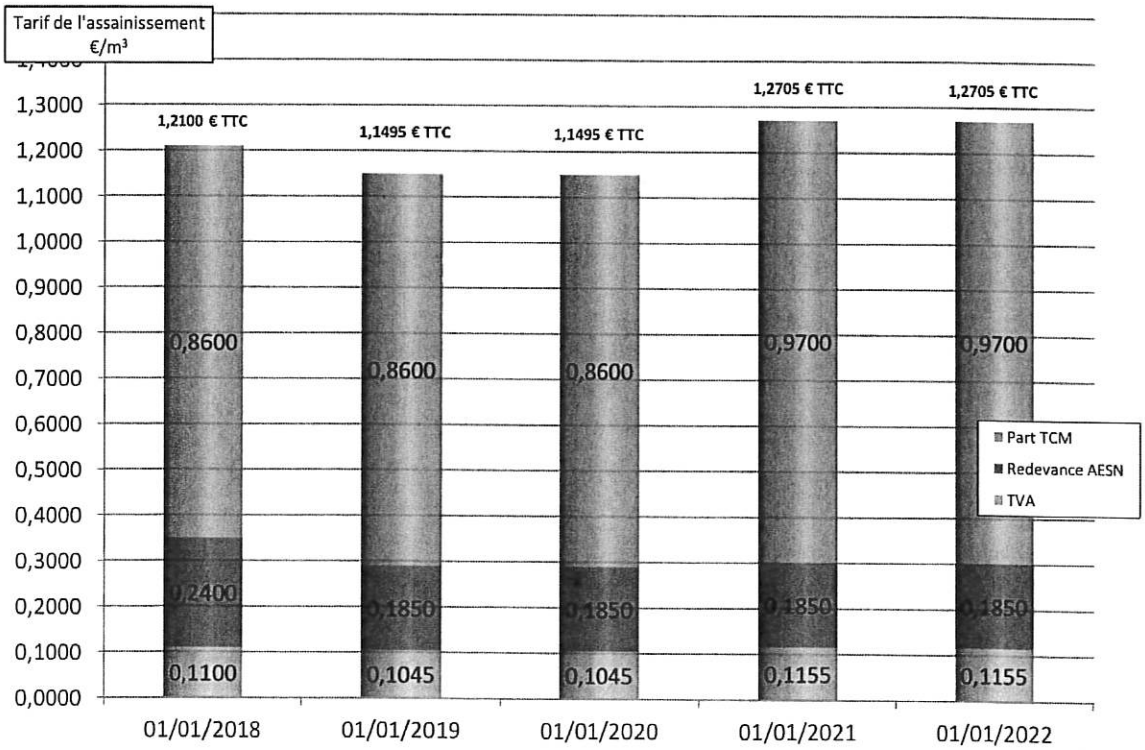
Le tarif de la redevance communautaire applicable en 2022 a été fixé par décision tarifaire n°2021-083 rendue exécutoire le 13 déc. 2021

	1er janvier 2021	**1er janvier 2022**
Part Troyes Champagne Métropole		
Part « collecte et transport » (€HT / m3)	0,4400	0,4400
Part « traitement » (€HT / m3)	0,5300	0,5300
Redevance AESN		
« Modernisation des réseaux » (€HT / m3)	0,1850	0,1850
Total hors TVA (€HT / m3)	**1,1550**	**1,1550**
TVA à 10 %	0,1155	0,1155
Total hors TVA (€TTC / m3)	**1,2705**	**1,2705**
Evolution 2021 / 2022	**0,00%**	

Figure 4 : Décomposition du prix de l'eau au 1er janvier 2022 (Part assainissement)



Graphique 1 : Évolution du prix de l'assainissement sur les 5 dernières années



APPELS & ASTREINTES

En cas de problème d'écoulement des évacuations d'eaux usées ou d'eaux pluviales, la régie assainissement de Troyes champagne Métropole peut être contactée 24h/24 et 7j/7. Ce service public est en effet assuré en dehors des heures ouvrées pour les interventions d'urgence, par une astreinte, du lundi au vendredi de 17h00 à 8h00, ainsi que les week-ends et jours fériés.

Un numéro gratuit et unique a été mis en place : le **0 800 100 037.**

En 2021, la régie d'assainissement a reçu au total **199 appels d'abonnés**, dont 181 concernaient les eaux usées, et 18 les eaux pluviales.

Concrètement, à la suite d'un appel, un technicien de la régie d'assainissement intervient sur place pour réaliser un diagnostic et appeler un des 3 prestataires suivants afin de résoudre le problème diagnostiqué :

- La société SNAVEB afin de déboucher une obstruction d'un collecteur EU ou du branchement EU sur la partie publique ;
- La société Véolia Eau en cas de dysfonctionnement sur un poste de relèvement ou sur l'une des STEP de Troyes Champagne Métropole ;
- La société COLAS en cas de nécessité de réaliser des travaux urgents sur le réseau EU.

Au cours de l'année 2021, Troyes Champagne Métropole a réalisé **74 interventions d'astreintes** (en dehors des heures ouvrées).

Tableau 5 : Nombre d'appels journaliers et d'interventions en astreinte

	2020	**2021**	**Évolution N / N-1**
TOTAL DES APPELS JOURNALIERS	**140**	**199**	**42,1 %**
dont Eaux usées	135	181	34,1 %
dont Eaux pluviales	5	18	260 %
dont Astreintes	62	74	19,4 %

DONNÉES TECHNIQUES

Figure 5 : Programme de travaux (marché n°2020-01) – Mise en séparatif des réseaux d'assainissement rue Jules Ferry à La Chapelle-Saint-Luc



TRAVAUX REALISÉS EN 2021

Au cours de l'année 2021, Troyes Champagne Métropole a piloté des travaux d'assainissement sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Les travaux concernant le renouvellement des réseaux, les remplacements de tampons ou la création de branchement, sont réalisés via **deux accords-cadres à bons de commande** :

- Le marché « travaux de renouvellement, extensions et branchements de réseaux d'assainissement », dont le titulaire est le groupement COLAS/ALTERO ;
- Le marché « travaux de mise à niveau de tampons et remplacement de tampons de regards visite sur les réseaux d'eaux usées et eaux pluviales », dont le titulaire est l'entreprise COLAS.

Durant cette année, le marché « travaux de renouvellement, extensions et branchements de réseaux d'assainissement » a pris fin avec le groupement COLAS/ALTERO en date du 20/10/2021. Un nouveau marché identique a été lancé. Celui-ci a débuté le 21/10/2021 et il a été notifié au titulaire SOGEA pour une durée de 4 ans en date du 06/10/2021.

Les travaux concernés par le programme pluriannuel de travaux d'investissement, défini dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, et permettant d'améliorer le système d'assainissement dans sa globalité, sont réalisés dans le cadre de marchés de travaux dédiés à des **programme de travaux**.

Travaux avec accord-cadre à bons de commande :

Les différentes opérations suivantes ont été réalisées :

- **Création de 128,65 ml de réseau EU ;**
- **Renouvellement de 296,44 ml de réseau EU ;**
- **Réalisation et/ou réhabilitation de 32 branchements dans le cadre des renouvellements/extensions de réseaux (200,2 ml) ;**
- **Réalisation de 91 branchements EU (518,22 ml) et réparation de 23 branchements EU (74,27 ml) ;**
- **Création de 42,24 ml de réseau EP ;**
- **Pas de renouvellement du réseau EP ;**
- **Création de 4 puisards (3, 6, 1 et 1 puit) pour le réseau EP ;**
- **12 mises à niveau de boîtes de branchement EU ;**
- **Remise à niveau de 426 tampons** (ou plaques d'égout) réparti comme suit :
    - 301 tampons EU dont 297 neufs ;
    - 125 tampons EP dont 117 neufs.

Montant total des travaux payés en 2021 :

- Eaux usées : **1 088 623,14 € TTC ;**
  (dont 48 344,40 € TTC d'interventions en astreinte)
- Eaux pluviales : **108 791,06 €TTC ;**
- Tampons : **313 865,55 €TTC.**

Le « taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des EU » représente le quotient du linéaire moyen du réseau de collecte des eaux usées (hors branchements), renouvelé sur les cinq dernières années par la longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements.

Au cours des cinq dernières années, **12 047 ml** de réseaux d'eaux usées ont été réhabilités (travaux collectivité et délégataire), soit un taux moyen de renouvellement de **0,28 %** sur 5 ans.

À titre d'information, il faudrait environ **285** ans pour renouveler entièrement le réseau.

Enfin, le taux d'extension du réseau EU est de **0,015 %** pour 2021.

ENTRETIEN DU RESEAU

En 2021, l'entretien préventif et curatif du réseau est assuré par l'entreprise SNAVEB, dans le cadre d'un contrat de prestations.

Tableau 6 : Interventions réalisées sur les réseaux
(Données issues du bilan d'exploitation annuel réseau - SNAVEB 2021)

	2020	2021	Évolution N / N-1
Interventions curatives – Désobstructions			
Sur Réseaux (unité)	268	204	-23,88%
• dont canalisations EU-EP	59	77	30,51%
• dont branchements	92	95	3,26%
• dont accessoires (avaloirs, puisards etc.)	117	32	-72,65%
Sur Postes de Refoulement (unité)	11	98	790,91%
Longueur de réseau curée (ml)	**5 047**	**2 520**	-50,07%
Interventions préventives			
Sur Réseaux (unité)	11 568	12 472	7,81%
• dont avaloirs	11 204	12 222	9,09%
• dont séparateurs à hydrocarbures	112	114	1,79%
• dont puisards	215	94	-56,28%
• dont siphons	33	35	6,06%
• dont bassins	4	7	75,00%
Sur Postes de Refoulement	720	720	0,00%
Longueur de réseau curée EU-EP (ml)	**250 546**	**222 736**	**-11,10%**
Inspections et contrôles			
Longueur de réseau inspecté par caméra (ml)	**30 545**	**43 570**	**42,64%**
• dont canalisations EU-EP	25 150	35 526	
• dont branchements	5 395	8 044	
Nombre de test à la fumée réalisé	292	326	11,64%

Toutefois, tous les tronçons de réseau ne sont pas entretenus à la même fréquence. Certains, appelés « points noirs », nécessitent au moins deux interventions par an, qu'elles soient préventives ou curatives. Le nombre de points noirs pour 100 km de réseau donne une idée de l'état et du fonctionnement du réseau.

Tableau 7 : Évolution du nombre de points noirs
(Données issues du bilan d'exploitation annuel sur le réseau 2021)

	2020	**2021**	**Évolution N / N-1**
Nombre de points noirs recensés	52	54	3,85 %
Longueur de réseau EU hors branchements (km)	758	783	3,30 %
Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	6,86	6,90	0,53 %

STATIONS D'ÉPURATION

Le nombre et les paramètres d'analyses d'autosurveillance sont définis selon l'arrêté préfectoral de chaque station d'épuration. S'agissant de la station d'épuration de Courteranges, elle ne possède pas d'arrêté préfectoral local, elle se conforme donc à l'arrêté national du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif.

Tableau 8 : Paramètres des STEP de Troyes Champagne Métropole

	Barberey	Estissac	St-Thibault	Courteranges	Les Bordes Aumont	
					Bray	Virloup
Normes de rejet (mg/l)						
DBO_5	25 mg/l	25 mg/l	25 mg/l	25 mg/l	25 mg/l	25 mg/l
DCO	90 mg/l	125 mg/l	125 mg/l	125 mg/l	125 mg/l	125 mg/l
MeS	30 mg/l	35 mg/l	35 mg/l			
Azote global	10 mg/l [1]	15 mg/l				
Azote Kjeldahl						
Phosphore	1 mg/l [1]	2 mg/l				
Rendements d'élimination minimums (%)						
DBO_5	80%	70%	70%	60%		
DCO	75%	75%	75%	60%		
MeS	90%	90%	90%	50%	50%	50%
Azote global	70%	70%				
Azote Kjeldahl			60%		60%	60%
Phosphore	80%	80%				

[1] *Ces paramètres sont calculés en fonction de leur moyenne annuelle*

Tableau 9 : Performances des STEP
(Données issues de l'autosurveillance 2021 des stations d'épuration)

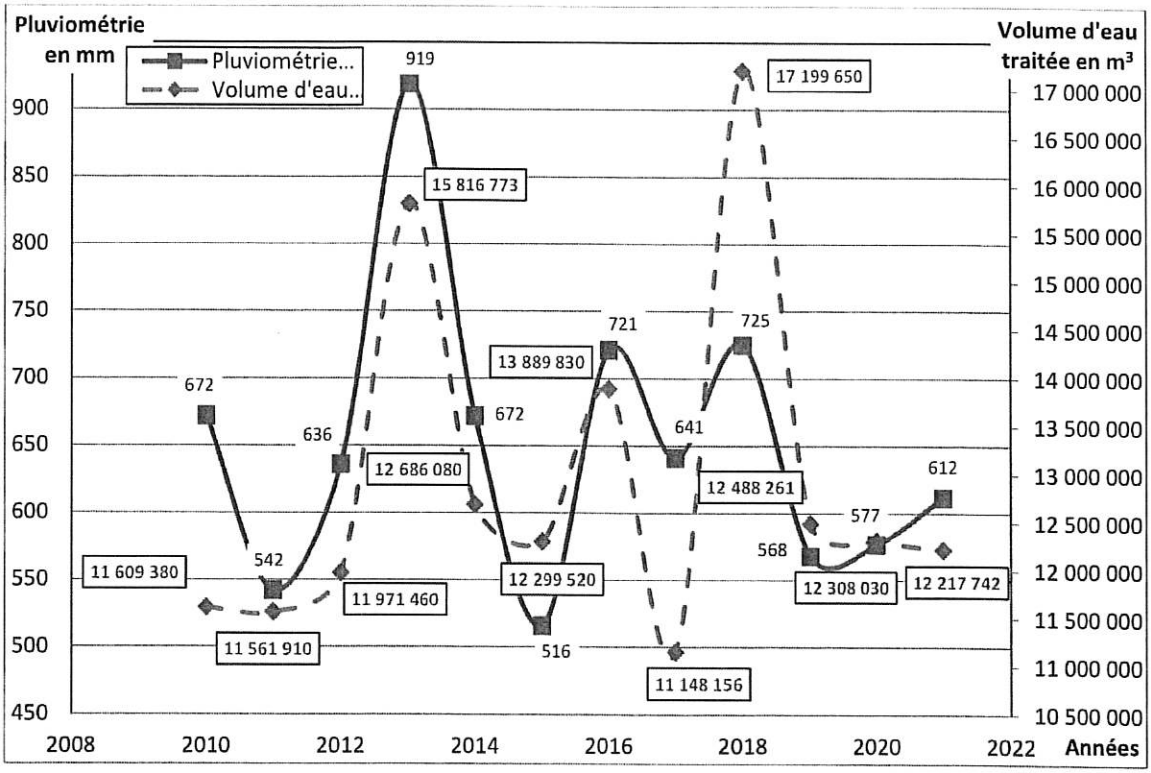
	Barberey	Estissac	St-Thibault	Courteranges	Les Bordes-Aumont	
					Bray	Virloup
Volumes traités (entrée du système)						
Volume annuel [1] (m^3)	12 217 742	129 245	15 574		18 815	
Volume moyen journalier[1] (m3)	33 473	354,1	42,7		51,5	
Charge DBO_5 annuel (kg/an)	3 488 408	34 276	5 777			
Charge DBO_5 moyen journalier (kg/jour)	9 557,30	93,91	15,83	19,49	17,22	1,52
Rendements d'élimination moyens (%)						
DBO5	97,89%	98,50%	99,19%	98,18%	98,26%	98,74%
DCO	91,69%	95,00%	94,06%	93,26%	92,71%	91,22%
MeS	88,00%	96,50%	99,25%	96,69%	97,18%	96,39%
NGL	88,94%	93,10%				
NTK			93,74%		48,39%	74,09%
Phosphore	80,68%	89,20%				
Autosurveillance						
Nombre d'analyses exigées	260	12	1	1	1 tous les 2 ans	1 tous les 2 ans
Nombre d'analyses réalisées	281	18	2	2	1	1
Nombre d'analyses conformes dans le DTG	119 / 133 [2]	14 / 15	2 / 2	1 / 1	1 / 1	1 / 1
Taux de conformité	**89,47%**	**93,33%**	**100%**	**100%**	**100%**	**100%**

1 *Les stations d'épuration, dont le volume annuel n'est pas renseigné, ne sont pas équipées d'équipement permettant la mesure des débits ;*

2 *Au vu des travaux réalisés sur la STEP, VEOLIA a déclaré plus de 50 % du temps, la STEP en maintenance/travaux à la Police de l'eau, ce qui explique le nombre de valeurs prises en compte par ces derniers.*

Au total, ce sont 12 381 376 m^3 d'eaux usées qui ont été traités dans les différentes stations de Troyes Champagne Métropole (données en entrée de stations).

Graphique 2 : Évolution des volumes d'eau traitée à la STEP de Barberey-St-Sulpice en fonction de la pluviométrie (par an)



Le graphique ci-dessus montre une relation entre pluviométrie et volume d'eau entrant à la station d'épuration. On peut remarquer que le réseau est sujet aux infiltrations d'eaux claires et soumis aux niveaux des nappes, d'où l'importance du suivi piézométrique et des programmes de travaux de réhabilitation des réseaux pour les rendre moins perméables. On peut observer en 2021 un impact des travaux de réhabilitation des réseaux et la suppression de réseau unitaire.

BOUES, APPORTS EXTÉRIEURS & AUTRES DÉCHETS

Lors du processus d'épuration, divers déchets sont produits : déchets solides retenus sur les dégrilleurs, sables, graisses et boues.

Tableau 10 : Déchets et boues produits sur les stations d'épuration
(Données issues de l'autosurveillance 2021 des stations d'épuration)

	Barberey	Estissac	St-Thibault	Courteranges	Les Bordes-Aumont	
					Bray	Virloup
Déchets & Boues produits						
Refus de dégrillage (Tonnes/an)	397,18	8,00		0,235	0,42	0,144
Sables (Tonnes/an)	1 676,88			1,50		
Graisses (Tonnes /an)	425,30			1,00		
Boues produites [1] (kg de MS/an)	3 079 211	49 525		7 379		
Boues évacuées [2] (kg de MS/an)	2 139 230	41 860				

Apports extérieurs de la station de Barberey						
Matière de vidange (m3/an)	11 453					
Matière de curage (m3/an)	791					
Lixiviats (m3/an)	1 238					

Boues brutes et Siccité des boues de la station d'épuration de Barberey Saint Sulpice						
	2016	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**
Boues brutes (t)	6 749	7 149	6 429	8 343	8 049	8 474
Siccité (%)	26,85	26,55	25,69	25,01	26,13	25,25

[1] *Quantité de boues produites en cours d'année avant une éventuelle digestion et avant tout autre traitement.*

[2] *Quantité de boues évacuées en cours d'année.*

La siccité représente le taux de matière sèche dans les boues. Plus elle est importante, plus le coût global de transport et de traitement est bas. C'est pour cette raison que le contrat de prestation de service inclut un objectif de siccité à 27 % (+/- 3 %) pour le prestataire, avec un système de bonus/malus.

Devenir des déchets et boues produits

• De la station de Barberey-Saint-Sulpice

Les boues ont été valorisées via des plateformes de compostage sur différents sites :

- *CHAMPS COMPOST* situé à Vélye (59,1 %) ;
- *LA COMPOSTIERE DE L'AUBE* situé à Bouilly (40,9 %).

Les graisses ont été valorisées également via des plateformes de compostage sur différents sites :

- *CHAMP COMPOST* situé à Vélye (92,6 %) ;
- *LA COMPOSTIERE DE L'AUBE* situé à Bouilly (7,4 %).

Les sables sont valorisés sur le site de la station d'épuration de Barberey-Saint-Sulpice pour réaliser des remblais de tranchées.

Les refus de dégrillages, considérés comme des déchets ménagers non dangereux, ont été enfouis dans un centre de stockage situé à Montreuil-sur-Barse avant d'être envoyés dans le centre de stockage de Saint Aubin, suite à la fermeture de la première destination.

• De la station d'épuration de Courteranges, d'Estissac et des stations avec filtres plantés de roseaux

Les boues ont été valorisées via la plateforme de compostage de LA COMPOSTIERE DE L'AUBE situé à Bouilly (100%) pour la station d'Estissac. Concernant celles de la station de Courteranges et des Bordes Aumont (Bray), elles sont également évacuées sur le site de LA COMPOSTIERE DE L'AUBE.

Les refus de dégrillage, les graisses et les sables sont pompés puis amenés à la station d'épuration de Barberey pour y être traités.

CONSOMMATIONS ÉLECTRIQUES

L'ensemble des postes de relèvement des eaux usées (PR) situés sur les réseaux sont équipés de pompes consommatrices d'énergie, de même que les stations d'épuration. En 2021, la consommation totale est de **8 071 683 kWh** répartie de la manière suivante :

Tableau 11 : Bilan énergétique
(Données issues de l'autosurveillance 2021)

	2020	2021	Évolution N / N-1
Postes de refoulement, séparateurs et mesures de débit			
Énergie facturée (kWh)	814 880	1 056 686	+ 29,7%

STEP	Barberey	Estissac	St-Thibault	Courteranges	Les Bordes-Aumont	
					Bray	Virloup
Énergie consommée (kWh)	6 835 218	128 179	5 355	30 061	15 934	250
Ratio kWh/m³ entrant	0,56	0,99	0,34		0,85	
Ratio kWh/kDBO5 entrant	1,96	3,74	0,93			

Evolution STEP de Barberey-St-Sulpice	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution N / N-1
Énergie consommée (kWh)	6 940 400	7 386 696	7 195 859	7 022 640	6 835 218	-2,7%
Ratio kWh/m³ entrant	0,63	0,43	0,58	0,57	0,56	-1,8%
Ratio kWh/kDBO5 entrant	2,63	2,48	2,37	2,12	1,96	-7,5%

La consommation électrique globale de la station d'épuration de Barberey a légèrement diminué en 2021, ce qui peut s'expliquer au travers des différentes pannes matérielles, et notamment le décanteur primaire et les travaux relatif à la filière boue, qui ont engendré une diminution du temps de fonctionnement des pompes et autres équipements de la STEP.

DONNÉES FINANCIÈRES

RECETTES

Redevance Assainissement

Tableau 12 : Assiettes et montants de la redevance assainissement

	Volume (m³)	Rémunérations TCM (€ HT)
Communes de Troyes Champagne Métropole [1]	7 883 975	7 084 964,74
Industriels conventionnés [2]	1 026 398	529 938,59
Total	**8 910 373**	**7 614 903,33**
Matières de vidange	11 453	240 503,34
Matières de curage et sable + lixiviats	2 029	75 811,47
Total Apports extérieurs (dépotage)	**13 481**	**316 314,81**

[1] *Le détail par commune est disponible en annexe.*

[2] *Montant facturé au titre de l'année 2021 – Montant des acomptes encaissés en 2022 : 121 697,35 € HT.*

Le bilan financier total lié à la facturation d'assainissement aux abonnés (périmètre des 26 communes) en 2021 est de **9 365 040,09 € HT**, et il est composé ainsi :

- Redevances facturées en 2021 pour Troyes Champagne Métropole de **7 084 964,74 € HT** ;
- Redevances facturées en 2021 pour l'AESN de **1 433 821,95€ HT** ;
- Redevances facturées en 2021 aux industriels conventionnés de **529 938,59 € HT** ;
- Facturation de l'ensemble des dépotages sur la station de Barberey en 2021 de **316 314,81 € HT**.

Dans le tableau en annexe, le montant facturé en 2021 est impacté par les deux éléments suivants : tout d'abord, les communes de La Chapelle-Saint-Luc et de Saint Parres-aux-Tertres ont été facturées 2 fois sur l'année 2021 pour les volumes consommées en 2020 et 2021, et les communes de Sainte Savine et Les Noës-prés-Troyes ont fait l'objet d'un rattrapage après reprise en régie directe par le SDDEA de la compétence eau potable. Deuxièmement, un changement de tarification est intervenu au 01/01/2021, et il s'applique sur environ un tiers des volumes facturés en 2021.

Subventions – Prêts

Certains travaux sur les réseaux EU, ainsi que les études peuvent bénéficier d'aides financières (AESN, ETAT, ADEME...). En 2021, la Collectivité a reçu 919 922 € de subventions.

Il est à noter que, pour accompagner la reprise de l'économie suite à l'épidémie de COVID 19, et accélérer les transformations écologiques, industrielles et sociales du pays, le Gouvernement a déployé un plan exceptionnel, à destination des particuliers, entreprises, associations, collectivités et administrations.

Pour accompagner le plan de relance national, l'AESN a adopté un ensemble de mesures visant le soutien aux investissements prioritaires en matière de préservation de l'eau et des milieux aquatiques et d'adaptation des territoires au changement climatique. Parmi les mesures prises, les projets en faveur de la biodiversité et de la restauration des milieux aquatiques peuvent être subventionnés jusqu'à 80%, les travaux en matière de production et de transport d'eau potable jusqu'à 60 %, les travaux d'assainissement et de gestion des eaux de pluie jusqu'à 60 % et 20 % de prêt à taux zéro.

Dans ce cadre, TCM a ainsi bénéficié de conventions attributives de subvention, pour plusieurs programmes de travaux assainissement dont les subventions ont été perçues en 2021 :

- Programme 2019-1 lot 1 Troyes « bouchon de champagne » :
  - AESN : taux de subvention à 60%
  - DSIL : taux de subvention à 15%

- Programme 2019-1 lot 3 postes de refoulement :
  - AESN : taux de subvention à 60%

- Programme 2020-1 La Chapelle Saint-Luc :
  - AESN : taux de subvention à 60%
  - DSIL : taux de subvention à 16%

- Programme 2021-1 Troyes :
  - AESN : taux de subvention à 60%

Voir tableau ci-après

Tableau 13 : Répartition des subventions perçues en 2021

Répartition des subventions en 2021	État		AESN	ADEME	REGION
	DSIL[1]	DETR[2]			
Programme 2018-1 (acompte)			266 162,00		
Programme 2019-1 (acompte)	114 000,00				
Programme 2020-01 (acompte)	66 000,00				
Diagnostic permanent - complément (acompte)			42 995,00		
TOTAL Programmes travaux et études	180 000,00	0,00	309 157,00	0,00	0,00
Station d'épuration d'Estissac *(solde)*			113 386,00		
Station d'épuration d'Estissac - hygiénisation boues *(acompte travaux de réhabilitation)*			3 110,00		
Station d'épuration de Barberey St Sulpice (acomptes)			314 269,00		
TOTAL STEP	0,00	0,00	430 765,00	0,00	0,00
TOTAL	180 000,00	0,00	739 922,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL	**919 922,00**				

[1] *DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local*
[2] *DETR : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux*

Les subventions perçues en 2021 sont sensiblement inférieures à 2020 (953 238,46 € en 2020).

Sous certaines conditions, l'AESN peut également soutenir les programmes de travaux par le biais de prêts à taux 0 %. Pour 2021, 492 944 € ont été perçus à titre de prêt.

Tableau 14 : Répartition des prêts à taux 0% perçus en 2021

OBJET	AESN
PROGRAMME 2019-1	438 261,00
Station d'épuration d'Estissac	27 811,00
Diagnostic permanent - complément	26 872,00
TOTAL	**492 944,00**

Primes d'épuration

La prime d'épuration, versée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) est fonction de la quantité annuelle de pollution « évitée » dans le milieu naturel.

La prime d'épuration versée par l'AESN, au titre de l'année 2020, a été de 986 168,40 € (pour rappel, celle de 2019 a été de 879 630,80 €).

Tableau 15 : Évolution des primes AESN

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Prime pour l'épuration	648 963 €[1]	704 985 €[2]	853 970 €[2]	907 106 €[2]	879 630 €	986 168 €

[1] *exercice 2015 : Troyes - Saint-Thibaut - Estissac*

[2] *exercice 2016, 2017, 2018 et 2019 : Troyes - Saint-Thibaut - Estissac – Courteranges – Les Bordes Aumont Bray – Les bordes Aumont Virloup*

Recettes branchements

Par délibération du 26 juin 2018, TCM participe financièrement uniquement aux surcouts liés aux travaux en cas de présence d'amiante (plan de retrait, dépose et évacuation des déchets amiantés).

Ainsi, les recettes liées aux nouveaux branchements EU facturés aux usagers par TCM représente **347 115,16 € TTC**, pour 91 branchements, soit un coût moyen de 3 814,45 € TTC par branchement.

DÉPENSES

Travaux STEP

Tableau 16 : Dépenses d'assainissement travaux STEP

Travaux financés en 2021	Montant du Marché TTC	Montant mandaté TTC années antérieures	Montant mandaté TTC en 2021
Marché de travaux M2018-119 : amélioration filière boues STEP		1 235 653,51	2 167 935,21
Marché de Maîtrise d'œuvre M2016-080	796 263,35	359 683,31	80 709,42
SPS- marché M2016-024		6 827,43	10 749,04
Géotech M2017-056 et M2019-022	45 000,00	5 580,00	0,00
Contrôle technique M2018-050	23 628,00	8 296,02	3 309,30
Autres travaux STEP M2019-003, M2019-009 et M2019-080		662 976,00	496 381,92
STEP DE TROYES - BARBEREY			**2 759 084,89**
Marché de travaux M2017-019 : travaux de reconstruction de la station d'épuration à Estissac	1 897 550,05	1 626 670,57	0,00
Marché de Maîtrise d'œuvre M2017-607	54 475,70	48 842,59	0,00
SPS- marché M2017-606	3 192,00	4 325,25	0,00
Contrôle technique M2017-605	9 967,20	6 328,80	468,00
Autres travaux et études		82 352,40	9 299,63
STEP D'ESTISSAC			**9 767,63**
Renouvellement d'armoires électriques – centrale à vide			25 200,00
STEP BORDES AUMONT			**25 200,00**
TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT STEP			**2 794 052,52**

Travaux réseaux

Tableau 17 : Dépenses d'assainissement travaux réseaux

Travaux financés en 2021	Montant du Marché TTC	Montant mandaté TTC années antérieurs	Montant mandaté TTC en 2021
• PROGRAMME 2016-02			
Marché de travaux M2018-060	3 499 063,79	3 407 370,17	0,00
Marché de Moe M2016-106	65 633,88	43 077,86	7 241,60
• PROGRAMME 2017-01			
Marché de travaux M2018-004	1 437 514,56	1 157 912,52	0,00
Marché de Moe M2017-039	46 529,08	27 971,18	1 132,86
• PROGRAMME 2017-02			
Marché de travaux M2018-070	1 775 996,40	1 693 486,04	0,00
Marché de Moe M2018-007	37 827,77	24 216,47	0,00
• PROGRAMME 2018-01			
Marché de travaux M2019-039	1 530 399,60	1 093 174,29	430 439,30
Marché de Moe M2018-104		60 338,90	3 909,65
• PR ANTENOR			
Marché de travaux M2019-024	130 485,60	129 180,75	0,00
• PROGRAMME 2019-01			
Marché de travaux		0,00	1 776 143,46
Marché de Moe M2019-055	138 489,22	59 550,35	46 771,54
• MARCHE M2020-01			
Marché de travaux M2020-048		0,00	1 312 649,77
Marché de Moe		0,00	0,00
• MARCHE M2019-1 lot 3			
Marché de travaux M2021-016		0,00	0,00
Marché de Moe		0,00	0,00
• Centre pénitentiaire			
Marché de travaux M2020-018	340 963,08	314 145,23	26 811,12
Autres travaux et études		15 516,58	82 284,05
PROGRAMMES DE TRAVAUX Y COMPRIS MAITRISE D'ŒUVRE			**3 687 383,35**
Marché « Renouvellement, extension, branchements » M2017-070 **Branchements**			528 044,91
Marché « Renouvellement, extension, branchements » M2017-070 **Renouvellement et extension EU**			673 858,37
Marché « Mise à niveau et remplacement de tampons » - M2017-115			313 865,55
MARCHÉ ACCORD-CADRE À BON DE COMMANDE			**1 515 768,83**
SPS - marché M2016-024 et M2020-010			10 743,59
Contrôle des réseaux – marché M2015-014 et M2019-021			78 736,19
Etudes géotechnique et recherche amiante - marché M2019-022			57 993,27
AUTRES PRESTATIONS - INVESTISSEMENT SUR MARCHES			**147 473,05**
TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT RESEAUX + BRANCHEMENTS			**5 350 625,23**

Exploitation réseaux et stations

Tableau 18 : Dépenses d'assainissement exploitation réseaux et stations

Exploitations	Montant mandatés en 2021 (€ TTC)	Observations
Exploitation STEP - PR	697 584,10	facturation de janvier à mai 2021
Entretien des réseaux EU-EP	1 404 646,60	facturation de janvier à décembre 2021
Gestion des abonnés et facturation	269 631,49	facturation de janvier à décembre 2021
Montant total	**2 371 862,19**	

Évacuation et élimination des boues et graisses

Au cours de l'année 2021, l'entreprise SEDE Environnement a évacuée **8 473,54 tonnes de boues** et **425,3 tonnes de graisses** sur la station de Barberey-Saint-Sulpice pour un montant total de **448 371,50 € HT**, soit **493 208,65 € TTC.**

Concernant la station d'Estissac, l'entreprise SEDE Environnement a évacuée **110,74 tonnes de boues** pour un montant total de **7 477,94 € HT**, soit **8 225,73 € TTC.**

Pour la station des Bordes Aumont – Bray, l'entreprise SEDE Environnement a évacuée **86,78 tonnes de boues** pour un montant total de **3 894,15 € HT**, soit **4 283,57 € TTC**.

L'entreprise SEDE Environnement a également évacuée **85,66 tonnes de boues** sur la station de Courteranges pour un montant total de **7 506,60 € HT**, soit **8 257,26 € TTC**.

Bonus/malus

La prestation de service « exploitation STEP-PR » entrée en vigueur le 1er janvier 2018 incite l'exploitant :

- **à augmenter la siccité des boues produites** à la station d'épuration de Barberey-St-Sulpice. Au-delà de 24,8 % de siccité de moyenne annuelle, l'exploitant Véolia eau perçoit une prime ; en-deçà, une pénalité lui est appliquée. En augmentant la siccité, la quantité de boues à évacuer diminue, limitant ainsi les coûts d'évacuation.
- **à se responsabiliser en matière d'économie d'énergie** sur le fonctionnement général de la station d'épuration. Un système de bonus/malus basé sur le ratio de consommation d'énergie en kWh par kilogramme de DCO éliminée est appliqué. Au-delà du seuil de 1,10 kWh/kg DCO éliminée, le prestataire supportera 75% de l'excédent d'énergie utilisée sur le process traitement, sur la base d'un prix au kWh de 7 centimes/kWh ; en –deçà du seuil de 1,02 kWh/kg DCO éliminée, le montant

du gain d'énergie sera réparti à 50% pour la collectivité et à 50% pour le prestataire, sur la base d'un prix au kWh de 7 centimes/kWh.

- **à se responsabiliser quant à la consommation de chlorure ferrique,** un système de bonus/malus sur le ratio de consommation de chlorure ferrique en kg par kilogramme de Pt est appliqué. Au-delà du seuil de 9,20 kg de chlorure ferrique/kg de phosphore entrant, le prestataire supportera une pénalité sur le chlorure ferrique excédentaire de 70% du prix de la tonne de chlorure ferrique ; en-deçà du seuil de 8,90 kg de chlorure ferrique/kg de phosphore entrant, le prestataire recevra une rémunération complémentaire sur la tonne économisée à hauteur de 50% du prix de la tonne de chlorure ferrique.

DETTE

Au 31 décembre 2021, l'**encours total de la dette** de la collectivité au titre du budget annexe « Assainissement » est de **4 263 802,40 €.**

L'**épargne brute** est de **2 148 958,66 €**.

La **durée d'extinction théorique** nécessaire pour rembourser la dette du service assainissement collectif, si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service, est de **1,98 an.**

L'annuité remboursée en 2021 s'élève à **294 971,23 €** répartie comme suit :

- **278 029,04 €** de capital ;
- **16 942,19 €** d'intérêts.

AMORTISSEMENTS

Le montant des amortissements réalisés par la collectivité sur les travaux s'élève à **3 256 016 €,** et le montant de l'amortissement des subventions reçues atteint **914 720 €.**

ACTIONS DE SOLIDARITÉ

Impayés

En 2021, 1,42 % des factures d'assainissement de l'année 2020 ont été impayées.

Abandon de créances

Cela ne comprend pas les dégrèvements de factures pour fuites.

Tableau 19 : Évolution des demandes d'abandon de créances

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de demandes d'abandon de créances à caractère social reçues par le délégataire ou la régie assainissement	1	0	0	0	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire ou la régie assainissement	74 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Dégrèvements

En 2021, Troyes Champagne Métropole a accordé 257 dégrèvements règlementaires.

Non valeurs comptabilisées

Une non-valeur est une créance considérée comme irrécupérable.

Tableau 20 : Non valeurs

	2017	2018	2019	2020	2021
Non valeurs au titre de la collecte et du transport	62 690,91 €	0 €	0 €	53 164,46 €	47 798,87 €
Non valeurs au titre du traitement	22 763,73 €				

Depuis le 1er janvier 2018, le recouvrement des recettes est assuré par la Trésorerie de Troyes Agglomération, qui accorde les échéanciers de paiement aux usagers en ayant fait la demande, et gère l'encaissement des créances.

ANNEXES

INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES

Afin de permettre les comparaisons d'une année sur l'autre et entre services similaires, des indicateurs de performance ont été définis. Il s'agit d'indicateurs permettant de suivre les différentes composantes du service et qui, pris dans leur ensemble, offrent une vision globale de ses performances. Il s'agit d'outils de pilotage facilitant l'inscription des services dans une démarche de progrès.

Pour les usagers, ils constituent des éléments d'explication du prix de l'eau.

Les indicateurs ont fait l'objet de définitions standardisées, élaborées par un groupe de travail associant des experts représentatifs des acteurs de la gestion des services d'eau : représentants des administrations publiques, des collectivités territoriales, des opérateurs publics et privés. Ces indicateurs doivent maintenant être renseignés chaque année par l'ensemble des services au sein du rapport annuel sur le prix et la qualité des services, prévu à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent la base des informations collectées au sein de l'observatoire.

Les indicateurs sont de deux types : des indicateurs descriptifs, qui permettent de caractériser le service, et des indicateurs de performance proprement dit qui permettent d'évaluer sa qualité et sa performance. Ils sont classés selon les trois dimensions du développement durable.

Tableau 21 : Indicateurs réglementaires

TARIF	Code	Unité	Valeur 2020	Valeur 2021	Commentaires
Montant annuel HT de la part fixe revenant de la collectivité sur la facture au 1er janvier de l'année N	VP.191	€HT/m³	0,9700	0,9700	
Montant HT de la facture 120 m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités	VP.178	€HT/120m³	117,37	117,37	Calcul automatique
Agences de l'eau (redevance modernisation des réseaux)	VP.217	€HTVA/m³	0,185	0,185	
Voies Navigables de France (VNF)	VP.218	€HTVA/m³	0	0	
Autres taxes et redevances applicables sur le tarif	VP.219	€HTVA/m³	0	0	
Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	VP.213	%	10.00	10.00	
Montant total des taxes et redevances dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1	VP.179	€TTC/120m³	36,16	36,16	Calcul automatique (=VP.178+VP.213+VP.217+VP.218+VP.219)
Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux)	DC.184	€HT	8 315 914,89	9 365 040,09	factures émises : part collectivité+ AESN
Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier de l'année N+1	D204.0	€TTC/m³	1,28	1,28	Calcul automatique

RÉSEAU	Code	Unité	Valeur 2020	Valeur 2021	Commentaires
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	D202.0	-	12	15	
Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	VP.250	oui/non	oui	oui	
Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée	VP.251	oui/non	oui	oui	
Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	VP.252	oui/non	oui	oui	
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	VP.253	%	80	80	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres	VP.254	oui/non	oui	oui	
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	VP.255	%	80	80	
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	VP.256	%	50	50	
Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...)	VP.257	oui/non	oui	oui	
Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	VP.258	oui/non	oui	oui	
Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	VP.259	oui/non	oui	non	
Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau	VP.260	oui/non	oui	non	
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	VP.261	oui/non	oui	oui	
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé avec un estimatif portant sur au moins 3 ans)	VP.262	oui/non	oui	oui	
Linéaire de réseaux de collecte unitaires (hors branchements)	VP.199	km	22,97	24	
Linéaire de réseaux de collecte séparatifs eaux usées (hors branchements)	VP.200	km	735,25	783	
Linéaire de réseau de collecte (séparatif et unitaire) eaux usées (hors branchements)	VP.077	km	758,22	807	Calcul automatique (= VP.199 + VP.200)

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (existence d'une politique de renouvellement)	P202.2B	points	111	91	Calcul automatique
Nombre de points noirs	VP.046	unité	52	54	
Points de curage fréquent du réseau	P252.2	nb/100 km	6,9	6,7	Calcul automatique
Linéaire de réseaux renouvelés au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)	VP.140	km	13,44	12,05	
Montant financier HT des travaux engagés	DC.195	€ HT	4 841 707,40	12 864 879,17	
Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	P253.2	%	0,35	0,30	calcul automatique (=VP.140/VP.077x20)

COLLECTE	Code	Unité	Valeur 2020	Valeur 2021	Commentaires
Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU - STEP de TROYES	P203.3	%	100	100	
Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU - STEP d'ESTISSAC	P203.3	%	100	100	
Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU - STEP de SAINT-THIBAULT	P203.3	%	100	100	
Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU - STEP de COURTERANGES	P203.3	%	100	100	
Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU - STEP de BRAY	P203.3	%	100	100	
Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU - STEP VIRLOUP	P203.3	%	100	100	
Charge entrante en DBO_5	VP.176	kg DBO_5/j	9 209,14	9 705,27	
Pollution collectée estimée en DBO_5	VP.186	kg DBO_5/j	9 209,14	9 705,27	
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	VP.158	oui/non	oui	oui	
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	VP.159	oui/non	oui	oui	
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	VP.160	oui/non	oui	oui	
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22/12/94	VP.161	oui/non	oui	oui	
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des STEP	VP.162	oui/non	oui	oui	
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	VP.163	oui/non	oui	non	
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	VP.164	oui/non	oui	non	
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des déversoirs d'orage	VP.165	oui/non	oui	oui	
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (échelle de 0 à 120)	P255.3	unité	120	100	Calcul auto.

ÉPURATION		Code	Unité	Valeur 2020	Valeur 2021	Commentaires
Station d'épuration de TROYES (BARBEREY)	Charge entrante en DBO_5	VP.176	kg DBO_5/j	9 087,44	9 557,30	
	Conformité des équipements au regard des dispositions de la directive ERU	P204.3	%	100	100	
	Conformité de la performance au regard des dispositions de la directive ERU	P205.3	%	100	100	
	Nombre de bilans sur 24 h conforme dans le cadre de l'autosurveillance	VP.210	unité	234	119	
	Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance	VP.211	unité	260	260	
	Conformité des performances des équipements au regard des prescriptions de l'acte individuel	P254.3	%	97,5	45,8	Calcul automatique
Station d'épuration d'ESTISSAC	Charge entrante en DBO_5	VP.176	kg DBO_5/j	71,50	93,91	
	Conformité des équipements au regard des dispositions de la directive ERU	P204.3	%	100	100	
	Conformité de la performance au regard des dispositions de la directive ERU	P205.3	%	100	100	
	Nombre de bilans sur 24 h conforme dans le cadre de l'autosurveillance	VP.210	unité	12	14	
	Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance	VP.211	unité	12	15	
	Conformité des performances des équipements au regard des prescriptions de l'acte individuel	P254.3	%	100	93,3	Calcul automatique
Station d'épuration de SAINT-THIBAULT	Charge entrante en DBO_5	VP.176	kg DBO_5/j	15,84	15,83	
	Conformité des équipements au regard des dispositions de la directive ERU	P204.3	%	100	100	
	Conformité de la performance au regard des dispositions de la directive ERU	P205.3	%	100	100	
	Nombre de bilans sur 24 h conforme dans le cadre de l'autosurveillance	VP.210	unité	2	2	
	Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance	VP.211	unité	2	2	
	Conformité des performances des équipements au regard des prescriptions de l'acte individuel	P254.3	%	100	100	Calcul automatique
Station d'épuration de COURTERANGES	Charge entrante en DBO_5	VP.176	kg DBO_5/j	12,49	19,49	
	Conformité des équipements au regard des dispositions de la directive ERU	P204.3	%	100	100	
	Conformité de la performance au regard des dispositions de la directive ERU	P205.3	%	100	100	
	Nombre de bilans sur 24 h conforme dans le cadre de l'autosurveillance	VP.210	unité	1	1	
	Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance	VP.211	unité	1	1	
	Conformité des performances des équipements au regard des prescriptions de l'acte individuel	P254.3	%	100	100	Calcul automatique
Station d'épuration LES BORDES-AUMONT BRAY	Charge entrante en DBO_5	VP.176	kg DBO_5/j	20,21	17,22	
	Conformité des équipements au regard des dispositions de la directive ERU	P204.3	%	100	100	
	Conformité de la performance au regard des dispositions de la directive ERU	P205.3	%	100	100	
	Nombre de bilans sur 24 h conforme dans le cadre de l'autosurveillance	VP.210	unité	1	1	
	Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance	VP.211	unité	1	1	
	Conformité des performances des équipements au regard des prescriptions de l'acte individuel	P254.3	%	100	100	Calcul automatique
Station d'épuration LES BORDES-AUMONT VIRLOUP	Charge entrante en DBO_5	VP.176	kg DBO_5/j	1,66	1,52	
	Conformité des équipements au regard des dispositions de la directive ERU	P204.3	%	100	100	
	Conformité de la performance au regard des dispositions de la directive ERU	P205.3	%	100	100	
	Nombre de bilans sur 24 h conforme dans le cadre de l'autosurveillance	VP.210	unité	1	1	
	Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance	VP.211	unité	1	1	
	Conformité des performances des équipements au regard des prescriptions de l'acte individuel	P254.3	%	0	100	Calcul automatique

BOUES		Code	Unité	Valeur 2020	Valeur 2021	Commentaires
Station d'épuration de TROYES (BARBEREY)	Quantité totale de boues évacuées	VP.208	tMS	2 105,43	2 253,96	
	Quantité de boues admises par une filière conforme	VP.209	tMS	2 105,43	2 253,96	
	Taux de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation	P206.3	%	100	100	Calcul automatique
Station d'épuration d'ESTISSAC	Quantité totale de boues évacuées	VP.208	tMS	24,08	36,88	
	Quantité de boues admises par une filière conforme	VP.209	tMS	24,08	36,88	
	Taux de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation	P206.3	%	100	100	Calcul automatique
Station d'épuration de SAINT-THIBAULT	Quantité totale de boues évacuées	VP.208	tMS	0,00	0,00	
	Quantité de boues admises par une filière conforme	VP.209	tMS	0,00	0,00	
	Taux de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation	P206.3	%	-	-	Calcul automatique
Station d'épuration de COURTERANGES	Quantité totale de boues évacuées	VP.208	tMS	5,82	10,45	
	Quantité de boues admises par une filière conforme	VP.209	tMS	0,00	10,45	
	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	P206.3	%	0,00	100	Calcul automatique
Station d'épuration LES BORDES-AUMONT BRAY	Quantité totale de boues évacuées	VP.208	tMS	0,00	73,81	
	Quantité de boues admises par une filière conforme	VP.209	tMS	0,00	73,81	
	Taux de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation	P206.3	%	-	100	Calcul automatique
Station d'épuration LES BORDES-AUMONT VIRLOUP	Quantité totale de boues évacuées	VP.208	tMS	0,00	0,00	
	Quantité de boues admises par une filière conforme	VP.209	tMS	0,00	0,00	
	Taux de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation	P206.3	%	-	-	Calcul automatique

ABONNÉS	Code	Unité	Valeur 2020	Valeur 2021	Commentaires
Nombre d'abonnés	VP.056	ab	42 858	43 710	= abonnés raccordés
Densité linéaire d'abonnés	VP.228	ab/km	56,52	54,16	Calcul automatique (= VP.056 / VP.077)
Ratio habitants/abonnés	VP.229	hab/ab	3,38	3,21	Calcul automatique (= D201.0 / VP.056)
Nombre d'habitants desservis	D201.0	hab	144 873	140 143	
Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	VP.124	ab	43 148	43 881	= abonné raccordés + abonné non raccordés
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	P201.1	%	99,33	99,61	Calcul automatique (= VP.056 / VP.124)
Nombre d'inondations dans les locaux de l'usager	VP.023	unité	0	5	
Débordements d'effluents chez les usagers	P251.1	nb/1000 hab	0	0,036	Calcul automatique (= VP.023 / D201.3 x 1000)
Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	VP.152	unité	440	442	Toutes réclamations écrites sauf relatif au tarif
Taux de réclamations	P258.1	nb/1000 ab	10,27	10,11	Calcul automatique (= VP.152 / VP.05)

GESTION FINANCIÈRE	Code	Unité	Valeur 2020	Valeur 2021	Commentaires
Volume facturé	VP.068	m^3	7 353 822	7 883 975	Volumes figurant sur les factures de l'année N
Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	VP.119	€HTVA	0	0,00	
Montant des actions de solidarité	P207.0	€/m^3	0	0,00	Calcul automatique (= VD119 / VP.068)
Encours total de la dette	VP.182	€	4 048 887,44	4 263 802,40	
Epargne brute annuelle	VP.183	€	2 960 520 02	2 148 958,66	
Montant restant impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1	VP.268	€TTC	257 174,15	129 090,83	
Montant TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1, au 31/12 de l'année N	VP.185	€TTC	8 591 273,53	9 080 221,13	Somme TTC factures émises comprenant part collectivité + redevances diverses
Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente	P257.0	€TTC	2,99 %	1,42 %	Calcul automatique (= VP.268 / VP.185)

ASSIETTES ET REDEVANCES PAR COMMUNE

Tableau 22 : Assiettes et redevances par commune au titre de l'année 2020
(Données de volume issues des relevés d'eau)

COMMUNES	VOLUME (m3)	REDEVANCE ASSAINISSEMENT		
		Montant Redevance assainissement (€HT)	Montant Redevance AESN (€HT)	Montant facturé €TTC
TCM BREVIANDES	131 621	116 412,93	24 349,89	154 847,87
TCM BUCHERES	109 147	94 314,62	19 533,04	125 239,46
TCM COURTERANGES	20 560	18 374,45	3 788,48	24 381,06
TCM CRENEY-PRES-TROYES	103 364	93 529,98	19 122,34	123 924,81
TCM ESTISSAC	79 002	76 613,35	14 615,37	100 357,73
TCM ISLE-AUMONT	20 038	16 868,71	3 707,03	22 648,47
TCM LA CHAPELLE-SAINT-LUC	1 052 129	919 487,93	192 976,83	1 223 752,93
TCM LA RIVIERE-DE-CORPS	167 556	149 115,84	30 997,86	198 137,19
TCM LAVAU	27 794	25 198,29	5 124,35	33 356,58
TCM LES BORDES-AUMONT	17 768	15 871,40	3 287,08	21 075,70
TCM LES NOES-PRES-TROYES	231 495	205 264,18	42 823,72	272 914,92
TCM MOUSSEY	27 588	23 829,63	5 103,78	31 829,12
TCM PONT-SAINTE-MARIE	285 847	255 841,84	52 871,85	339 597,38
TCM ROSIERES-PRES-TROYES	235 957	207 686,01	43 652,05	276 483,47
TCM SAINT-ANDRE-LES-VERGERS	505 309	469 628,45	92 895,35	618 806,89
TCM SAINTE-SAVINE	989 390	877 387,89	182 754,23	1 166 228,42
TCM SAINT-GERMAIN	102 218	89 498,96	18 910,33	119 258,25
TCM SAINT-JULIEN-LES-VILLAS	361 740	314 012,57	66 921,90	419 046,51
TCM SAINT-LEGER-PRES-TROYES	33 331	30 008,20	6 166,24	39 794,57
TCM SAINT-PARRES-AUX-TERTRES	373 942	335 089,54	69 179,27	444 717,22
TCM SAINT-POUANGE	43 398	38 015,94	8 028,63	50 652,02
TCM SAINT-THIBAULT	20 716	18 354,43	3 832,46	24 407,38
TCM TROYES + TORVILLIERS	2 824 726	2 585 865,38	501 102,20	3 395 752,70
TCM VERRIERES	77 490	69 581,22	14 335,65	92 314,54
TCM VILLECHETIF	41 849	39 113,00	7 742,07	51 543,96
Total général	**7 883 975**	**7 084 964,74**	**1 433 821,95**	**9 347 714,57**

ACRONYMES / GLOSSAIRE

AESN	Agence de l'Eau Seine Normandie
ANC	Assainissement Non Collectif
CSD	Convention Spéciale de Déversement
DBO_5	Demande Biologique en Oxygène pendant 5 jours
DCO	Demande Chimique en Oxygène
DDT	Direction Départementale des Territoires
DTG	Domaine de Traitement Garanti
DSP	Délégation de Service Public
EH	Équivalent Habitant Unité de mesure correspondant à la charge organique biodégradable ayant une demande biologique en oxygène de 60 g/j
EU	Eaux usées
EP	Eaux Pluviales
ISDND	Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux
MeS	Matières en Suspension Matières solides insolubles visibles à l'œil nu dans un liquide
MS	Matières Sèches
PR	Poste de Refoulement ou de Relèvement des Eaux usées
RAD	Rapport Annuel du Délégataire
RPQS	Rapport sur le Prix et la Qualité du Service
SDDEA	Syndicat Départemental de l'eau de l'Aube
STEP	Station d'Épuration
tMs	Tonne de Matières Sèches

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/09/2022 à 17h08
Référence de l'AR : 010-211003462-20220921-43_2022-DE
Affiché le 28/09/2022 ; Certifié exécutoire le 28/09/2022

Le Maire,
Jack HIRTZIG

n° 43-2022

COMMUNE DE SAINT PARRES AUX TERTRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux Mil vingt-deux,

Le mercredi 21 septembre à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jack HIRTZIG, Maire.

Etaient présents : Jack HIRTZIG, Maire, Adrien NIEUWMUNSTER, Régine MERRAD, Pascal DAUTREVAUX, Magali CHABROL, Philippe LECLERCQ, Maryse PETIT, Maire-Adjoints, Jean-François GIRARDIN, Denis MARTZEL, Arnaud POMAREDE, Nelli BALIKIAN, Joël FRANCOIS, Jean-Charles BAYOL, conseillers municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés représentés :

Isabelle DUMANGE par Jean-François GIRARDIN
Géry MIRAT par Régine MERRAD
Stéphanie CAROUGEAT par Philippe LECLERCQ
Ludovic CRETE par Joël FRANCOIS
Christel WILMES par Jack HIRTZIG
Anthony BUONANNO par Arnaud POMAREDE
Nathalie CARTIER par Denis MARTZEL
Laurent PINEAU par Magali CHABROL
Maëva LE HUERON par Pascal DAUTREVAUX

Absents excusés non représentés :

SANS OBJET

DATE DE LA CONVOCATION : 15 septembre 2022
DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION AUX ELUS : 15 septembre 2022
DATE D'AFFICHAGE : 15 septembre 2022

Adrien NIEUWMUNSTER a été désigné secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 22
Présents : **13 + 9 pouvoirs**

N° 43-2022

OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES ANNÉE 2023

MONSIEUR LE MAIRE

RAPELLE que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi MACRON, publiée au Journal Officiel de la République Française le 7 août 2015, a modifié le contexte et les conditions encadrant l'ouverture dominicale des commerces.

Outre certaines activités commerciales spécifiques qui disposaient déjà du droit de travailler le dimanche, la loi Macron est venue élargir son champ d'application.

Depuis le 1er janvier 2016, toute commune peut effectivement accorder jusqu'à 12 dimanches dans l'année, dès lors que son établissement public de coopération intercommunale (EPCI) se prononce favorablement en ce sens.

Plus précisément, l'article L.3132-26 du code du travail dispose que : « (…) lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable (…) ».

Un courrier d'information a été transmis le 20 juin 2022 à tous les commerces de la commune concernés afin de leur rappeler ces dispositions, d'une part, et de leur demander leurs souhaits d'ouvertures dominicales pour l'année 2023, d'autre part.

Troyes Champagne Métropole a défini cinq catégories marchandes bien distinctes sur son territoire : les centres de marques et magasins d'usines, les pôles commerciaux de périphérie, la ville de Troyes et son cœur marchand, les bourgs relais et les activités spécifiques qui ne répondent à aucune des catégories précédentes.

Le territoire de Saint Parres aux Tertres fait partie de la catégorie pôles commerciaux de périphérie et sont donc concernées les activités commerciales situées sur la zone commerciale telle qu'identifiée au sein du Document d'Aménagement Commercial (DAC) inscrit au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), et l'axe routier Troyes/Saint Parres aux Tertres (avenue du Général de Gaulle, avenue Henri Barbusse et avenue du Lieutenant Michel Taittinger).

L'article L 3132-26 du code du travail pose le calendrier décisionnaire en ce sens que « (…) la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante (…) ».

Le Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole devrait se réunir prochainement afin de statuer sur les demandes d'ouvertures dominicales pour les commerces souhaitant ouvrir plus de cinq dimanches.

RAPPORT N°05

IL EST DONC PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL QU'IL DECIDE POUR L'ANNÉE 2023 :

D'ACCORDER la dérogation à la règle du repos dominical aux commerces situés sur le territoire susmentionné dans la limite maximum des 5 dimanches ci-après indiqués : les 03 décembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre 2023.

DE SOLLICITER l'avis de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE pour les commerces ayant demandé plus de 5 dimanches aux dates suivantes : les 15 janvier, 25 juin, 02 juillet, 27 août, 3 septembre, 29 octobre et 26 novembre 2023.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à prendre avant le 31 décembre 2022 l'arrêté municipal permettant de fixer la liste des dimanches pendant lesquels les commerces de détail pourront déroger à la règle du repos dominical pour l'année 2023 :

- Pour les commerces dont l'avis est du ressort de la commune (5 dimanches) ;
- Pour les commerces dont l'avis est du ressort de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, après avis conforme de l'EPCI.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Le Maire,

Jack HIRTZIG

MAIRIE DE SAINT PARRES AUX TERTRES (AUBE)

RAPPORTEUR : Régine MERRAD

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	22	0	0

RAPPORT N°05 **DEMANDES DE DEROGATIONS A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2023 (TOUS CODES APE CONFONDUS)**

Dates	Nombre de demandes		Classement par ordre croissant	Propositions de dérogations à accorder par le Conseil Municipal (5 maximum)	Classement des demandes restantes A soumettre à TCM (7 possibilités maximum)
08/01/2023	I	1			
15/01/2023 (1er dimanche soldes d'hiver)	IIIII -	5	7-8		x
22/01/2023 (2ème dimanche soldes d'hiver)	II	2	12-13-14-15		
11/02/2023	I	1			
09/04/2023	I	1			
04/06/2023	I	1			
25/06/2023 (1er dimanche soldes d'été)	IIII	4	9-10		x
02/07/2023 (2ème dimanche soldes d'été)	IIIII -	5	7-8		x
23/07/2023	I	1			
27/08/2023 (Dimanche qui précède la rentrée scolaire)	II	2	12-13-14-15		x
03/09/2023 (Dimanche suivant la rentrée scolaire)	IIII	4	9-10		x
10/09/2023	II	2	12-13-14-15		
24/09/2023	I	1			
15/10/2023	I	1			
22/10/2023	II	2	12-13-14-15		
29/10/2023	III	3	11		x
05/11/2023	II	2	12-13-14-15		
12/11/2023	II	2	12-13-14-15		
19/11/2023	II	2	12-13-14-15		
26/11/2023 (dimanche suivant le Black Friday)	IIIII -II	7	6		x
03/12/2023 (3ème dimanche avant Noël)	IIIII – IIIII – IIIIII - II	17	4	x	
10/12/2023 (2ème dimanche avant Noël)	IIIII –IIIII – IIIII-IIIII -	20	1-2	x	

RAPPORT N°05 **DEMANDES DE DEROGATIONS A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2023 (TOUS CODES APE CONFONDUS)**

17/12/2023 (1er dimanche avant Noël)	**IIIII –IIIII – IIIII –IIIII**	**20**	**1-2**	**x**	
24/12/2023	**IIIII –IIIII – IIIII – IIII**	**19**	**3**	**x**	
31/12/2023	**IIIII –IIIII – IIIII -**	**15**	**5**	**x**	

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/09/2022 à 17h08
Référence de l'AR : 010-211003462-20220921-44_2022-DE
Affiché le 28/09/2022 ; Certifié exécutoire le 28/09/2022

Le Maire,
Jack HIRTZIG

n°44-2022

COMMUNE DE SAINT PARRES AUX TERTRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux Mil vingt-deux,

Le mercredi 21 septembre à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jack HIRTZIG, Maire.

Etaient présents : Jack HIRTZIG, Maire, Adrien NIEUWMUNSTER, Régine MERRAD, Pascal DAUTREVAUX, Magali CHABROL, Philippe LECLERCQ, Maryse PETIT, Maire-Adjoints, Jean-François GIRARDIN, Denis MARTZEL, Arnaud POMAREDE, Nelli BALIKIAN, Joël FRANCOIS, Jean-Charles BAYOL, conseillers municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés représentés :

Isabelle DUMANGE par Jean-François GIRARDIN
Géry MIRAT par Régine MERRAD
Stéphanie CAROUGEAT par Philippe LECLERCQ
Ludovic CRETE par Joël FRANCOIS
Christel WILMES par Jack HIRTZIG
Anthony BUONANNO par Arnaud POMAREDE
Nathalie CARTIER par Denis MARTZEL
Laurent PINEAU par Magali CHABROL
Maëva LE HUERON par Pascal DAUTREVAUX

Absents excusés non représentés :

SANS OBJET

DATE DE LA CONVOCATION : 15 septembre 2022
DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION AUX ELUS : 15 septembre 2022
DATE D'AFFICHAGE : 15 septembre 2022

Adrien NIEUWMUNSTER a été désigné secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 22
Présents : **13 + 9 pouvoirs**

RAPPORT N°06

N° 44-2022

MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE « PARTICIPATION CITOYENNE »

MONSIEUR LE MAIRE

EXPOSE que le dispositif « participation citoyenne » repose sur un partenariat associant l'Etat, les élus locaux et les citoyens volontaires pour que ces derniers deviennent des référents locaux vis-à-vis de la Police Nationale ou de la Gendarmerie Nationale.

Cette démarche consiste à faire participer les habitants d'une commune à la sécurité de leur propre environnement, avec l'appui et sous le contrôle de l'Etat. Elle permet de sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre zone de résidence.

L'objectif est de rassurer la population, améliorer la réactivité des forces de l'ordre contre la délinquance et accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

Ces référents, citoyens volontaires, doivent contribuer à la vigilance collective à l'égard de tout événement suspect ou tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens sur leur quartier. Ils sont chargés de diffuser, en étroite collaboration avec les élus locaux, l'information vers les habitants de leur quartier. Parallèlement, ils sont chargés de faire remonter vers la Police Nationale toute information, jouant ainsi un rôle d'interface.

En aucun cas, le référent « citoyen volontaire » ne se substitue aux forces de sécurité publique de l'Etat. La police ou la gendarmerie nationale, en étroite liaison avec le Maire, le prévient dès lors que des faits ou des phénomènes particuliers ont visé ou visent son quartier.

Ce dispositif, fait, au préalable, l'objet de la signature d'un protocole entre l'Etat et la commune. Il s'inscrit, aux termes de l'article L.132-4 du code de la sécurité intérieure, dans les actions de prévention que le Maire peut mettre en œuvre, sous réserve des pouvoirs de l'autorité judiciaire et dans le respect des compétences du représentant de l'Etat. Ce protocole est indispensable dès lors qu'il s'agit d'un dispositif institutionnel partenarial autorisant et encadrant a priori ou a posteriori des initiatives individuelles.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL QU'IL DECIDE :

D'APPROUVER la mise en place du dispositif de « participation citoyenne » sur le territoire communal ;

RAPPORT N°06

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole de « participation citoyenne » avec le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Le Maire,

Jack HIRTZIG

MAIRIE DE SAINT PARRES AUX TERTRES (AUBE)

RAPPORTEUR : Jack HIRTZIG

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	20	0	2

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/09/2022 à 17h10
Référence de l'AR : 010-211003462-20220921-45_2022-DE
Affiché le 28/09/2022 ; Certifié exécutoire le 28/09/2022

Le Maire,
Jack HIRTZIG

n°45-2022

COMMUNE DE SAINT PARRES AUX TERTRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux Mil vingt-deux,

Le mercredi 21 septembre à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jack HIRTZIG, Maire.

Etaient présents : Jack HIRTZIG, Maire, Adrien NIEUWMUNSTER, Régine MERRAD, Pascal DAUTREVAUX, Magali CHABROL, Philippe LECLERCQ, Maryse PETIT, Maire-Adjoints, Jean-François GIRARDIN, Denis MARTZEL, Arnaud POMAREDE, Nelli BALIKIAN, Joël FRANCOIS, Jean-Charles BAYOL, conseillers municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés représentés :

Isabelle DUMANGE par Jean-François GIRARDIN
Géry MIRAT par Régine MERRAD
Stéphanie CAROUGEAT par Philippe LECLERCQ
Ludovic CRETE par Joël FRANCOIS
Christel WILMES par Jack HIRTZIG
Anthony BUONANNO par Arnaud POMAREDE
Nathalie CARTIER par Denis MARTZEL
Laurent PINEAU par Magali CHABROL
Maëva LE HUERON par Pascal DAUTREVAUX

Absents excusés non représentés :

SANS OBJET

DATE DE LA CONVOCATION : 15 septembre 2022
DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION AUX ELUS : 15 septembre 2022
DATE D'AFFICHAGE : 15 septembre 2022

Adrien NIEUWMUNSTER a été désigné secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 22
Présents : **13 + 9 pouvoirs**

N° 45-2022

CHORALES DE L'AVENT
TARIF D'ENTREE

MONSIEUR LE MAIRE

EXPOSE que la commission culturelle a décidé de programmer des concerts de chant choral les week-ends du mois de décembre 2022 (concerts de l'avent) :

- Vendredi 02 décembre 2022 à la salle Deterre Chevalier : Mes sons en scène ;
- Dimanche 04 décembre 2022 à l'Eglise : L'Aubade ;
- Dimanche 11 décembre 2022 à la salle Deterre Chevalier : La Troupe et Coup d'chœur ;
- Dimanche 18 décembre 2022 à la salle Deterre Chevalier : Les Voix caillotines.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL QU'IL DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement avec les troupes sus désignées.

DE FIXER les droits d'entrée pour les concerts désignés supra, comme suit :

- 5 € par personne et par spectacle ;
- Gratuit pour les moins de 15 ans.

DE DIRE QUE les 843 billets bleus, numérotés de 158 à 1000, seront ajoutés à la régie de recettes des affaires culturelles et auront une valeur de 5€ le billet.

Pour extrait conforme
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Le Maire

Jack HIRTZIG

MAIRIE DE SAINT PARRES AUX TERTRES (AUBE)

RAPPORTEUR : Magali CHABROL

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	19	3	0

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/09/2022 à 17h10
Référence de l'AR : 010-211003462-20220921-46_2022-DE
Affiché le 28/09/2022 ; Certifié exécutoire le 28/09/2022

Le Maire,
Jack HIRTZIG

n°46-2022

COMMUNE DE SAINT PARRES AUX TERTRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux Mil vingt-deux,

Le mercredi 21 septembre à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jack HIRTZIG, Maire.

Etaient présents : Jack HIRTZIG, Maire, Adrien NIEUWMUNSTER, Régine MERRAD, Pascal DAUTREVAUX, Magali CHABROL, Philippe LECLERCQ, Maryse PETIT, Maire-Adjoints, Jean-François GIRARDIN, Denis MARTZEL, Arnaud POMAREDE, Nelli BALIKIAN, Joël FRANCOIS, Jean-Charles BAYOL, conseillers municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés représentés :

Isabelle DUMANGE par Jean-François GIRARDIN
Géry MIRAT par Régine MERRAD
Stéphanie CAROUGEAT par Philippe LECLERCQ
Ludovic CRETE par Joël FRANCOIS
Christel WILMES par Jack HIRTZIG
Anthony BUONANNO par Arnaud POMAREDE
Nathalie CARTIER par Denis MARTZEL
Laurent PINEAU par Magali CHABROL
Maëva LE HUERON par Pascal DAUTREVAUX

Absents excusés non représentés :

SANS OBJET

DATE DE LA CONVOCATION : 15 septembre 2022
DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION AUX ELUS : 15 septembre 2022
DATE D'AFFICHAGE : 15 septembre 2022

Adrien NIEUWMUNSTER a été désigné secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 22
Présents : **13 + 9 pouvoirs**

N° 46-2022

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE COMPOSTEURS COLLECTIFS PAR TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

MONSIEUR LE MAIRE

EXPOSE que le tri des déchets organiques deviendra obligatoire pour les professionnels, les collectivités locales, les industriels et les particuliers à compter du 1er janvier 2024. Ainsi, tous les citoyens devront se mettre au compostage, soit disposer d'un bac pour trier les restes de repas et les épluchures de fruits et légumes. Cette disposition issue de la loi anti-gaspillage de 2020 a pour but de valoriser des déchets qui perdent toute leur utilité en partant à la poubelle.

Actuellement, environ 85 kg de ces biodéchets sont jetés aux ordures par an et par habitant. Une fois à la décharge, ils sont traités et dépollués, voire même incinérés. Un procédé à faible valeur ajoutée, alors que les déchets organiques auraient pu servir. En effet, le compostage permet la création d'une matière fertilisante, le compost, utilisable pour enrichir les sols. Par ailleurs, les biodéchets peuvent aussi être convertis en biogaz, une énergie renouvelable, par la méthanisation.

C'est pour tous ces bienfaits que le gouvernement a décidé de rendre obligatoire la gestion séparée des biodéchets dès 2024.

Dès lors, il semble opportun que la collectivité s'associe dès à présent à TROYES CHAMPAGNE METROPOLE dans la démarche de compostage collectif.

La convention dont le projet est joint en annexe a pour objet de formaliser le prêt par TROYES CHAMPAGNE METROPOLE de 3 composteurs collectifs de 600 litres et accessoires utiles à son utilisation à la commune de SAINT PARRES AUX TERTRES. Ils seront implantés sur le site du nouveau bâtiment périscolaire sis 12, rue Jules Ferry.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL QU'IL DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de composteurs collectifs par TROYES CHAMPAGNE METROPOLE.

Pour extrait conforme
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Le Maire

Jack HIRTZIG

MAIRIE DE SAINT PARRES AUX TERTRES (AUBE)

RAPPORTEUR : Pascal DAUTREVAUX

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	22	0	0

RAPPORT n°08

TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE COMPOSTEURS COLLECTIFS N° 2022-286

Entre

La Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, sise 1 Place Robert Galley – BP9 – 10001 TROYES Cedex, représentée par Monsieur François BAROIN, Président, autorisé par la délibération du Conseil Communautaire n° 7 du 10 juillet 2020,

Ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole »,

D'une part,

Et

La Commune de Saint Parres aux Tertres, 2 rue Henri Berthelot 10410 SAINT PARRES AUX TERTRES représentée par Monsieur Jack HIRTZIG, Maire agissant en cette qualité,

Ci-après dénommé « le partenaire »

D'autre part,

Et conjointement dénommées « les parties ».

Préambule

Les ménages français produisent chaque année environ 31 millions de tonnes de déchets dont plus d'un tiers sont organiques, dits biodéchets (déchets alimentaires, déchets verts). Il s'agit de déchets de cuisine (épluchures de fruits et légumes, restes de repas, filtre et marc de café, thé, essuie-tout, coquilles d'œufs...) et de déchets de jardin (fleurs fanées, feuilles mortes, branches broyées...).

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (Loi n° 2015-992 du 17 août 2015) rend obligatoire la proposition par le service public d'une solution de tri à la source des biodéchets à partir de 2023 pour les ménages. Le compostage est l'une des solutions permettant un traitement de proximité des déchets.

Dans ce contexte, Troyes Champagne Métropole souhaite soutenir des démarches de compostage collectif en pied d'immeuble ainsi que sur des sites de restauration collective. Cette démarche offre une réponse à ces enjeux environnementaux et réglementaires.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de composteurs collectifs en précisant les engagements respectifs de chacune des parties prenantes.

Article 2 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans fermes à compter de sa date de notification au partenaire. Elle n'est pas reconductible.

Article 3 – Description du matériel mis à disposition

Le composteur à usage collectif, propriété de Troyes Champagne Métropole, mis à disposition du partenaire se compose de :

- 3 composteurs de 600L + grilles anti-rongeurs
- 30 bio-seaux
- 1 fourche
- 1 tamis
- 1 petite pelle
- 1 tige aératrice
- Chaines, cadenas, visserie
- Signalétique

Le matériel mis à disposition sera installé à l'adresse suivante :

- 12 rue Jules Ferry 10 410 Saint Parres aux Tertres

Article 4 – Obligations des parties à la convention

Article 4-1- Obligations de Troyes Champagne Métropole

- Fournir le matériel adapté pour la pratique du compostage collectif, précisé à l'article 3 précité, restant propriété de Troyes Champagne Métropole,
- Assurer une assistance technique et matérielle en cas de dysfonctionnement,
- A la fin de la durée de la convention, assurer le retrait des composteurs.

TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE

Article 4-2- Obligations du partenaire

- Signaler sans délai à Troyes Champagne Métropole tout changement d'activité ou autre, susceptible d'avoir une incidence sur l'application de la présente convention,
- Maintenir l'ensemble du matériel mis à disposition en bon état de fonctionnement,
- Entretenir les abords de l'aire de compostage,
- Signaler sans délai à Troyes Champagne Métropole tout dysfonctionnement de l'aire de compostage ou tout dommage, de quelque nature qu'il soit, qui serait causé au matériel de compostage mis à disposition,
- Signaler sans délai à Troyes Champagne Métropole le vol de tout ou partie du matériel de compostage mis à disposition,
- Ne pas commercialiser le compost issu de la dégradation des bio-déchets dont l'usage doit demeurer strictement privatif sous peine de retrait du matériel ;
- Autoriser Troyes Champagne Métropole à réaliser, si besoin, une enquête auprès des participants sur le compostage ;
- Autoriser Troyes Champagne Métropole à communiquer sur le site et autour de l'opération : presse locale, intervention d'un journaliste, d'un photographe, d'un agent de Troyes Champagne Métropole ;
- Retourner le matériel de compostage mis à disposition en cas de résiliation anticipée de la convention.

Article 5 – Désignation des interlocuteurs référents

Chacune des parties doit être en mesure de contacter l'autre, en cas d'urgence, à tout moment durant la période de mise à disposition. A cet effet, Troyes Champagne Métropole et le partenaire désignent un référent :

Pour Troyes Champagne Métropole :

M. Laurent Solignac : 03 25 45 27 40 | 06 26 15 20 85

Pour le partenaire :

M. Pascal Dautrevaux ,Maire adjoint : 06 80 02 76 12

Article 6 – Dispositions financières

Conformément à la décision tarifaire n°2019-06, la mise à disposition du composteur à usage collectif est fixée à 242 euros.

Ce prix s'entend pour toute la durée de la mise à disposition.

Article 7 – Responsabilité

L'ensemble du matériel de compostage mis à disposition, décrit à l'article 4 précité, reste la propriété de Troyes Champagne Métropole.

TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE

Néanmoins, le partenaire est réputé avoir la garde du matériel de compostage pendant la durée de la convention. Sa responsabilité est donc susceptible d'être engagée en cas de dommage de toute nature du fait d'un manque d'entretien des abords de l'aire de compostage et / ou d'une mauvaise utilisation du matériel mis à disposition.

Article 8 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par les parties au contrat moyennant un préavis d'un mois signifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Troyes Champagne Métropole se réserve également le droit de mettre fin unilatéralement au contrat, de demander la restitution desdits composteurs dans le cas où le partenaire n'aurait pas respecté les obligations lui incombant au titre de la présente convention, après mise en demeure restée infructueuse.

Article 9 – Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention de mise à disposition, et après épuisement des voies de recours amiables, les parties reconnaissent la compétence du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait en un exemplaire original, à Troyes,

Pour Troyes Champagne Métropole, Le Président et par délégation, La Vice- Présidente,	Pour la Commune de Saint Parres aux Tertres, Le Maire,
Catherine LEDOUBLE	Jack HIRTZIG

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/09/2022 à 17h15
Référence de l'AR : 010-211003462-20220921-47_2022-DE
Affiché le 28/09/2022 ; Certifié exécutoire le 28/09/2022

Le Maire
Jack HIRTZIG

n° 47 - 2022

COMMUNE DE SAINT PARRES AUX TERTRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux Mil vingt-deux,

Le mercredi 21 septembre à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jack HIRTZIG, Maire.

Etaient présents : Jack HIRTZIG, Maire, Adrien NIEUWMUNSTER, Régine MERRAD, Pascal DAUTREVAUX, Magali CHABROL, Philippe LECLERCQ, Maryse PETIT, Maire-Adjoints, Jean-François GIRARDIN, Denis MARTZEL, Arnaud POMAREDE, Nelli BALIKIAN, Joël FRANCOIS, Jean-Charles BAYOL, conseillers municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés représentés :

Isabelle DUMANGE par Jean-François GIRARDIN
Géry MIRAT par Régine MERRAD
Stéphanie CAROUGEAT par Philippe LECLERCQ
Ludovic CRETE par Joël FRANCOIS
Christel WILMES par Jack HIRTZIG
Anthony BUONANNO par Arnaud POMAREDE
Nathalie CARTIER par Denis MARTZEL
Laurent PINEAU par Magali CHABROL
Maëva LE HUERON par Pascal DAUTREVAUX

Absents excusés non représentés :

SANS OBJET

DATE DE LA CONVOCATION : 15 septembre 2022
DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION AUX ELUS : 15 septembre 2022
DATE D'AFFICHAGE : 15 septembre 2022

Adrien NIEUWMUNSTER a été désigné secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 22
Présents : **13 + 9 pouvoirs**

N°47-2022

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE QUE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services :

1) suite à la réussite au concours d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe pour un agent actuellement Adjoint Administratif Territorial ;

2) suite au recrutement d'un Agent de Surveillance de la Voie Publique sur le grade d'Adjoint Technique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, SUR PROPOSITION DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE DE :

CREER un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ère classe catégorie C en filière Administrative à temps complet.

SUPPRIMER un poste créé par délibération n°11-2022 du Conseil Municipal en date du 23 février 2022 sur la filière Administrative en catégorie C (ASVP).

MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence.

DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice 2022 et seront inscrits au budget primitif 2023.

Pour extrait conforme
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Le Maire
Jack HIRTZIG

MAIRIE DE SAINT PARRES AUX TERTRES ★ (AUBE) ★

RAPPORTEUR : Jack HIRTZIG

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	20	0	2

RAPPORT n°09

Commune de SAINT PARRES AUX TERTRES

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 21/09/2022

GRADES OU EMPLOIS (1) (2)	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : temps non complet
Direction		**1**	**0**	**0**
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1	0	
Filière administrative		**13**	**9**	**0**
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	0	
ATTACHE	A	2	2	
REDACTEUR	B	1	0	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	C	4	4	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	2	1	
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	3	2	
Technique		**26**	**18**	**1**
ADJOINT TECHNIQUE	C	16	11	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	5	3	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ere CLASSE	C	2	2	
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1	1	
AGENT DE MAITRISE	C	1	0	
TECHNICIEN	B	1	1	
Médico-Sociale		**4**	**3**	**0**
AGENT SPECIALISE DES E.M. PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	2	1	0
AGENT SPECIALISE DES E.M. PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	C	2	2	
Culturelle		**1**	**1**	**0**
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1ère CLASSE	C	1	1	
Animation		**7**	**1**	**0**
ANIMATEUR	B	2	1	
ADJOINT D'ANIMATION	C	2	0	
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	2	0	
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	C	1	0	
Police Municipale		**1**	**1**	**0**
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	1	1	
TOTAL GENERAL		**53**	**33**	**1**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n°NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995

(2) Catégories : A, B ou C